



Parc naturel régional des Alpilles

CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DES ALPILLES 2023-2027



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Pays
d'Arles
PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Parc
naturel
régional
des Alpilles

Une autre vie s'invente ici

La forêt prédomine les espaces naturels des Alpilles qui couvrent la moitié du territoire. Cette forêt de pins d'Alep et de chênes verts constitue un élément fondamental de nos paysages et offre de nombreux atouts en termes de loisirs, de bien-être, de découverte, de biodiversité mais également des opportunités économiques intéressantes.

Comme toutes les forêts méditerranéennes, notre massif est fragile et soumis à un fort risque incendie. Menace qui s'accroît aujourd'hui avec les effets du changement climatique. C'est d'abord pour protéger sa forêt que le Parc naturel régional des Alpilles a été créé par des élus visionnaires convaincus qu'on était plus efficace en se regroupant que seul dans sa commune. Les collectivités ont ainsi délégué au Parc la responsabilité de coordonner et d'animer les actions de défense de la forêt contre les incendies dès sa création en 2007. En quinze ans, le Parc a acquis un savoir-faire et une légitimité reconnus par l'ensemble de ses partenaires et des pouvoirs publics. Reconnaissance qui a conduit les élus à prolonger cette mission autour de la culture du risque par une ambition plus large en engageant une réflexion globale sur la stratégie forestière en lien avec les attentes et les enjeux du territoire inscrits dans la Charte du Parc 2023-2038.

Une vision "multifonctionnelle" ambitieuse et partagée par tous les acteurs du territoire pour la forêt des Alpilles.

Le Parc des Alpilles a engagé et piloté cette démarche qui a

conduit l'élaboration d'un cadre d'intervention commun avec des objectifs partagés et un calendrier précis inscrits dans différents outils d'aide à la décision :

- ▶ Le Plan d'approvisionnement territorial pour évaluer la ressource en bois,
- ▶ Une étude ressource sur la filière bois énergie issue des déchets agricoles,
- ▶ Le Plan de Massif pour la Prévention des Forêts Contre les Incendies,
- ▶ La Charte Forestière de Territoire des jeunes marquant l'engagement des scolaires pour l'avenir de la forêt des Alpilles,
- ▶ La Charte Forestière de Territoire, qui condense l'ensemble des résultats des documents ci-dessus et propose une stratégie commune avec une déclinaison en plan d'actions sur 5 ans.

Nous vous proposons de découvrir dans ce document les principales caractéristiques de la forêt des Alpilles, ses atouts et son potentiel, les objectifs définis avec l'ensemble des partenaires et les actions que nous allons mettre en place collectivement pour une gestion durable de nos forêts, écologiquement et économiquement favorable au territoire.

Jean Mangion
Président du Parc naturel régional des Alpilles
Maire de Saint-Étienne du Grès

SOMMAIRE

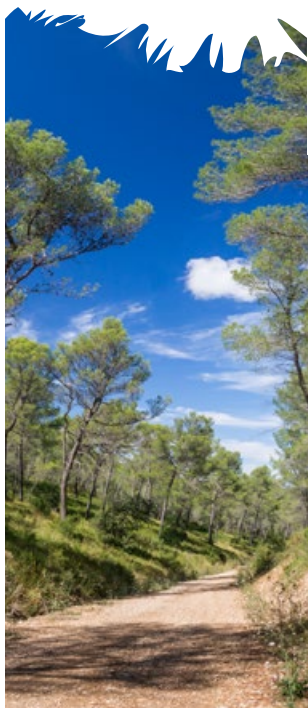
p. 04 DIAGNOSTIC FORESTIER

p. 5
Le territoire des Alpilles

p. 8
Contexte de l'étude
forestière

p. 10
La forêt des Alpilles

p. 24
Multifonctionnalité de la
forêt des Alpilles



p. 64 PLAN D' ACTIONS

p. 65
Structuration des
fiches-actions

p. 66
Récapitulatif
orientations-actions

p. 68
Les fiches-actions

p. 88
Récapitulatif priorité-
période de réalisation

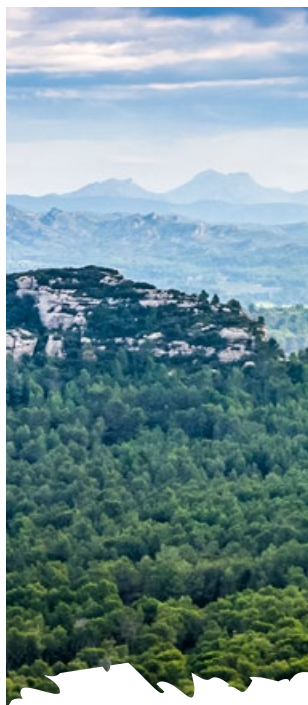


p. 47 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

p. 48
Contexte

p. 50
Les 5 orientations
stratégiques

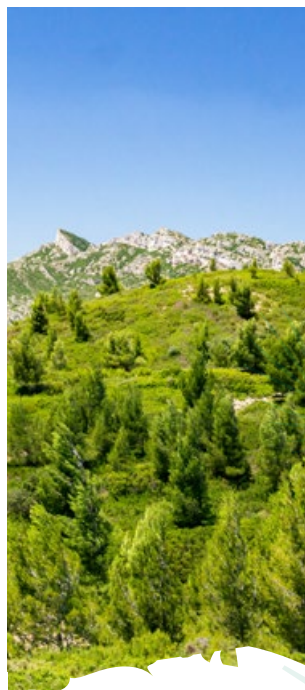
p. 59
Mise en œuvre de la
Charte forestière



p. 90 FINANCEMENTS MOBILISABLES

p. 91
Récapitulatif
estimatif-actions

p. 94
Présentation des
dispositifs financiers





DIAGNOSTIC FORESTIER

LE TERRITOIRE DES ALPILLES



LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

Le classement "Parc naturel régional" peut être accordé à un territoire rural et habité dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Le Parc naturel régional est créé pour protéger et mettre en valeur ces grands espaces ruraux habités.

Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Le projet de territoire d'un Parc est défini dans sa Charte pour une durée de 15 ans. C'est sous l'égide de la Région que se définissent le périmètre et la Charte, et c'est à l'État qu'incombe la labellisation "Parc naturel régional" qui est décrétée par le Premier Ministre.

Le Parc est géré par un syndicat mixte, c'est-à-dire un établissement public local sans fiscalité propre qui réunit ses collectivités membres. Cette instance de décisions met en œuvre les plans annuels d'actions en veillant à respecter les orientations de la Charte. Il est composé d'élus des collectivités membres.

L'instance de décision du Parc naturel régional des Alpilles est composé de **46 élus** représentant les **17** communes du territoire, la métropole Aix-Marseille Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est également composée de membres associés que sont les partenaires socio-économiques (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, etc.).

Un Parc naturel régional ne dispose ni de compétence réglementaire, ni de pouvoir de police, son mode d'intervention est basé sur la concertation, l'information et l'animation. Néanmoins celui des Alpilles est le seul en France à disposer de la compétence Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les communes ayant confié au Parc la mission de protéger et d'aménager la forêt contre ce risque. Cette délégation de compétence permet ainsi de prendre en compte tous les enjeux de la forêt à l'échelle du massif des Alpilles (paysages, biodiversité, loisirs, etc.) et d'organiser cette mission pour qu'elle réponde au mieux aux attentes de tous.

Le Parc naturel régional des Alpilles a été labellisé en 2007 pour 15 ans. La procédure de révision de Charte étant assez longue et jalonnée de plusieurs étapes administratives incompressibles, il convient de démarrer le processus avant l'échéance. Le Parc des Alpilles a donc démarré la démarche de renouvellement de son classement en 2018. Celle-ci aboutit en 2023 avec la labellisation 2023-2038.

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC

Depuis juin 2018, le Parc naturel régional des Alpilles, accompagné par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a entamé la procédure de révision de sa Charte avec pour objectif le renouvellement du classement en 2023. Celui-ci repose sur la proposition d'un nouveau projet de développement économique et social du territoire, tout en préservant et en valorisant les patrimoines naturels, culturels et paysagers emblématiques des Alpilles.

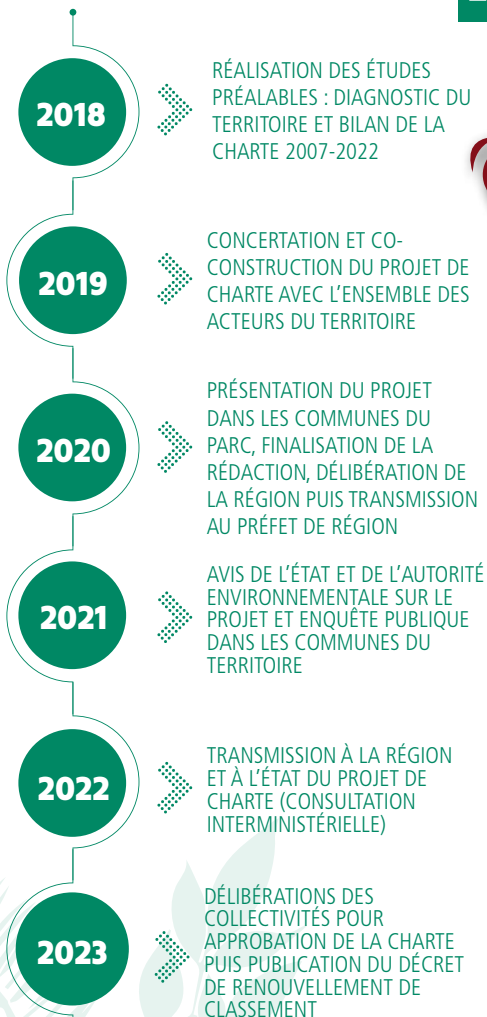
La rédaction de ce nouveau projet de territoire se fait avec l'ensemble des acteurs du Parc, les élus, les institutions partenaires, le réseau associatif mais également les citoyens qui souhaitent s'impliquer.

Ce travail collaboratif a pour objectif d'engager les signataires de la Charte 2023-2038 du Parc des Alpilles dans la réalisation de projets territoriaux de développement durable afin de répondre aux enjeux ayant été collectivement définis.

L'écriture de ce projet territorial coïncide avec celle de l'actualisation du PIDAF des Alpilles. Les discussions, réflexions, propositions des différents groupes de travail viendront enrichir l'une et l'autre la démarche de projet.

Au travers de la Charte du Parc, la DFCI des Alpilles s'oriente vers une approche plus globale basée sur la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers (sylvicole, touristique, paysager, biodiversité). Dès lors la gestion du risque incendie se fait au travers d'une gestion intégrée et concertée sur son territoire notamment via une gestion sylvicole préventive, le soutien du sylvopastoralisme, l'aménagement du territoire ou l'utilisation et l'accompagnement de l'agriculture comme outils de lutte.

LES GRANDES ÉTAPES



EN QUELQUES CHIFFRES CLÉS

Année de création **2007**
Durée de labellisation **15 ans** (1^{ère} Charte 2007-2022)
Population **46 900 habitants**
Superficie **51 000 ha**
dont



D'espaces naturels (dont 2/3 de forêt)



De terres agricoles



De territoire artificialisé

Patrimoine **110 monuments inscrits ou classés** au titre des monuments historiques

Densité moyenne **98 habitants au km²**
1/3 des habitants a + 60 ans

Logement **80%** de maisons individuelles
13,5% de résidence secondaires

Tourisme **600 000 touristes/an** (au moins 1 nuitée)

Irrigation **400 km de canaux**
65% de terres agricoles irriguées

Biodiversité **120 espèces animales rares** ou à protéger
8 sites Natura2000 dont 3 animés ou coanimés par le Parc
1 Réserve naturelle régionale : RNR de l'Ilon
1 Réserve naturelle nationale : RN des Coussouls de Crau
1 Réserve de biosphère UNESCO : les Marais des Baux

LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

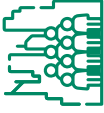


I région

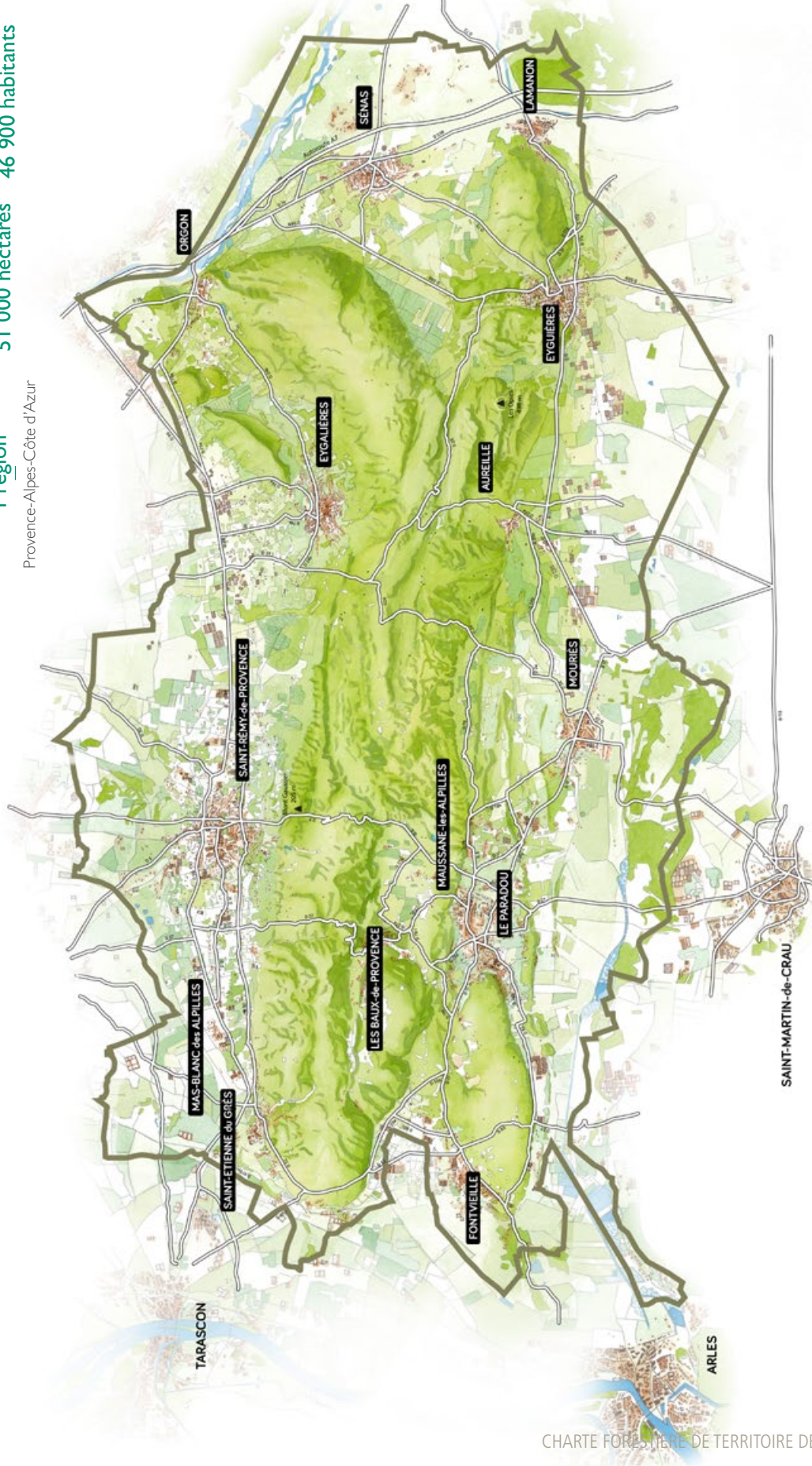
Provence-Alpes-Côte d'Azur



51 000 hectares



46 900 habitants



4 EPCI



Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette
Terre de Provence agglomération
Métropole Aix-Marseille-Provence

17 communes



Arles, Aureille, Les Baux-de-Provence, Eyguières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Mas-Blanc des Alpilles, Mouries, Orgnon, Le Paradou, Saint-Etienne du Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Martin de Crau, Sénas, Tarascon



CONTEXTE DE L'ÉTUDE FORESTIÈRE

Le Parc naturel régional des Alpilles œuvre depuis 2007 pour une politique de développement durable et harmonieux du territoire au côté de ses partenaires. Sur les 23 000 hectares d'espaces naturels, 60 % sont constitués d'espaces forestiers de production, de densité et de qualité variables. L'écrin paysager qu'est la forêt des Alpilles remplit des rôles sociaux, économiques, environnementaux (protection de l'eau, lutte contre l'érosion des sols...) et écologiques, on parle alors de forêt multifonctionnelle. De nombreuses pressions (urbanisme, incendie, changement climatique...) pèsent sur ce milieu. Dans cette optique, les élus du syndicat mixte du Parc ont exprimé leur volonté de considérer la gestion multifonctionnelle de la forêt méditerranéenne des Alpilles comme un enjeu important pour le massif à travers le développement d'une stratégie forestière de territoire.

Cette démarche a été conçue pour être menée collégialement, les enjeux de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt des Alpilles ne pouvant être abordés qu'en associant tous les acteurs, usagers et partenaires concernés sur le territoire, et transversalement pour prendre en compte toute la complexité du système forestier.

C'est dans ce cadre que le Parc naturel régional des Alpilles a accompagné les élus des communes du territoire au travers de formations, de journées d'échanges et de visites thématiques. Cette stratégie se doit d'être durable à double titre : au regard des changements climatiques et des services écosystémiques qu'elle rend.

Ces échanges et débats collectifs ont permis d'identifier le besoin d'un cadre pour sa politique en matière forestière et énergétique : le besoin d'établir une stratégie forestière à l'échelle du massif.

C'est cette ambition qui sous-tend l'élaboration de la stratégie forestière du territoire des Alpilles qui s'articule autour de deux outils complémentaires :

- ▶ Une Charte Forestière de Territoire (CFT)
- ▶ Un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)

LES CHARTES FORESTIÈRES DE TERRITOIRE (CFT)

sont des outils créés par la loi d'orientation forestière de 2001. Elles ont vocation à concerner un territoire pertinent et font prendre à la forêt la place qui lui revient dans l'aménagement du territoire en promouvant avant tout la multifonctionnalité forestière. À l'initiative des acteurs locaux, son approche territoriale permet d'appréhender toutes les thématiques portées par la forêt (publique et privée) à travers ses différentes dimensions (sociale, économique, écologique, environnementale et paysagère). Elles associent l'ensemble des partenaires concernés, de l'émergence du projet à sa réalisation, en passant par son élaboration (filrière forêt-bois, usagers, associations, acteurs de la Défense de la Forêt Contre les Incendies, de la préservation du patrimoine humain et naturel, du tourisme, élus...).

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL (PAT)

est un outil complémentaire, élaboré en parallèle, qui consiste en une étude de la ressource bois du territoire. Il vise à poser un état des lieux des peuplements forestiers, de la desserte, de la filière locale, puis à modéliser l'évolution de ceux-ci à un horizon de 20 ans. Les données qu'il fournit sont utilisées dans le diagnostic de la Charte Forestière de Territoire.

LA CFT DES JEUNES

La stratégie forestière de territoire n'étant pas seulement l'affaire des spécialistes, le Parc a engagé en parallèle une démarche fédératrice auprès des plus jeunes au travers de la Charte forestière de territoire des Jeunes (CFTJ). Ce jeune public a été associé à la dynamique d'élaboration de la CFT qui a mobilisé une grande diversité d'acteurs, et a pu porter aux instances de pilotage leurs représentations de ce qu'est la forêt des Alpilles, leurs propositions de gestion et d'actions sur le moyen et long terme.



LA CFTJ EN CHIFFRES



4 ans
de 2018 à 2022



7
établissements



22 classes
du cycle 2 (CP, CE1
et CE2) au Lycée



584 élèves
âgés de 8 à 17 ans



88
demi-journées
d'interventions





LA FORÊT DES ALPILLES

UN PATRIMOINE AU COEUR D'UNE LONGUE HISTOIRE DE TERRITOIRE

Le massif des Alpilles est occupé et façonné par l'Homme depuis la Préhistoire. À chaque époque (Néolithique, Antiquité, Moyen Âge, Renaissance), les formes de cette occupation ont pu varier et de nombreux sites témoignent aujourd'hui de l'évolution de cette occupation du massif : grottes servant de refuge, introduction de l'olivier par les Phocéens vers 600 avant notre ère, aqueducs et routes mises en place par les Romains, places fortifiées médiévales... Ce sont plus de 200 vestiges archéologiques de nature et d'époques très variées qui sont aujourd'hui répertoriés sur le territoire du Parc. Au début du XX^{ème} siècle, le massif est moins boisé qu'aujourd'hui. Tout le territoire est alors valorisé : chaque parcelle non cultivée est le lieu de cueillette des champignons, des asperges et de nombreuses plantes aromatiques (thym, romarin, lavande). Le bois sous toutes formes est aussi très utilisé : chêne kermès pour ses vertus médicinales, cistes pour l'élevage de vers à soie, gemmage (récolte de la résine) des pins d'Alep déjà présents. Les taillis de chêne vert sont conduits selon le mode de traitement traditionnel : la rotation courte, en coupe de taillis cyclique sur de petites surfaces, la régénération de ces boisements se faisant par rejet principalement pour le bois de chauffage.

Durant toute la première moitié du XX^{ème} siècle, la déprise agricole et le recul du pastoralisme notamment, ont conduit à l'augmentation de la surface forestière sur le massif, surtout par des phénomènes de colonisation naturelle des espaces en déprise. Cette période est aussi marquée par la fin de l'utilisation forestière qui se pratiquait alors essentiellement à l'échelle artisanale. Le ralentissement de cette utilisation du bois par les locaux a aussi participé à l'extension naturelle de l'emprise forestière au cours de cette période, modifiant ainsi les paysages des Alpilles. Les espaces colonisés de la sorte l'ont plutôt été par des essences résineuses de début de succession écologique, comme le pin d'Alep.

Un tournant se produit après la Seconde Guerre mondiale, et l'épisode du gel de 1956. La forêt des Alpilles prend alors une place dans le paysage plus importante et qui n'a pas fortement évolué depuis.

Pour pallier à la dégradation de l'état sanitaire des peuplements, de grands programmes de plantations (essentiellement résineuses, surtout du pin d'Alep) ont lieu par le biais notamment des subventions FEOGA*

* Forêts perdues, forêts retrouvées, 1997, Archives départementales des Bouches-du-Rhône

LA COUVERTURE FORESTIÈRE

Sur les 23 000 hectares d'espaces naturels, 60% sont constitués d'espaces forestiers de densité et qualité variables. La composition des peuplements de la forêt des Alpilles permet de réaliser une typologie des grands types de végétations entre espaces ouverts, peuplement de feuillus plus ou moins continus (>10% de couvert) et peuplement de résineux plus ou moins continus (>10% de couvert).

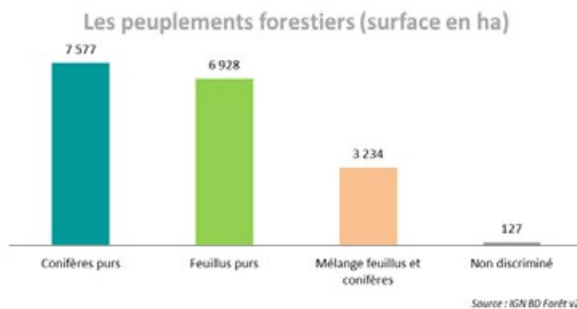
Le taux de boisement du périmètre est de 34%. En comparaison, celui du Département des Bouches-du-Rhône est de 22,6%. 10 communes du périmètre sont au-dessus de ce taux. Le territoire d'étude est donc un espace plutôt boisé au sein d'un département qui l'est moins.

Le pin d'Alep est l'essence dominante parmi les résineux : 98% des résineux sont constitués de pin d'Alep, le reste étant constitué de pins et conifères non discriminés.

Pour les feuillus, c'est le chêne vert qui est prédominant : il représente 82% des feuillus et 31% de la surface forestière totale.

Ces 2 essences se retrouvent également dans les forêts mélangées. Il est à souligner que les peuplements mélangés sont assez rares sur le massif.

Les résineux se situent plus largement sur la partie ouest du



territoire, vers les communes de Saint-Rémy-de-Provence et Saint-Étienne du Grès, alors que les feuillus sont plutôt au sud et à l'est sur les communes de Saint-Martin de Crau, ou encore Eyguières.

La partie sud du territoire est moins forestière, la façade du massif est plus sèche. C'est aussi une zone qui a été touchée à plusieurs reprises par les feux de forêt, notamment aux alentours d'Eyguières.

Concernant les autres essences présentes (autres que pin d'Alep et chêne vert), les volumes sont non significatifs, comme pour le pin noir, le peuplier, le frêne, et le cèdre. D'autres sont également présentes mais il est impossible d'avoir une liste

exhaustive de ces essences. Certaines sont présentes de façon anecdotiques, au hasard des relevés placettes réalisées : chêne pubescent, olivier, arbousier, cyprès, genévrier, petit érable, fruitier...

Pour l'arbousier, on note sa présence aux alentours de Lamanon. C'est une poche très localisée de cette essence dans le département, l'arbousier étant situé plutôt dans le département du Var.

La commune de Lamanon présente des peuplements de feuillus uniques dans les Alpilles, notamment avec des futaies dominées par l'érable.

Le territoire des Alpilles est constitué de 14 communes situées dans le département des Bouches-du-Rhône :

Commune	Pourcentage de surfaces boisées	Étendues de surfaces boisées
Les Baux-de-Provence	59%	1069 ha
Orgon	58%	2019 ha
Eyguières	49%	1647 ha
Lamanon	43%	844 ha
Saint-Étienne du Grès	40%	1181 ha
Fontvieille	40%	1614 ha
Eyguières	37%	2533 ha
Saint-Rémy-de-Provence	32%	2882 ha
Aureille	26%	569 ha
Le Paradou	23%	365 ha
Mas-Blanc-des-Alpilles	20%	32 ha
Mouriès	17%	643 ha
Sénas	14%	436 ha
Maussane-les-Alpilles	13%	404 ha

3 communes sont partiellement comprises dans le périmètre :

Commune	Pourcentage de surfaces boisées	Étendues de surfaces boisées
Saint-Martin de Crau	11%	2355 ha
Tarascon	10%	715 ha
Arles	5%	3 609 ha

RESSOURCES FORESTIÈRES

Les différents peuplements sur le PAT des Alpilles

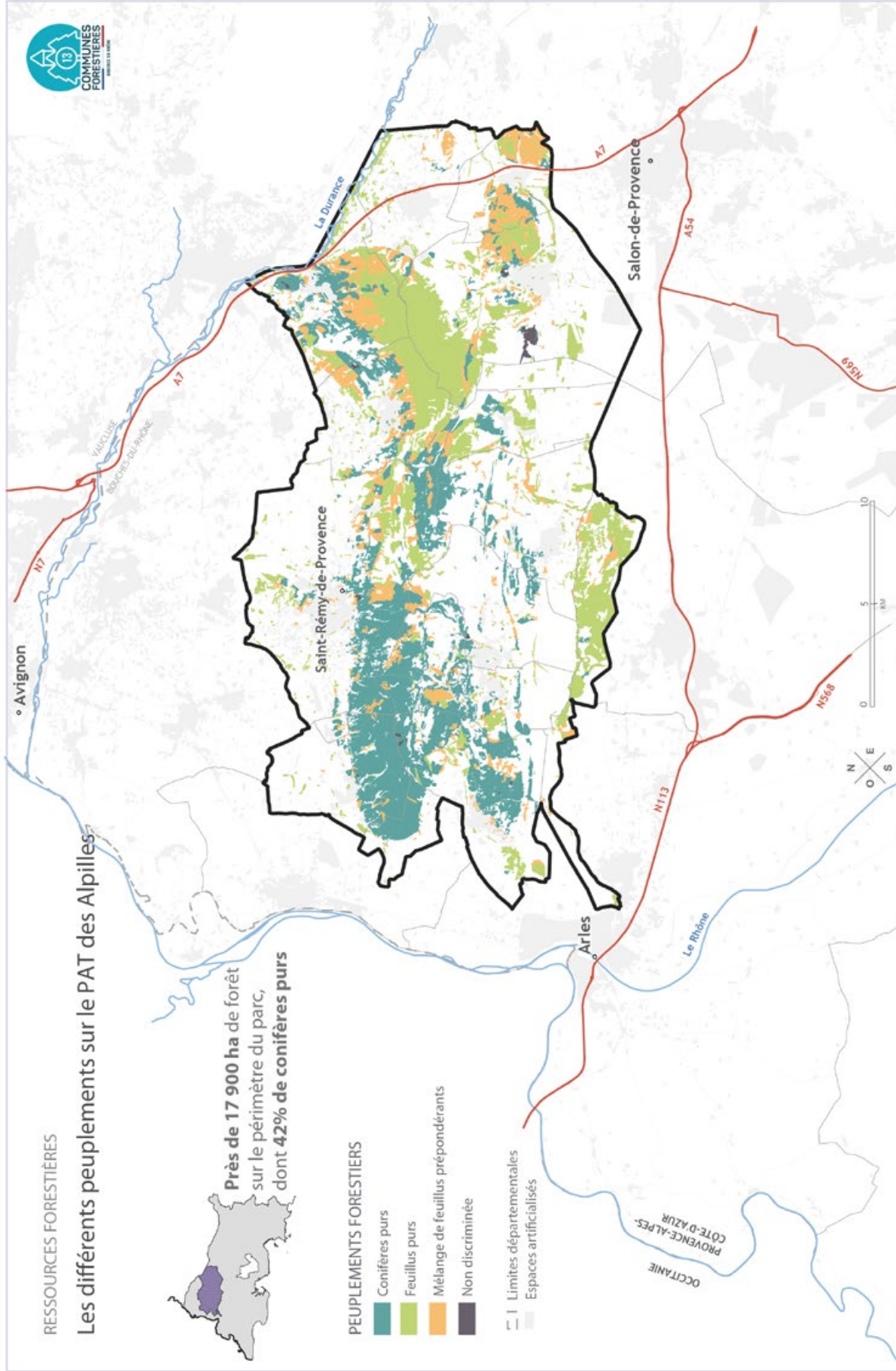


Près de 17 900 ha de forêt
sur le périmètre du parc,
dont 42% de conifères purs

PEUPEMENTS FORESTIERS

- Conifères purs
- Feuillus purs
- Mélange de feuillus prépondérants
- Non discriminée

- Limites départementales
- Espaces artificialisés



LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Suite au croisement de la base forestière régionale (BDForêtV2) et du cadastre, 55% des forêts sont des propriétés privées, couvrant environ 9 600 ha, et 45% des propriétés publiques, pour environ 8 000 ha. La part de forêts publiques est nettement plus importante que celle au niveau régional (34%) et encore d'avantage au niveau national (25%).

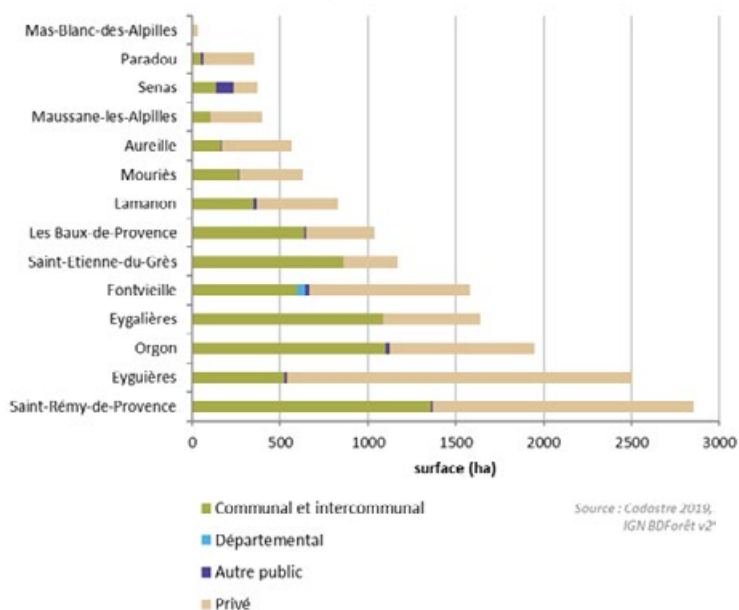
Parmi les forêts publiques, la grande majorité appartient aux communes ou intercommunalités (43% du total et 95% des forêts publiques). 3 500 ha sont la propriété du Département, ou encore d'autres organismes publics (EDF, SAFER, SNCF...)

Les 8 autres communes du périmètre d'étude ont une surface forestière privée plus importante que celle publique sur leur territoire communal : Mas-Blanc-des-Alpilles, Paradou, Eyguières, Maussane-les-Alpilles, Aureille, Fontvieille, Mouriès, et Lamanon.

Pour les 3 communes qui ne sont pas entièrement comprises dans le périmètre, les situations sont différentes pour chacune :

- La forêt de la commune d'Arles présente dans le périmètre d'étude recouvre une surface de moins d'un hectare. Cette partie de forêt de la commune est privée,
- Sur la forêt de Saint-Martin de Crau présente dans le périmètre, plus de 1 000 ha sont privés, soit 90% de la surface forestière de la commune présente dans le périmètre,
- Près de 300 ha sur la partie de la commune de Tarascon comprise dans le périmètre sont de la forêt publique, soit 83% de la forêt de la commune.

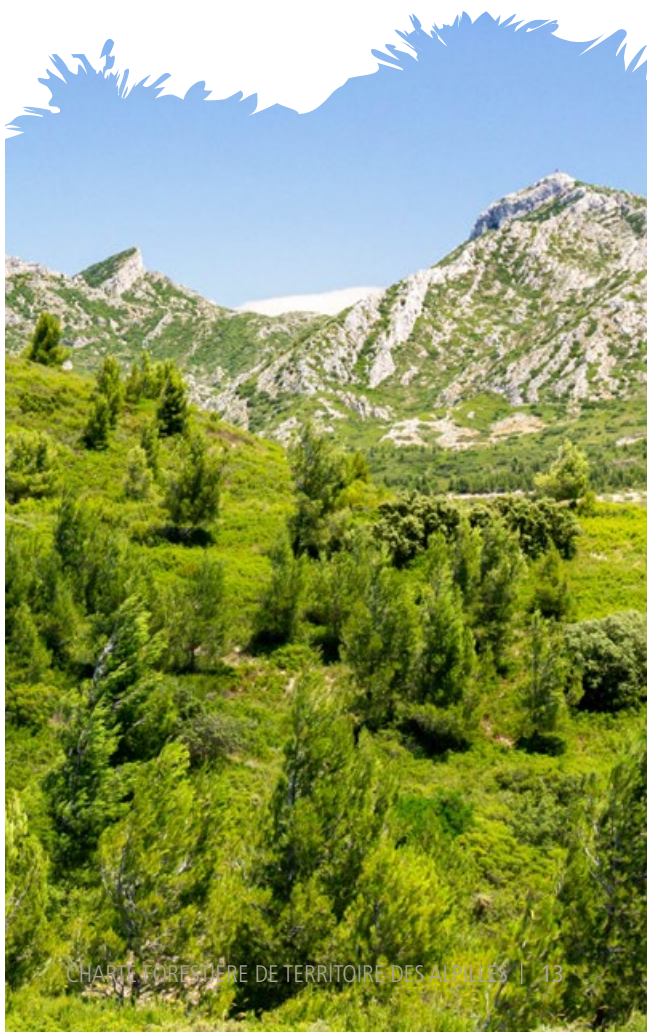
Propriété forestière par commune



Les parcelles de forêts privées sont plutôt sur la partie sud du territoire.

Les surfaces forestières publiques sont très présentes dans 5 communes du territoire d'étude : Saint-Etienne-du-Grès, Eygalières, Sénas, Les Baux-de-Provence, Orgon ont toutes plus de 50% de leur surface forestière appartenant à un propriétaire public. Ce propriétaire est majoritairement la commune, la forêt communale constituant la quasi-totalité de la surface forestière publique. Pour Sénas, ce sont également 2 zones de forêt, une appartenant à la SNCF le long de la ligne à grande vitesse, et l'autre appartenant à la SAFER au nord-ouest de la commune, qui permettent à la commune de dépasser les 50% de surfaces forestières publiques.

Saint-Rémy-de-Provence, quant à elle, est quasiment à l'équilibre avec 48% de surface forestière publique (essentiellement communale) et 52% de surface forestière privée.





Les surfaces forestières appartiennent pour 45 % à des propriétaires publics et 55 % à des propriétaires privés. Cependant la répartition n'est pas la même si on prend le nombre de parcelles ou le nombre de comptes communaux (identifiant unique des propriétaires par commune). En effet, seulement 14 % des parcelles ont un propriétaire public et 2 % des comptes communaux sont publics. Ce qui signifie que 45 % des surfaces forestières publiques sont détenues par peu de propriétaires, avec des parcelles relativement grandes (14 % des parcelles représentent 45 % de la surface forestière).

A l'inverse, les surfaces forestières privées sont détenues par un grand nombre de propriétaires (98 % des comptes communaux sur le territoire) et réparties sur 86 % des parcelles. Celle-ci ont donc une taille moyenne assez faible, vu la surface couverte (55 % des forêts du territoire).

La taille moyenne d'une propriété (compte propriétaire) en forêt privée est de 1,29 ha, contre 53,4 ha en forêt publique. Pour les parcelles, elle est en moyenne de 2,38 ha en forêt publique contre 0,47 ha en forêt privée.

En forêt privée, on remarque qu'un grand nombre de propriétaires (comptes de propriété) possède des parcelles forestières de petite taille : **88 % des propriétaires ont des propriétés de moins d'un hectare.**

Le foncier forestier privé n'est pas réparti de façon équilibrée : 1 % des propriétaires forestiers privés possèdent 55 % de la surface forestière privée, les 99 % d'autres propriétaires se partagent donc les

4300 ha restants (45 %). Un enjeu fort concerne les parcelles de moins d'1 ha qui représentent 16 % de la surface forestière totale, répartis sur les zones d'interfaces du massif (raisons historiques avec la déprise agricole). Celles-ci sont peu gérées compte-tenu de leur morcellement très fort.

Les plus petites parcelles (moins de 10 ha) se retrouvent sur les franges urbaines, dans la zone de piémont. Elles se situent notamment sur la partie nord du massif, et à l'ouest du territoire d'étude (Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Étienne du Grès). Elles s'imbriquent parfois avec des parcelles publiques dans ces zones et le regroupement des interventions sylvicoles pourrait être une piste pour favoriser la remise en gestion de ces petites parcelles.

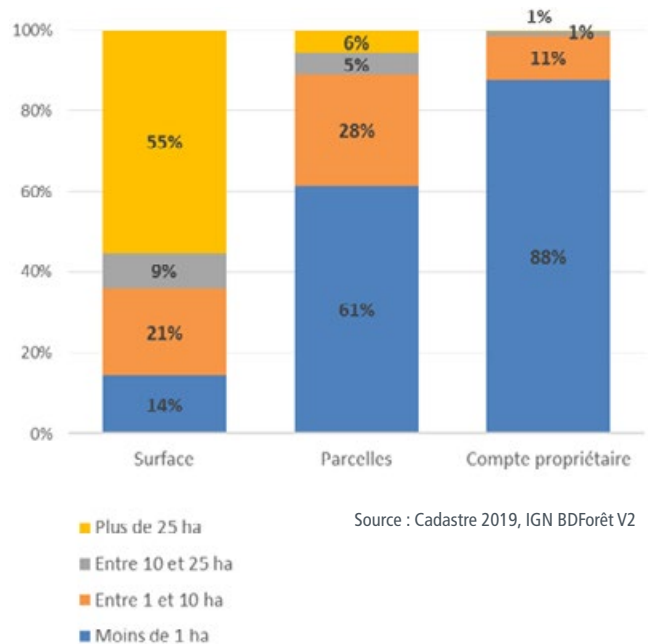
Les grandes propriétés privées se retrouvent, elles, au sud-est du territoire d'étude, sur la commune d'Eyguières, ainsi qu'au sud sur la commune de Saint-Martin de Crau.

La propriété forestière

	Surfaces forestières		Parcelles		Compte communal	
	ha	%	ha	%	Nombre	%
Public	7903	45	3309	14	149	2
Privé	9565	55	20450	86	7452	98
Total	17468	100	23759	100	7601	100

Source : Cadastre 2019, IGN BDForêt V2

Morcellement en forêt privée



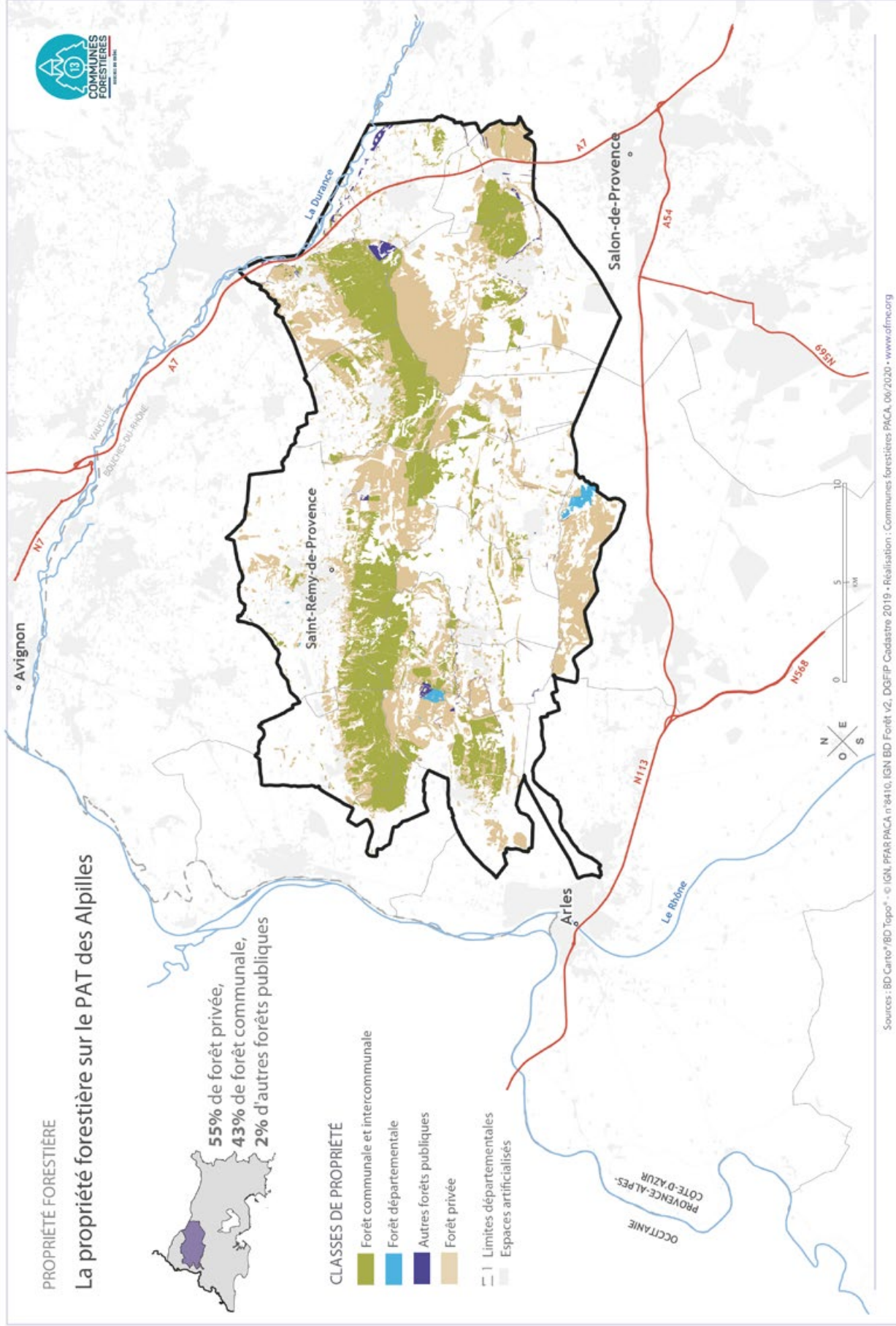
PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

La propriété forestière sur le PAT des Alpilles



CLASSES DE PROPRIÉTÉ

- Forêt communale et intercommunale
- Forêt départementale
- Autres forêts publiques
- Forêt privée
- Limites départementales
- Espaces artificialisés

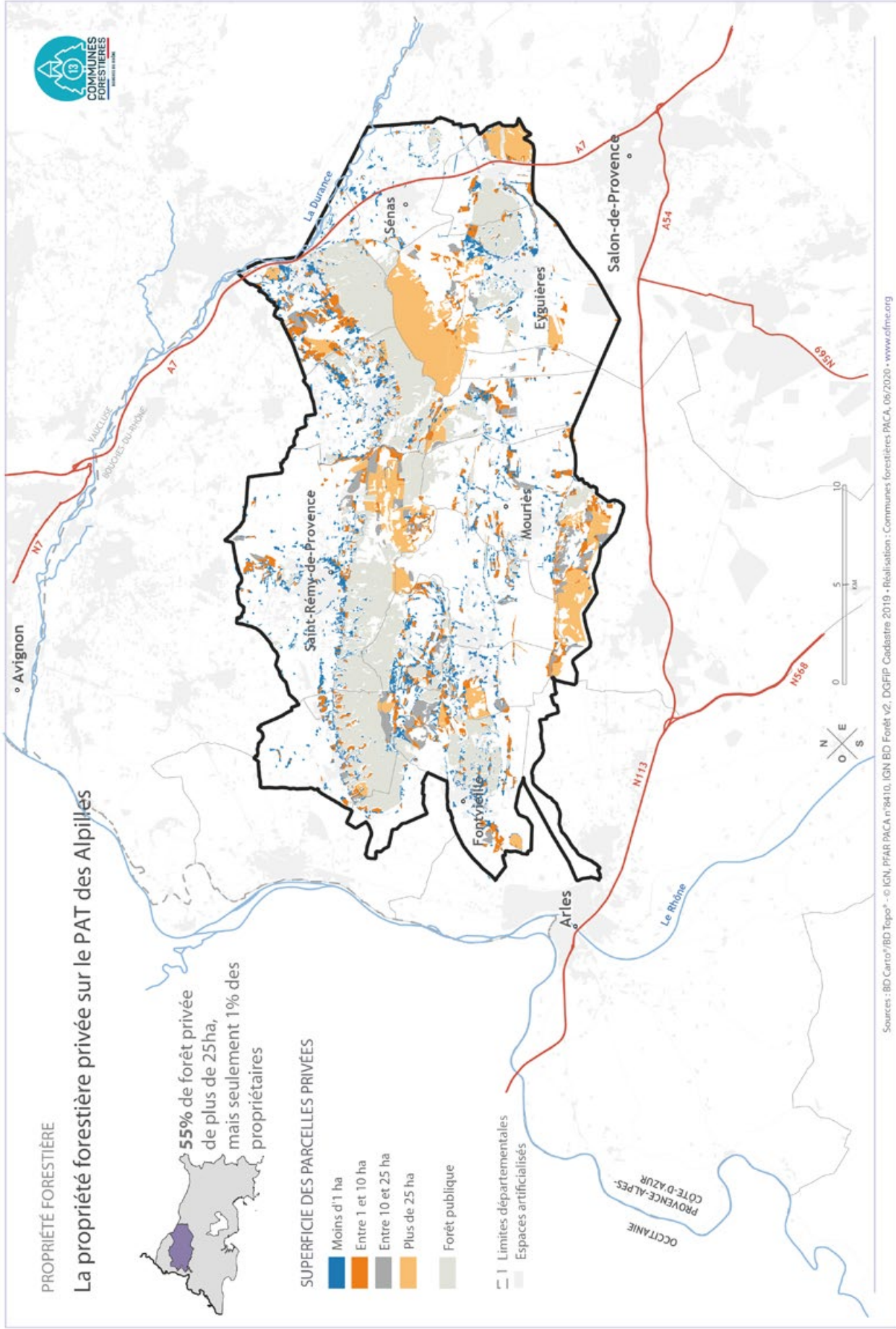
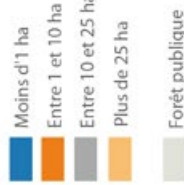


PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

La propriété forestière privée sur le PAT des Alpilles

55% de forêt privée
de plus de 25ha,
mais seulement 1% des
propriétaires

SUPERFICIE DES PARCELLES PRIVÉES



LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

LES FORÊTS PUBLIQUES

Elles font parties du régime forestier et ont pour gestionnaire l'Office National des Forêts (ONF). Cependant, quelques parcelles peuvent échapper à ce régime et se retrouver en dehors du périmètre de gestion de l'ONF. C'est le cas pour environ 670 ha de forêts communales ou intercommunales, qui ne relèvent pas du régime forestier sur le territoire, soit environ 9% de la forêt communale. Les communes de Sénas (131 ha) et Eygalières (252 ha) ont toutes plus de 100 ha de surfaces forestières communales hors régime forestier. Les autres communes sont en-dessous des 50 ha.

Certaines enclaves de petites tailles sont présentes un peu partout sur le territoire. La zone plus importante sur la commune de Sénas est connue, l'intégration de ces propriétés dans le régime forestier par l'ONF est en cours. L'information cadastrale est une donnée avec un but fiscal, elle n'est pas toujours à jour et elle est basée sur des informations déclaratives. Cela peut expliquer les différences constatées entre les données qui ressortent du traitement, et la réalité de terrain ou le ressenti des acteurs du territoire.

Tous les plans d'aménagements sont à jour au 1^{er} février 2020, sauf celui du Montpaon (Fontvieille) en cours de révision.



Elle promeut une gestion durable de la forêt. C'est une démarche individuelle de chaque propriétaire et de chaque entreprise qui souhaitent afficher leur engagement dans la gestion forestière durable. Sur les communes du territoire d'étude (hors Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon), en 2018, 24,7% de la surface totale est certifiée PEFC, soit environ 5 700 ha (hors portage*, surfaces productives et non productives). Au total, 6 communes sur 14 ont des surfaces communales certifiées PEFC. Sur la commune de Fontvieille, la forêt départementale est certifiée PEFC, et sur les communes d'Eygalières et de Maussane-les-Alpilles, seuls quelques hectares privés sont certifiés.

* Les données de portage sont celles de la certification PEFC "portée" par la coopérative Provence Forêt. La coopérative et PEFC PACA sont deux systèmes de certification de groupe PEFC, avec chacun son certificat de gestion durable. Les données dans cette étude sont celles de PEFC PACA.

LA FORÊT PRIVÉE

Elle s'étend sur environ 15 000 ha et est en majorité détenue par de grands propriétaires. De ce fait, la surface de forêt privée devant bénéficier réglementairement d'un Plan Simple de Gestion (document de gestion durable devant s'appliquer à tous les comptes de propriétés de plus de 25 ha), est de 7 581 ha, soit environ la moitié de la surface forestière privée (voir ci-dessous). Il est cependant à noter que la forêt privée bénéficiant de documents de gestion durable concerne peu les piémonts, ce qui est logique au regard de la situation foncière décrite précédemment.

Gestion de la forêt privée Situation actuelle	
Surface forestière privée totale	Environ 15 000 ha
Surface forestière privée devant bénéficier d'un PSG (nouveau seuil)	7 581 ha (soit 50,5%)
Nombre de PSG en cours de validité	26
Autres documents de gestion privés en cours de validité	1 code de bonne pratique sylvicoles (18 ha)
Autres documents de gestion privés expirés	1 règlement type de gestion (23 ha)
Surface forestière privée bénéficiant d'un PSG en cours de validité	5 628 ha
Taux de réalisation	+ de 74%

Le taux de réalisation de PSG sur ces grandes propriétés est de plus de 74% en termes de surface, largement au-dessus de la moyenne régionale, répartis sur 26 PSG en cours de validité. Le maintien de ce très bon taux de réalisation nécessitera le renouvellement des PSG arrivant à échéance (38% de la surface bénéficiant aujourd'hui de PSG à échéance d'ici 5 ans).



GESTION FORESTIÈRE

La certification PEFC sur le PAT Alpilles

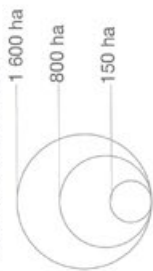


5 700 ha certifiés

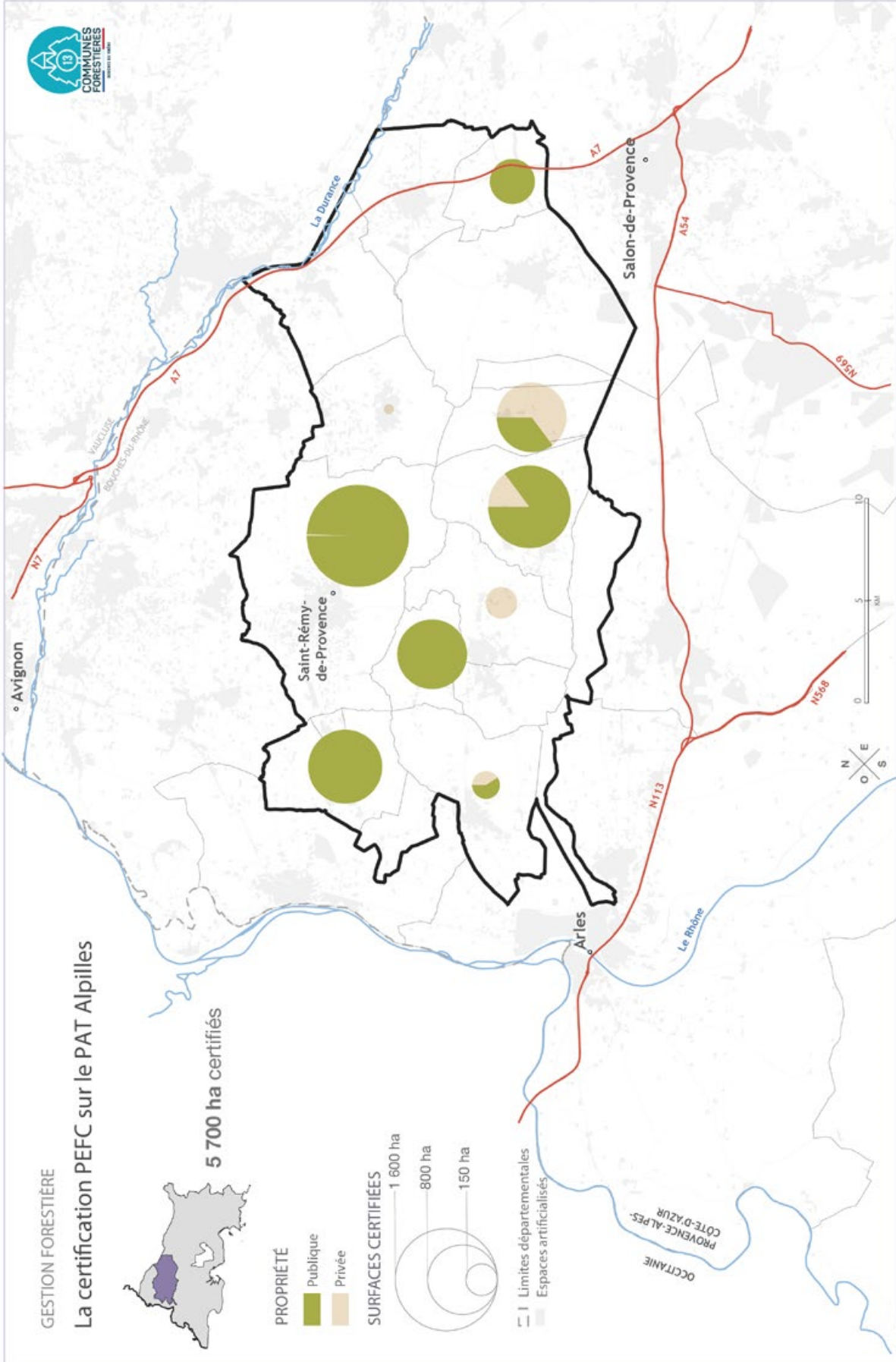
PROPRIÉTÉ

- Publique
- Privée

SURFACES CERTIFIÉES



- Limites départementales
- Espaces artificialisés



LES ITINÉRAIRES DE GESTION

Sur les peuplements en sylviculture, les grands modes de traitement pour exploiter la ressource bois sont les suivants :

DANS LE PIN D'ALEP

L'itinéraire sylvicole retenu va dépendre des caractéristiques stationnelles et du peuplement. Les traitements retenus aujourd'hui en forêt publique comme en forêt privée sont des traitements en futaie régulière (les arbres d'un peuplement ont globalement tous le même âge). Ces itinéraires proposent plusieurs coupes d'éclaircies (environ 40% de taux de prélèvement) pour sélectionner les plus beaux sujets au fil du développement du peuplement, puis une coupe d'ensemencement permettant de dégager de la lumière pour les jeunes plants garantissant ainsi la pérennité du peuplement. Enfin, une coupe de régénération finale lorsque la maturité du peuplement est atteinte (autour de 90 ans). Cette coupe met le sol en lumière pour permettre à la régénération de s'installer (semis). L'installation des semis nécessite parfois un crochetage du sol.

DANS LE CHÊNE VERT

Traitement par coupe de taillis simple, avec des rotations de 50 ans en forêt privée et publique. Quelques peuplements de feuillus (notamment à Lamanon) sont traités en futaie.

DANS LES PEUPELEMENTS MIXTES

Dans les peuplements mixtes : les sous-étages de chêne vert sous une futaie régulière de pin d'Alep sont rares dans le massif. Les peuplements observés sont traités en suivant le "rythme" du pin d'Alep, qui présente un taux d'accroissement plus important que le chêne vert. C'est donc lui qui impose le rythme des coupes, le chêne vert en sous-étage n'étant pas traité à chaque coupe.



À SAVOIR

Une grande proportion des peuplements de résineux de notre territoire arrive à maturité. Ils ont entre 70 et 85 ans. Ces peuplements sont souvent ceux ayant fait l'objet de plantations. Il est souvent prévu dans les documents de gestion de traiter ces peuplements de résineux en coupe de régénération pour basculer sur une nouvelle génération.



VOLUME(S) DISPONIBLE(S)

Le volume de bois fort total est d'environ 820 000 m³ sur le massif toutes essences confondues. Cette donnée prédictive obtenue par le PAT donne un ordre de grandeur de la ressource présente sur le territoire forestier des Alpilles.

On reconnaît deux grands gisements :

- à l'ouest du massif, dans les peuplements résineux à grande majorité composés de pin d'Alep (environ 650 000 m³, soit 80 % du volume bois fort total) principalement pour les communes de Saint-Étienne du Grès, Fontvieille et Saint-Rémy-de-Provence
- dans les peuplements feuillus plutôt à l'est (170 000 m³, soit 20 % du volume bois fort total), principalement sur les communes d'Orgon, Eyguières, Eygalières, Lamanon et Sénas

Le taux d'accroissement est lui d'environ 2 % à l'échelle du massif, soit environ 19 500 m³ annuels, assurés à 85 % par le pin d'Alep (16 400 m³) et 15 % par le chêne vert (3 000 m³).

Sur le territoire d'étude, **les volumes de bois sur pied augmenteraient entre 2020 et 2040**, selon les estimations réalisées. La forêt étant en maturation, il y aurait logiquement plus de gros bois, qui se trouveraient plutôt parmi les résineux, les feuillus restant plus orientés pour le petit bois.

En conservant les pratiques de gestion actuelles, **le volume annuel mobilisable serait de 9 300 m³/an**. Sur les forêts mises en gestion, les pratiques actuelles permettraient de prélever l'équivalent de la production biologique : le taux de prélèvement serait aux alentours de 100%. Cela impliquerait donc une récolte relativement stable d'ici 2040. Par contre, le taux de prélèvement global sur le territoire serait plus faible, de l'ordre de 49%. Cela correspondrait à certaines zones où aucune coupe ne serait faite durant ces 20 prochaines années.

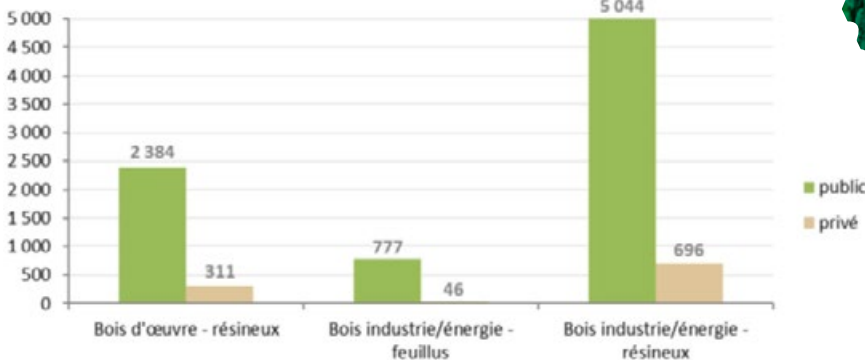
Le pin d'Alep représenterait 86% du volume potentiellement récolté, son taux de prélèvement serait autour des 50%. Le chêne vert, quant à lui, représenterait environ 8% de la récolte et un taux de prélèvement à 35%, plus faible que le pin d'Alep à cause d'une faible gestion des yeuseraies en forêt privée. Le prélèvement à destination du bois industrie et énergie serait élevé, notamment en résineux, représentant 71 % de la récolte. Le reste étant destiné au bois d'œuvre, et quasiment exclusivement constitué de résineux.

En extrapolant la qualité potentielle observée sur le terrain (qualité externe du bois), moins de 2% de la récolte potentielle en chêne vert pourrait éventuellement être valorisée en bois d'œuvre. En revanche, on estime qu'environ 32% de la récolte potentielle de pin d'Alep aurait une qualité suffisante pour être valorisée en bois d'œuvre sur le territoire d'étude. À l'heure actuelle seule une partie de ces volumes sont effectivement

utilisés pour cet usage. De plus, les projections indiquent que même en conservant les pratiques sylvicoles actuelles, un développement de la filière bois d'œuvre locale est surtout conditionné par la structuration de la filière de l'amont à l'aval.

Le volume sur 20 ans augmenterait de 20,8 % pour les feuillus et de 27,7 % pour les résineux.

Volume annuel mobilisable par statut de propriété (m³/an)



Source : IGN

En étudiant la récolte potentielle moyenne par type de propriété, on voit que la forêt publique est le lieu d'une forte production et exploitation : elle serait le contributeur majoritaire de la récolte de bois, représentant plus de 88 % du volume récolté. Ce phénomène est lié à la plus forte part de surface mise en gestion par rapport à la forêt privée.

RESSOURCES FORESTIÈRES

Volume de bois fort total en 2040

Feuillus et résineux - scénario tendanciel

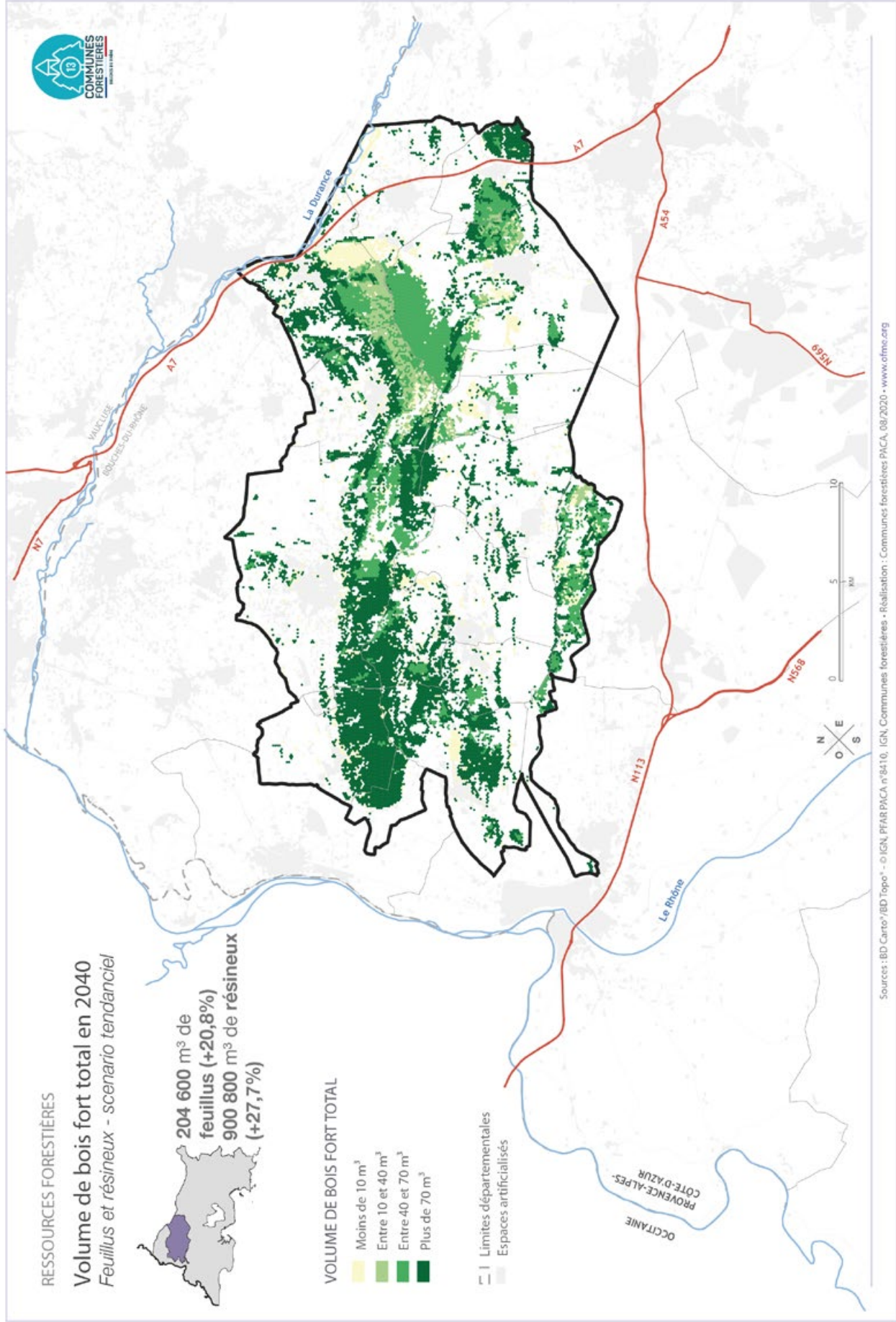


204 600 m³ de
feuillus (+20,8%)
900 800 m³ de résineux
(+27,7%)

VOLUME DE BOIS FORT TOTAL



- Limites départementales
- Espaces artificialisés



L'ACCESSIBILITÉ

La desserte forestière est globalement bonne sur le territoire. La partie du massif à l'est du territoire apparaît comme plus difficilement accessible, avec une plus faible densité de pistes. Cette partie correspond à des périmètres de forêt privée, où les sentiers et pistes d'accès se font, aux dires des acteurs, selon les besoins. Ces chemins d'accès ne sont pas identifiés et relèvent de pratiques habituelles pour répondre à des besoins ponctuels (chasse, etc...).

Même si l'accessibilité est bonne aujourd'hui, en termes de nombre de sentiers forestiers desservant les massifs, il est nécessaire de les entretenir, pour que les engins forestiers puissent continuer à les pratiquer facilement. La qualité de la desserte est aussi importante que la quantité. Cette **bonne distribution et qualité de la desserte** est avant tout due au réseau de piste DFCI, un système de conventionnement est prévu pour garantir le maintien de la qualité de l'ouvrage ou sa remise en état après les interventions forestières.

En superposant la carte de la desserte forestière et celle des volumes mobilisables, on constate que la desserte est bonne aux endroits où le potentiel de bois mobilisable est le plus fort. La partie est du territoire d'étude possède un volume moyen plus faible que la partie ouest. C'est aussi la partie

avec les reliefs les plus hauts du massif, il n'y a donc pas d'enjeux à améliorer la desserte à cet endroit. Les secteurs comportant une desserte plus faible sont constitués plus largement de feuillus, et notamment de chênes verts. La bonne desserte des zones à pin d'Alep (les peuplements les plus productifs du territoire) permet l'exploitation du bois sans contrainte majeure.

Au total, un peu plus de 974 700 m³ de bois en 2040 sera dans une zone de bonne desserte (densité de piste supérieure à 7 par maille d'analyse d'1 km²), soit 88 % du volume total.



VALORISATION DU BOIS

Desserte forestière du PAT des Alpilles

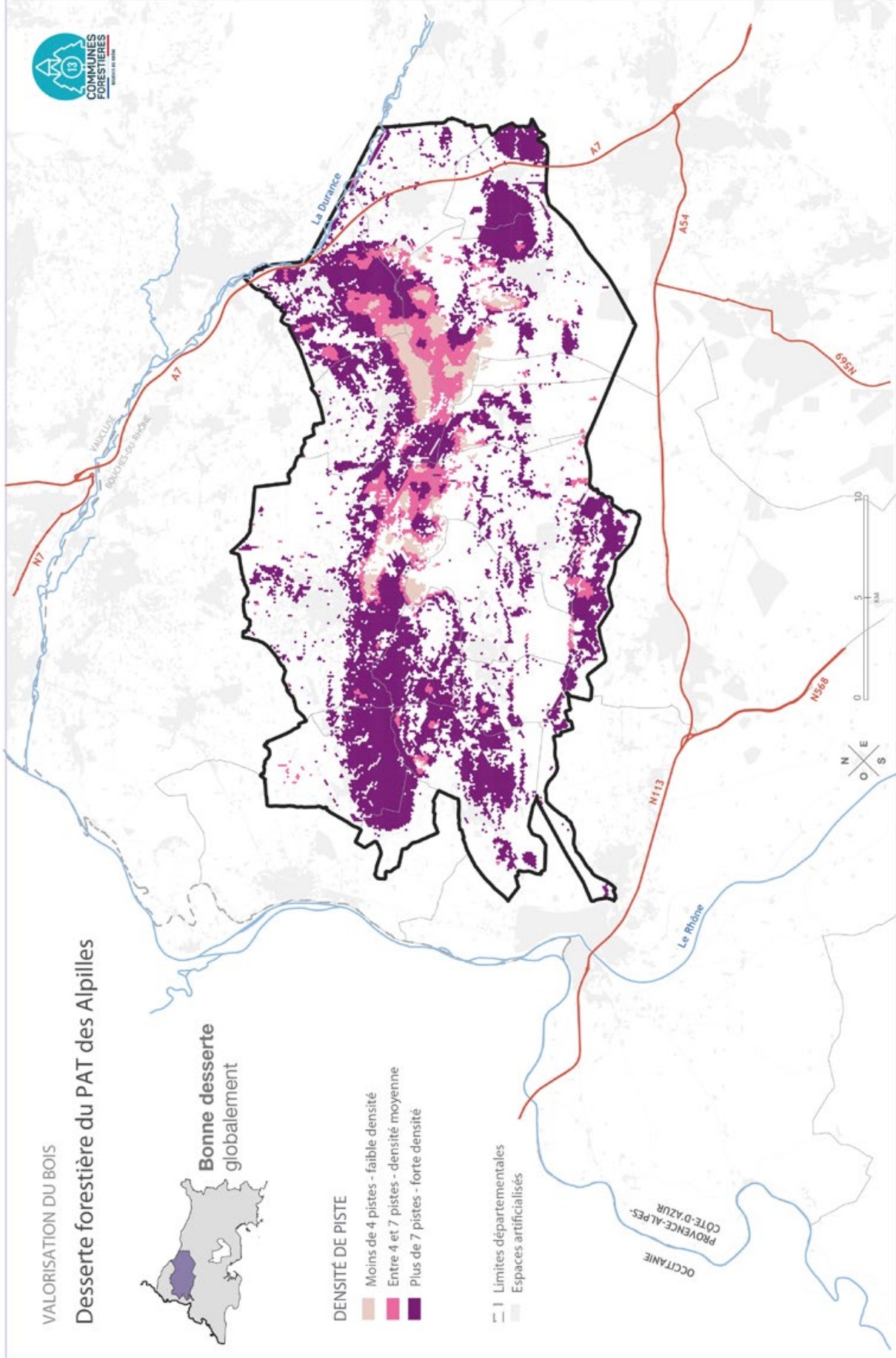


Bonne desserte
globalement

DENSITÉ DE PISTE

- Moins de 4 pistes - faible densité
- Entre 4 et 7 pistes - densité moyenne
- Plus de 7 pistes - forte densité

- Limites départementales
- Espaces artificialisés



MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT DES ALPILLES

L'ÉCONOMIE DU BOIS

RÉCOLTE EN FORÊT PRIVÉE

Les volumes à prélever préconisés par les PSG sont les suivants, après analyse des documents de gestion durable du territoire (par année, en moyenne, selon les itinéraires sylvicoles précédemment décrits) :

- Feuillus (principalement chêne vert) : 900 à 1 200 m³/an
- Résineux (principalement pin d'Alep) : 2 400 m³/an

Pour être agréés, les PSG doivent prévoir des prélèvements et des rotations soutenables par le peuplement notamment par rapport au taux d'accroissement. Dans la forêt privée ne bénéficiant pas de documents de gestion durable, une analyse empirique a été effectuée pour estimer la surface couverte et les volumes prélevables, en supposant que la proportion des essences (feuillus, résineux, mixte, non forestier) est la même sur ces zones. Les résultats indiquent que la proportion de

surface faisant l'objet d'un prélèvement de bois est encore plus faible (2% pour le feuillu soit 1 607 ha, entre 10 et 15% pour le résineux). Les volumes prélevés ont été estimés, regroupant les données projetées dans les PSG et les estimations faites sur les zones hors PSG. Ils sont présentés avec une estimation basse et une estimation haute, liées aux indications fournies par le CRPF dans les documents de gestion.

La ressource bois est sous-mobilisée par rapport à son taux d'accroissement dans les zones bénéficiant de PSG. Il est à noter que ces chiffres n'intègrent pas l'autoconsommation privée (chauffage bois individuels, etc...), considérée comme marginal à l'échelle du massif.

Volume prélevé estimé en forêt privée

	Feuillus		Résineux	
	Estimation basse	Estimation haute	Estimation basse	Estimation haute
Prélèvement zone sous PSG (m ³)	369	1427	6503	17620
Prélèvement zone hors PSG (m ³)	301	1161	2039	5664
Total prélèvement réel (m ³)	670	2589	8543	23284
Total prélèvement (m³/an pour PSG de 15 ans)	45	173	570	1552
Production nette bois fort total (m ³ /an)	2000		8100	
Taux de prélèvement (%)	2,2	8,6	7,0	19,2

Tableau des volumes commercialisés 2002-2017

source : ONF

Année	Volume commercialisé (m ³) en forêts communales
2002	2315
2003	2978
2004	912
2005	3473
2006	607
2007	2266
2008	3943
2009	2753
2010	5291
2011	1009
2012	3400
2013	3238
2014	4693
2015	8406
2016	7039
2017	4308
Moyenne 2002-2017	3539

Volume à prélever en forêt communale prévus dans les plans d'aménagement

source : ONF

Récolte par commune (m ³ de volume bois fort annuel)	Prévisible			
	Global			
	Feuillus	Tiges résineux	Houppiers résineux	Total
Orgon	225	195	20	440
Lamanon	119,9	229,7	16,5	366,1
St-Étienne du Grès	NA	983	98	1081
Eygalières	220	168	30	418
Fontvieille	21	289	51	361
Maussane-les-Alpilles	NA	NA	725	725
Mouriès	NA	NA	1205	1205
Auraille	0	0	0	0
Eyguières	0	8	2	10
St-Rémy-de-Provence	9	1573	175	1757
Total prélèvement massif annuel (m³ de volume bois annuel) prévu dans les plans d'aménagement	594,9	3445,7	2322,5	6363,1

RÉCOLTE EN FORÊT PUBLIQUE

En forêt publique, les plans d'aménagement distinguent : des zones en sylviculture, où sont concentrés les volumes à prélever, et des zones hors sylviculture, où le prélèvement de bois n'est pas une action de gestion.

Selon les données fournies par l'ONF et la Coopérative Provence forêt, le volume moyen commercialisé est d'environ 5 180 m³/an sur la période récente (entre 2012 et 2017). Le pin d'Alep reste l'essence dominante du massif et représente la quasi-totalité des volumes exploités.

Le bois issu des forêts publiques totalise près de 60% du volume, principalement mis en vente sur les communes de Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Étienne du Grès et dans une moindre mesure Fontvieille. D'autres communes en revanche, comme Maussane-les-Alpilles ou Mouriès ont été victimes d'importants incendies et souhaitent conserver les peuplements restants en limitant les coupes forestières.

Si les volumes mis en vente en forêt communale sont variables d'une année à l'autre, la moyenne 2002-2012 était d'environ 2 600 m³/an. Les volumes mobilisés ont donc doublé sur ces dernières années.

Cette augmentation du volume s'explique par la maturation progressive des forêts à l'échelle du massif. Il reste cependant faible proportionnellement à la ressource disponible et à son taux de renouvellement.

D'autre part, les plans d'aménagement servent à calculer les volumes de bois qu'il est possible de récolter pour renouveler la forêt tout en garantissant que les prélèvements n'excèdent pas la production de bois sur le long terme (gestion durable).

À l'échelle du massif, le volume à prélever en forêt publique est de 6 363 m³ (moyenne annuelle toutes essences confondues).



À SAVOIR

Au regard des données d'accroissement issues de l'étude PAT, le prélèvement prévu est inférieur à la ressource disponible et inférieur à l'accroissement annuel à l'échelle du massif.

LES DÉBOUCHÉS

Les débouchés pour le bois sont les suivants :

- **Bois industrie** : le débouché le plus simple, qui est peu contraignant pour la sylviculture. Le prix d'achat est assez faible. L'usine de pâte à papier de Tarascon, à proximité du périmètre d'étude, est le principal exutoire de la zone pour le bois à destination de l'industrie.
- **Bois énergie** : qui est souvent associé au bois industrie dans les données, il ne nécessite pas non plus de sylviculture spécifique. C'est une alternative dépendante des besoins des chaufferies bois du territoire ou alentours.
- **Bois d'œuvre** : il nécessite une sylviculture spécifique pour obtenir des bois assez longs et droits. Ce débouché, plus contraignant, est aussi encore plus rémunérateur (prix d'achat du bois plus élevé). Il faut noter aussi la possibilité de faire du lamellé-collé en pin d'Alep, débouché qui permet la valorisation de grumes droites de petites longueurs (4m, voire 2m).

Dans le Département des Bouches-du-Rhône, la tendance en récolte de bois est à la hausse, depuis 2 ans : 104300 m³ en 2018 contre 78350 m³ en 2017 et 69500 m³ en 2016. Auparavant, la récolte était en baisse depuis 2013. Depuis 2017, la récolte de bois énergie dépasse celle à destination de l'industrie, et connaît une hausse importante. On observe que la valorisation des bois en bois d'œuvre est très faible à l'échelle départementale. La faiblesse de la structuration de la filière (absence d'acteur majeur de la première et seconde transformations, difficile structuration de la demande...) en est la principale explication, liée à une culture de l'utilisation du bois en région méditerranéenne à recréer. Ce contexte départemental se retrouve à l'échelle des Alpilles.



BOIS INDUSTRIE

L'entreprise de transformation du bois en pâte à papier Fibre Excellence est située sur la commune de Tarascon, en bordure du périmètre d'étude. Cette entreprise représente un débouché important pour la filière localement. L'usine produit environ 250 000 tonnes de pâte à base de résineux par an ; environ 150 000 tonnes de bois y sont transformées chaque année. L'approvisionnement en bois se fait dans un rayon de 250 km autour de l'usine.

Au total, 20 à 25 000 tonnes de bois sont en provenance des Bouches-du-Rhône, soit 2 % de son approvisionnement. 80 % de la récolte du Département à destination du bois industrie va à l'usine de pâte à papier.

Cette usine n'est pas directement dépendante du bois des Alpilles pour son approvisionnement alors que c'est un débouché fondamental pour l'économie de la filière forêt-bois des Alpilles.



BOIS ÉNERGIE

Sur le territoire d'étude, 2 chaufferies bois sont en fonctionnement : le réseau de chaleur à Maussane-les-Alpilles et la Maison du Parc à Saint-Rémy-de-Provence. Elles consomment 153 tonnes de bois vert pour une puissance de 170 kW. Ce sont donc de petites chaufferies. Une chaufferie au granulé est également présente à Saint-Rémy-de-Provence. Dans un rayon de 50 km autour du périmètre, on retrouve 71 chaufferies bois en fonctionnement, dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Cela représente une consommation de 66 328 tonnes de bois vert, pour une puissance de 54 541 kW. Dans ce rayon et sur la partie Gard, 5 chaufferies en fonctionnement sont présentes et utilisent d'autres ressources que la plaquette forestière (bois en fin de vie, connexes scieries, etc.), pour une consommation de 10 741 tonnes de bois vert. Le potentiel est plus important dans la zone de 50 km autour du périmètre, notamment avec la présence du réseau de chaleur d'Aix/Encagnane-Fenouillères.

Aucune plateforme de stockage n'est présente sur le territoire. Les plus proches sont celles de Carpentras et Velleron dans le Vaucluse et du Puy-Sainte-Réparate dans les Bouches-du-Rhône. Dans le Gard, la plateforme la plus proche stockant du bois déchiqueté se situe à Alès, soit à environ 90 km des Alpilles. De plus cette plateforme étant de petite taille, elle n'est pas en capacité de venir s'approvisionner sur le Département des Bouches-du-Rhône.

Les 2 chaufferies en fonctionnement s'approvisionnent actuellement à partir de la plateforme de Carpentras, à environ 50 km de Saint-Rémy-de-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans un contrat de développement territorial des EnR (énergies renouvelables) thermiques avec l'ADEME (action en cours de préfiguration). Ce contrat a pour objectif de développer les EnR et notamment les chaufferies et réseaux de chaleur bois. La MRBE (Mission Régionale Bois-Energie) regroupant l'ADEME, la Région, la DRAAF et les Communes forestières, mène une stratégie d'aide et d'accompagnement des projets de chaufferies bois et d'approvisionnement.

Au regard du faible nombre d'installations, des perspectives de développement existent sur le territoire.

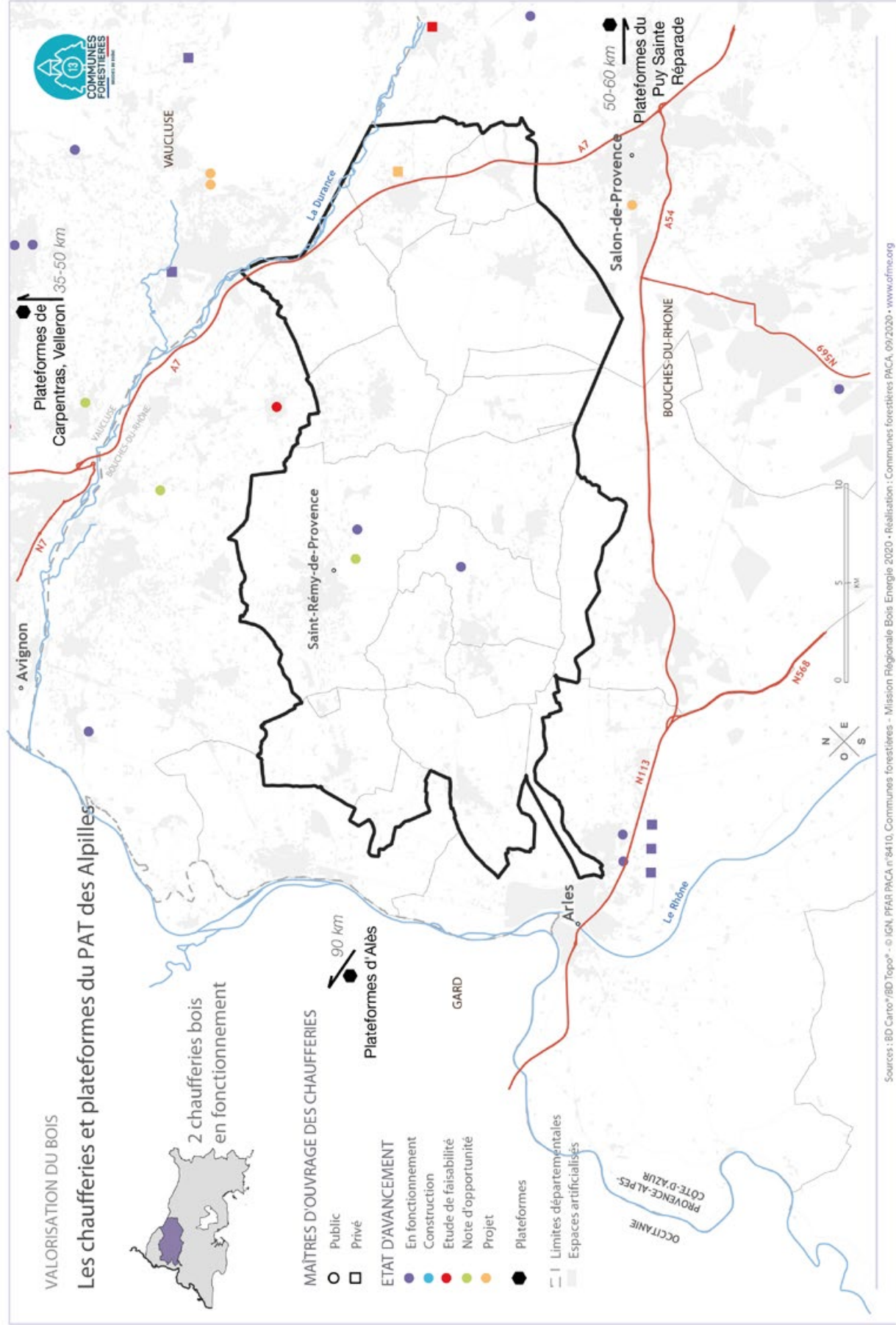


VALORISATION DU BOIS

Les chaufferies et plateformes du PAT des Alpilles



2 chaufferies bois
en fonctionnement





BOIS D'ŒUVRE

Dans les Bouches-du-Rhône, le volume de bois d'œuvre récolté était inférieur à 1 000 m³ avant 2018. Mais en 2018, ce sont plus de 3 500 m³ de bois qui ont été récoltés à cette fin, dont 1 400 m³ de pins méditerranéens et 2 100 m³ de feuillus. La valorisation des bois du territoire en bois d'œuvre reste tout de même très fragile.

Dans le périmètre d'étude, aucune scierie n'est présente, ni dans le Département des Bouches-du-Rhône. Le bois récolté pour le bois d'œuvre sort forcément du périmètre des Alpilles et du Département pour être scié. La première transformation du bois ne s'effectue donc pas localement. Sur le territoire des Alpilles, des constructions en bois se réalisent, et notamment avec la certification Bois des Alpes™. Cette certification garantit l'origine et la qualité des bois, qui proviennent du massif alpin français et sont transformés par des entreprises localisées dans le massif ou les départements limitrophes.

Et depuis 2018, le pin d'Alep a été intégré dans la norme relative aux règles d'utilisation du bois dans la construction. Cette essence locale, présente dans les Alpilles, peut donc être utilisée en bois de structure dans les constructions. Le pin d'Alep a notamment été utilisé à Saint-Rémy-de-Provence dans le bardage de la Maison du Parc des Alpilles. Actuellement, 3 opportunités de projets portés par des collectivités sont également identifiées sur le périmètre pour intégrer du bois local dans la construction, comme la reconstruction des vestiaires du stade municipal à Maussane-les-Alpilles, un préau sportif à Sénas, ou encore la construction d'une école maternelle à Eyguières (voir carte annexe I, les constructions en Bois des Alpes™ en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bouches-du-Rhône).

À l'échelle des Alpilles, les résultats du PAT montrent que la ressource actuelle de pin d'Alep présente un taux de qualité bois d'œuvre d'environ 15%, ce qui rejoint les études menées à l'échelle départementale. Cette proportion pourrait être augmentée avec une sylviculture dédiée sur les stations le permettant (environ 40% de la surface en résineux sur le Parc des Alpilles selon dire d'experts de l'ONF et du CRPF), ce qui nécessite une adaptation des itinéraires sylvicoles : dépressages, éclaircies d'amélioration etc.

UN RÉSEAU D'ENTREPRISES

L'aval de la filière forêt bois se compose à la fois des exploitants sylvicoles, et des entreprises de première et seconde transformation. Une étude menée en 2014 par les Communes forestières et la Région dans le cadre de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne, en partenariat avec l'INSEE, la DRAAF et les associations regroupées dans Fibois (données 2011) avait permis de quantifier les entreprises présentes sur le territoire régional ainsi que l'emploi généré. En reprenant les résultats de cette étude filière forêt-bois, on trouve 60 entreprises sur les communes du territoire d'étude, pour 636 salariés. Cela représente 10,3% des entreprises départementales de la filière forêt-bois et 23,7% de l'effectif salarié.

Les 3 communes présentes pour partie sur le périmètre – Arles, Saint-Martin de Crau, Tarascon – comptabilisent 42 entreprises pour 560 salariés.

L'entreprise Fibre Excellence située à Tarascon, productrice de pâte à papier, est l'entreprise comptabilisant le plus de salariés (environ 300 emplois locaux et 2 000 emplois générés dans l'approvisionnement bois), dans le département mais également au niveau régional pour la filière forêt-bois. Plusieurs entreprises à Arles, dans le même secteur d'activité ou associé (industrie du papier et carton), sont parmi les 20 plus grosses entreprises de la filière sur le département. Fibre Excellence est le débouché principal de la ressource bois local, valorisée en bois d'industrie.

Il est à relever qu'il n'y a pas de scierie sur le territoire, ni dans le département des Bouches-du-Rhône actuellement (2020). Ce faible maillage des acteurs de la première transformation est un enjeu fort pour une meilleure valorisation des bois du territoire.





LES PAYSAGES

CARACTÉRISTIQUES

Typique de la basse Provence, le massif calcaire des Alpilles structure le territoire de par sa position centrale. D'orientation est-ouest, le relief se compose d'un massif principal au nord et d'une succession de chaînons au sud et à l'est. Avec ses crêtes calcaires ciselées, dominant les plaines environnantes de la Crau et de la Durance, le massif des Alpilles a su se forger une identité forte. Le paysage des Alpilles composé d'une mosaïque de parcelles agricoles et forestières, de villages perchés ou d'alignements centenaires, constitue une véritable richesse du territoire qu'il faut veiller à maintenir en état.

Ainsi, la mosaïque emblématique des paysages du Parc, héritée de cette alliance indissociable des forces de la nature et du travail des hommes est aujourd'hui préservée par une directive paysagère. Les entités paysagères ainsi que leurs sensibilités et leurs structures sont identifiées sur les cartes ci-contre.

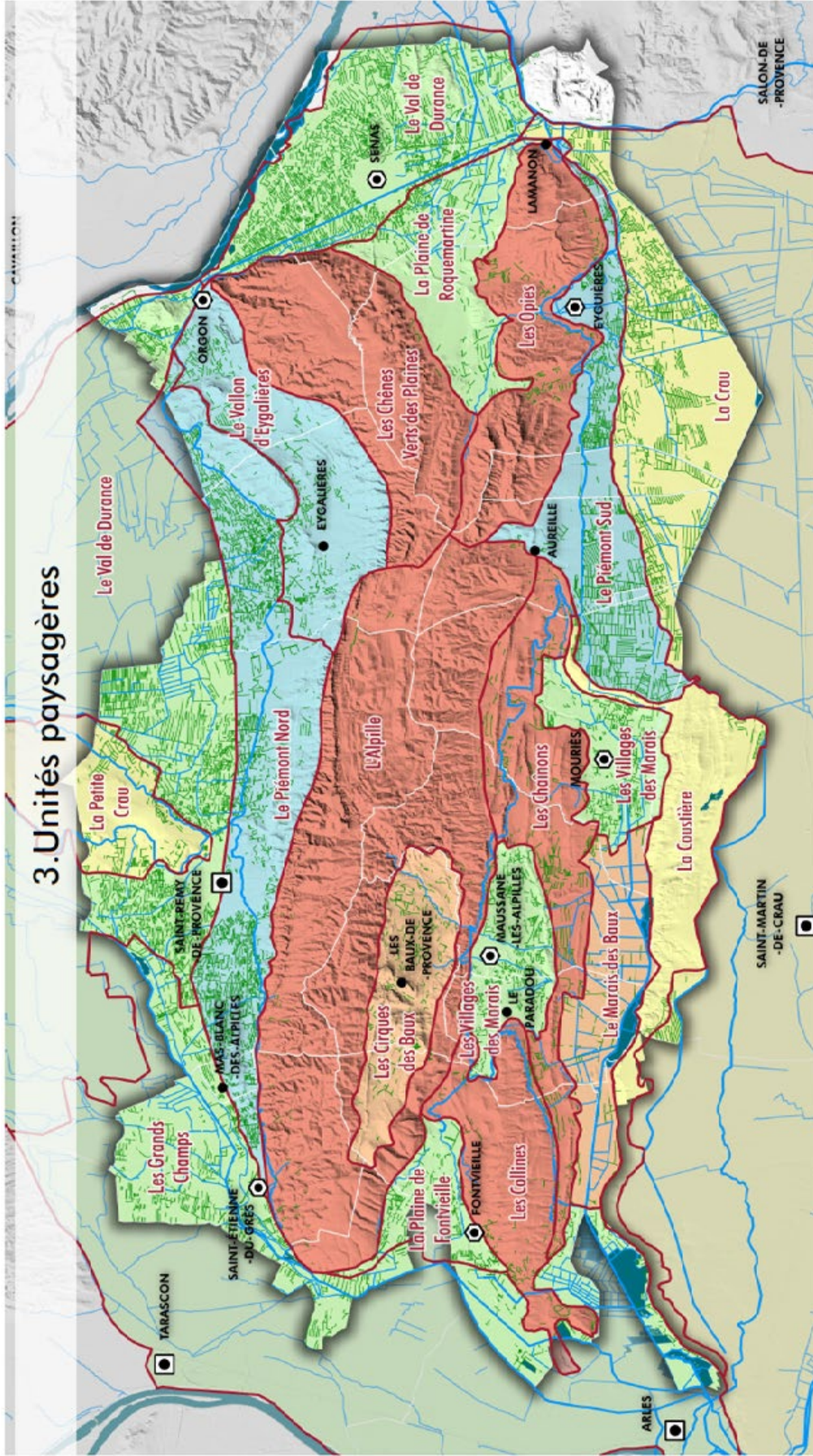
Outil réglementaire spécifique, le territoire bénéficie depuis 2007 d'une Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA) issue de la loi "Paysage" du 8 janvier 1993.

Le territoire du Parc naturel régional des Alpilles ne se caractérise pas par UN paysage mais par DES paysages. Pour faciliter sa lecture, le Parc a élaboré un cahier des paysages qui permet **une lecture des paysages des Alpilles au travers des 18 unités paysagères identifiées**, elles-mêmes regroupées en 5 grands ensembles auxquels sont associés des structures paysagères. Comme leur nom l'indique, les structures paysagères sont des ensembles d'éléments qui structurent le paysage et donc le territoire entier, donnant leur caractère remarquable et unique aux paysages des Alpilles.

Sept structures paysagères ont été définies sur lesquelles s'appuie la stratégie de protection et de valorisation de la directive et qui évoquent les paysages fonctionnels : les haies brise-vent, les chemins d'eau, les cultures traditionnelles, les routes, les constructions et villages, les boisements broussailles et garrigues, les points de vue, les carrières et falaises, les reliefs et chaînons.

STRUCTURES PAYSAGÈRES	UNITÉS DE PAYSAGE	GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS
<ul style="list-style-type: none"> Boisements, broussailles et garrigues Points de vue Routes 	6. Les Collines 7. Les Chaînon 10. L'Alpille 11. Les Opies 13. Les Chênes Verts des "Plaines"	MASSIF, COLLINES ET CHAÎNONS
<ul style="list-style-type: none"> Chemins d'eau Cultures traditionnelles Routes Constructions et villages Boisements, broussailles et garrigues Points de vue 	3. Le Piémont Sud 14. Le Vallon d'Eygalières 15. Le Piémont Nord	LES PIÉMONTS (SECS ET IRRIGUÉS)
<ul style="list-style-type: none"> Constructions et villages Routes Haies brise vent Chemins d'eau Cultures traditionnelles Points de vue 	4. Les Villages du Marais 8. La Plaine de Fontvieille 12. La Plaine de Roquemartine 16. Les Grands Champs 17. Le Val de Durance	LES PLAINES
<ul style="list-style-type: none"> Cultures traditionnelles Haies brise vent Chemins d'eau Routes Constructions (petit patrimoine rural) Points de vue 	5. Le Marais des Baux 9. Les Cirques des Baux	LES DÉPRESSIONS EMBLÉMATIQUES, CIRQUES DES BAUX, MARAIS DES BAUX
<ul style="list-style-type: none"> Boisements, broussailles et garrigues Haies brise vent Chemins d'eau Routes Constructions (mas) Cultures traditionnelles Points de vue 	1. La Crau 18. La Petite Crau 2. La Costière	LES CRAUX (LA CRAU ET LE PLATEAU DE LA CRAU)

3. Unités paysagères



<ul style="list-style-type: none"> ▬ Limite communale ▬ Réseau hydrographique surfacique ▬ Principaux canaux ▬ Autres canaux et réseau hydrographique secondaire ▬ Réseau de haies 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ L'Alpille 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Nom et contour des unités paysagères 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Typologie des pôles urbains 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Grandes entités paysagères
<ul style="list-style-type: none"> ▭ Ville structurante ▭ Bourg d'équilibre ● Village 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Les Plaines ▭ Les Piémonts (secs et irrigués) ▭ Les Craus ▭ Les Dépressions Emblématiques ▭ Massifs Collines et Chainons 	<p>0 5 10 km</p>		<p>Source : BDTOPO © IGN PPAR 2008</p>

Sur la base de ces éléments descriptifs, des principes de protection et valorisation ont été formulés afin de poursuivre et de pérenniser ce travail et de les décliner en objectifs de qualité paysagère que l'on retrouve dans la Charte du Parc. **Ces grands principes sont aussi à intégrer dans la gestion forestière :**

- **Contenir et encadrer** les évolutions de l'occupation de l'espace ;
- **Accompagner l'évolution** des paysages ;
- **Protéger les paysages** au travers des structures paysagères ;
- **Sensibiliser et valoriser** les paysages ;
- **Requalifier, réduire** les nuisances visuelles.

On peut distinguer plusieurs grands ensembles appelés unités paysagères au sein du territoire du Parc. L'analyse de ces structures de paysages et leur imbrication permet de déterminer que 7 des 18 unités paysagères peuvent concerner directement la gestion forestière (n° 3, 6, 7, 10, 11, 13, 15).

LES ENJEUX

La gestion forestière, par la coupe de bois, contribue à façonner les paysages. La sensibilité paysagère des interventions forestières est dépendante de la visibilité des secteurs concernés. Par exemple, les pentes d'une colline sont plus sensibles qu'un secteur confiné ou qu'une zone plane.

Plusieurs types d'intervention forestière peuvent avoir une empreinte potentielle sur la gestion forestière, comme :

- l'ouverture de pistes,
- les plantations en ligne,
- les coupes de bois...

Il est impossible de généraliser l'impact paysager d'une intervention forestière. La morphologie des coupes dépend du mode de traitement de la forêt : gestion en futaie régulière, gestion en taillis simple, gestion en futaie irrégulière (ou à couvert continu) ou gestion en libre évolution naturelle. Elle varie également selon les contraintes topographiques et sera fonction de la taille de la propriété et des objectifs du propriétaire.

DIFFÉRENTES COUPES DE BOIS CONSÉQUENCES PAYSAGÈRES

COUPE DE TAILLIS

Taux de prélèvement : 100 %

Tous les arbres sont récoltés sur une parcelle ou une partie de parcelle. Ce type de coupe est par exemple fréquent dans le taillis de chêne vert et constitue son mode de traitement historique. Cette coupe est suivie du renouvellement du peuplement par rejet de souche (taillis), à partir de la régénération naturelle (pins d'Alep par exemple) ou par des plantations. Potentiel d'empreinte paysagère forte selon la visibilité de la zone concernée, mais transitoire et peut être atténué en travaillant en coupe alvéolaire.

COUPE(S) D'ÉCLAIRCIE(S)

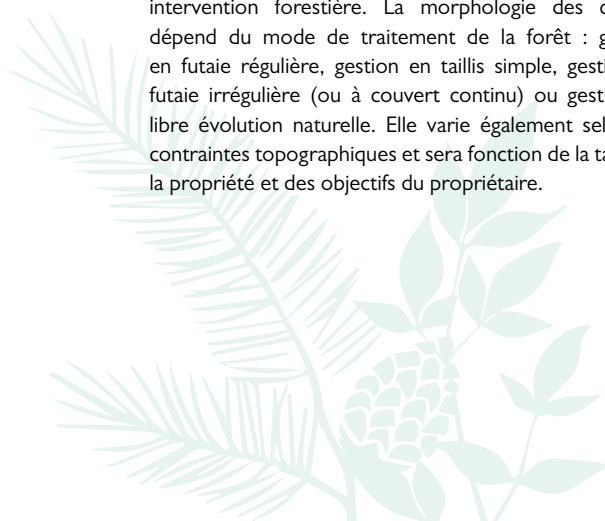
Taux de prélèvement : 20 à 40 %

Prélèvement sélectif de tiges au sein du couvert forestier, en conservant un couvert continu. Ce type d'intervention peut servir plusieurs objectifs notamment favoriser les tiges de meilleure qualité ou de meilleur état sanitaire, et ainsi améliorer le peuplement. On peut également jouer sur le mélange d'essences en favorisant une essence a priori mieux adaptée aux changements climatiques.

COUPE DE RÉGÉNÉRATION ET COUPE FINALE

Taux de prélèvement : 70-80 % puis 100 %

Cette coupe en deux temps vise d'abord à mettre en lumière les sols tout en laissant des semenciers pour permettre l'installation de semis, puis les semenciers sont enlevés pour laisser la place aux jeunes peuplements. Ce type de coupe est pratiquée dans les traitements en futaie régulière.



#Alpilles2038

UN NOUVEAU
PROJET POUR
LE TERRITOIRE

La prise en compte des enjeux paysagers est aujourd'hui largement répandue dans les forêts qui bénéficient de documents de gestion durable sur le territoire, en particulier dans les plans d'aménagement de forêt publique les plus récents où la prise en compte de ce point est désormais obligatoire.

À titre d'exemple, les recommandations de la DPA sont traduites en prescriptions générales applicables dans les plans d'aménagements en forêt publique (logique "douce" d'intervention, par exemple en privilégiant le passage sur des zones adaptées aux courbes de niveau, maintien d'îlots paysagers dans le cadre du renouvellement des peuplements, mise en valeur des peuplements existants...).

Ces prescriptions sont ensuite explicitement déclinées pour les interventions sylvicoles habituellement retrouvées dans les itinéraires sylvicoles. La prise en compte plus poussée de la perception paysagère et de ses outils réglementaires (prescriptions générales de la DPA) dans les plans d'aménagement publics sur le territoire tend à devenir un préalable à tout projet en forêt publique. En forêt privée, cette prise en compte est plus variable, mais la présence d'un document de gestion durable est un prérequis.

Il n'existe pas aujourd'hui de document technique spécifique aux Alpilles quant à l'intégration paysagère dans la gestion forestière.

C'EST ÉCRIT DANS LA CHARTE DU PARC

La Charte du Parc définit des objectifs à poursuivre pour préserver les paysages naturels et forestiers des opérations directement ou indirectement liées à la gestion forestière :

1. Protéger l'aspect naturel du massif ;
2. Accompagner la gestion forestière et de DFCI en prenant en compte le respect des ambiances paysagères ;
3. Améliorer la qualité des ouvrages forestiers (travaux, coupe, stockage bois, chemin d'exploitation, etc.).



PARTICULARITÉS DES ALPILLES

Le territoire des Alpilles, par ses conditions environnementales, pédologiques, hydrologiques et climatiques exceptionnelles, a vu se développer une grande diversité de milieux et d'espèces parmi les plus rares et menacées. L'agriculture, la maîtrise de la ressource en eau et le maintien du caractère rural du territoire ont favorisé l'entremêlement des milieux agricoles, rupestres, humides, forestiers, de garrigues, etc. Quand on évoque les Alpilles, on pense d'abord aux escarpements rocheux de son massif et à son avifaune avec en emblème l'Aigle de Bonelli, espèce menacée en Europe dont 4 couples nichent actuellement dans nos falaises (moins de 20 couples dans toute la Région Sud). Le Parc des Alpilles, c'est aussi plus de 120 espèces animales rares parmi lesquelles le Lézard ocellé, 16 espèces de chauves-souris et autant d'espèces végétales protégées à l'échelle nationale, comme la Nivéole d'été ou l'Hélianthème à feuille de Marum.

La zone forestière est concernée par les sites Natura 2000 ZSC et ZPS Alpilles. C'est l'imbrication entre mosaïque ouverte de pelouses sèches, zones rocheuses (falaises et éboulis) et zones forestières qui explique l'intérêt écologique de ce secteur. On y retrouve la grande majorité des espèces emblématiques comme l'Aigle de Bonelli, le Vautour péronoptère, le Hiboux grand-duc, le Circaète Jean-le-Blanc ou encore, parmi les chiroptères, le Minioptère de Schreiber, le Grand rhinolophe ou le Murin à oreille échancrée. Sur le même secteur la richesse floristique du territoire se caractérise par la diversité des annuelles et plantes à bulbe dans les mosaïques ouvertes de pelouses sèches (garrigues claires). Les formations de crêtes ventées (milieux à grand éphédre) et les milieux rupestres contribuent aussi au caractère floristique remarquable et original de ce territoire.

Les zones de piémonts sont situées en dehors des sites Natura 2000. Ces zones sont encore assez mal connues et ont été peu prospectées à l'exception de l'enclave de la petite Crau sur Saint-Rémy-de-Provence située dans le site Natura 2000 Alpilles. Souvent concernées par des filières agricoles plutôt intensives (maraîchage, serre, arboriculture, etc...) peu propice à la biodiversité, la présence d'un réseau de haies parfois remarquable donne à ce secteur un intérêt écologique notamment en lien avec la partie de relief calcaire.

Parmi les nombreux habitats présents sur le territoire des Alpilles dont l'action forestière peut avoir un impact nous retrouvons :

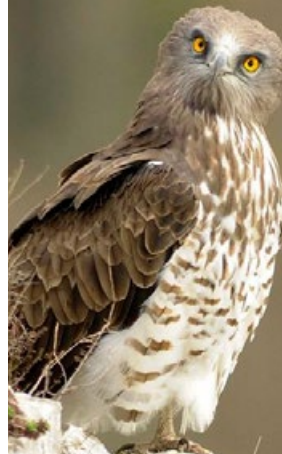
- Les habitats forestiers : les pinèdes sont principalement situées à l'ouest du massif. Les chênaies vertes se situent plutôt dans les fonds de vallon ou sur de grandes surfaces des plateaux d'Orgon, d'Eygalières et de Sénas sous la forme de taillis de relativement faible valeur écologique. Quelques chênaies anciennes ont été inventoriées sur Paradou, Saint-Rémy-de-Provence ou Eyguières.
- Les habitats de ripisylves à peupliers blancs qui se trouvent souvent sur de petites surfaces en bordure des cours d'eau temporaires du massif. Les actions forestières y sont rares.

La valeur biologique du Parc a été reconnue, sur le plan international et national, au travers de multiples mesures de protection et de désignation à des inventaires dont :

- ▶ 3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
- ▶ 11 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- ▶ 8 sites Natura 2000

#Alpilles2038

UN NOUVEAU
PROJET POUR
LE TERRITOIRE



Dans le cadre de la révision de sa Charte, le Parc a précisé les continuités écologiques du territoire. L'objectif est le maintien ou la mise en connexion des milieux naturels pour favoriser le bon fonctionnement, la stabilité et la résilience des écosystèmes. Le Plan de Parc, qui traduit les dispositions du projet de Charte de façon cartographique, définit des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver et à intégrer dans la stratégie portée par la Charte Forestière de Territoire.



SON INTÉGRATION PAR LES ACTEURS FORESTIERS

En forêt publique, les règles sont fixées par le Schéma Régional d'Aménagement qui précise les modalités pratiques de la mise en œuvre du document cadre régional de gestion durable (PRFB). Les directives qu'il précise sont déclinées dans la gestion de la forêt publique par l'Office National des Forêts (ONF). C'est

la garantie d'une gestion durable de ces espaces. Cette prise en compte est d'autant plus forte pour les plans d'aménagement les plus récents. Sur le territoire, les plans d'aménagement ont pu intégrer certaines recommandations du programme LIFE des Alpilles mené par le Parc de 2013 à 2018 visant notamment à la conversion des taillis en futaie pour les stations les plus favorables, limitation des coupes rases, coupes en mosaïque par

L'objectif principal de l'ONF est d'assurer une gestion durable, multifonctionnelle et exemplaire, respectueuse des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt.

rotations différentielles, création et conservation d'îlots de vieux bois, favoriser le maintien de milieux ouverts, favoriser la conservation d'arbres matures et des arbres morts...

De même en forêt privée, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (actuellement en révision) intègre les enjeux environnementaux (périmètres de protection, âge du peuplement, diamètre, notions de mosaïques de milieux, répartition des interventions dans le temps...) dans les itinéraires sylvicoles proposés par type de peuplement. Le SRGS fixant le cadre dans lequel les PSG sont rédigés et approuvés, les PSG intègrent obligatoirement une partie sur les enjeux écologiques, avec un rappel des réglementations en vigueur sur la forêt. Pour les forêts situées dans le site Natura 2000, les PSG doivent être conformes aux annexes vertes Natura 2000 du Schéma Régional de Gestion Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur. La commission chargée de l'instruction des PSG examine cette conformité pour chacun d'entre eux.



En forêt privée l'intégration de la préservation environnementale dans les documents de gestion durable dépend de l'implication des propriétaires. Elle va du simple respect de la réglementation en vigueur, à la mise en place d'actions spécifiques en faveur de la biodiversité si cela est un objectif affirmé de la part du propriétaire (maintien d'îlots de vieux bois, réouverture de clairières, etc...).



ETUDE D'ACTUALISATION DU PIDAF DES ALPILLES

Périmètres d'inventaires du milieu naturel

-  Zone d'étude
-  Limites du PIDAF
-  ZICO
-  ZNIEFF Géologiques
-  ZNIEFF Terre Type I
-  ZNIEFF Terre Type II



N° : 2019_04_04-13 006

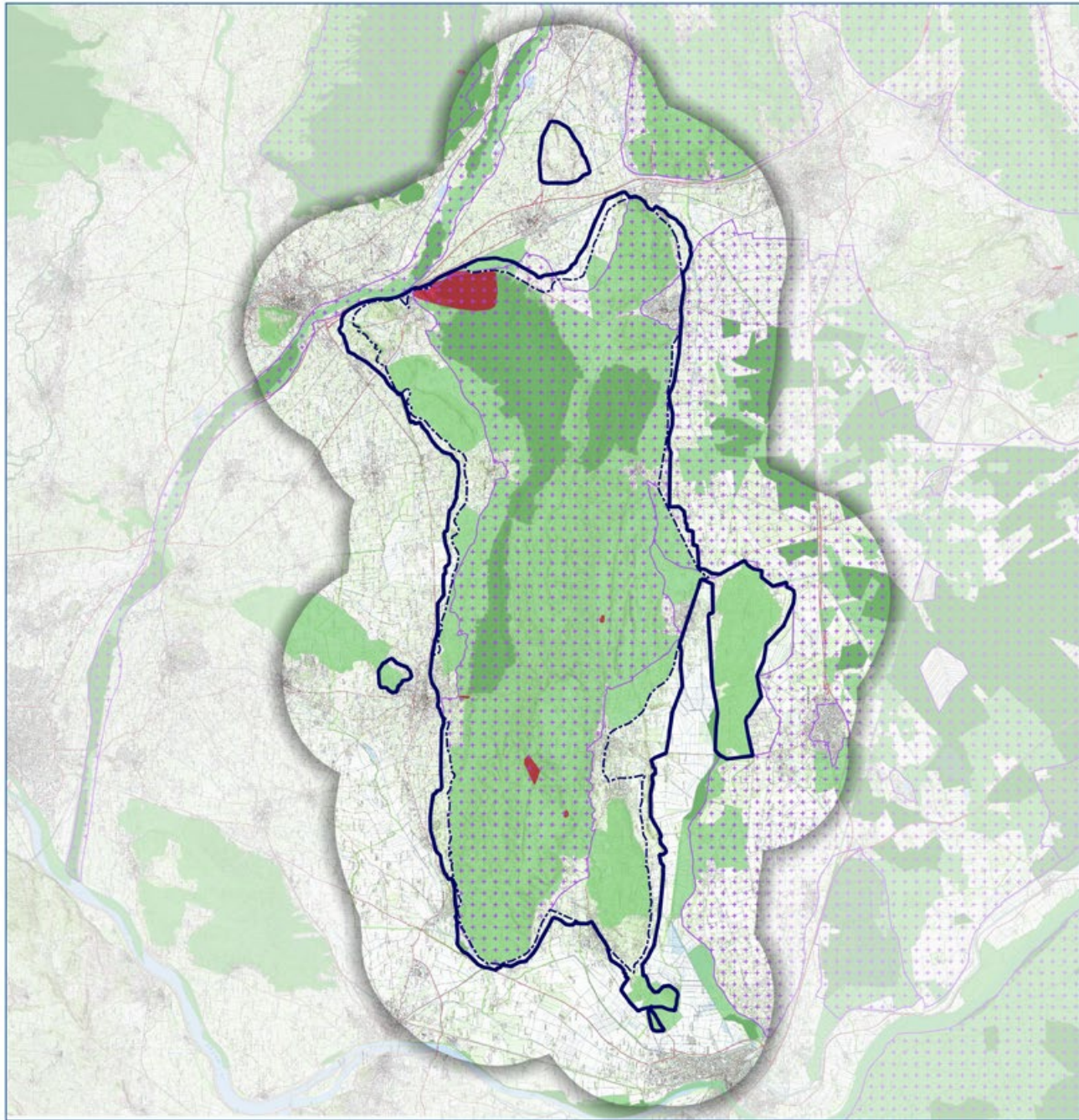
Code filaire Numéro Indice

Date : 05-07-2019

Dessiné par P. JERBILLET - Vérifié par : X.MAIXANT

Référence fichier : 2019_04-04-13-006_Périmètres_Inventaire_Milieu_Naturel.rgs

Sources : Société du Canal de Provence - DREAL PACA - © IGN - SCP



LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

UTILISATION DE L'ESPACE FORESTIER

Le massif des Alpilles est situé à la croisée de grandes agglomérations, abrite une richesse culturelle, culturelle et patrimoniale importante. Ces multiples atouts le rendent attractif et génèrent une fréquentation importante du fait des activités variées existantes (randonnée pédestre, randonnée équestre, VTT, escalade, paintball, vol libre...). Les forêts des Alpilles ont globalement une fonction sociale très importante.

À la différence de nombreux territoires, celui des Alpilles s'articule autour du massif placé en son centre. Ce qui provoque des liaisons longitudinales et transversales nombreuses et une absence de "fixation" des clientèles par micro-bassin. Cette configuration naturelle est en elle-même un facteur d'accentuation des flux, de leur dispersion et des multiplications d'accès aux espaces naturels.

Malgré ces spécificités, la fréquentation s'organise à partir ou autour de sites identifiés dont on peut percevoir une certaine structuration et qui se trouvent principalement regroupés en 9 pôles territoriaux présentés sur la carte suivante :

- 4 pôles principaux, marqués par une fréquentation touristique supérieure à 50 %, une activité agricole forte et une offre culturelle aussi importante que celle d'activités de nature : centre nord-ouest, centre sud-ouest, sud-ouest, centre nord-est
- 5 pôles secondaires, marqués par une moindre importance de l'offre culturelle : nord-ouest, centre sud, centre sud-est, nord-est, sud-est

Cette structuration met en évidence une très forte superposition des pôles d'activités ou de culture avec celle des activités de pleine nature. D'autre part le flux n'est pas équitablement réparti dans l'année. Il y a des pics de fréquentation importants entre avril et juin puis encore plus fort de juillet à septembre.

Remarque : Lors de l'écriture de ce diagnostic (2022) les massifs forestiers ont connu une importante affluence post-Covid. Est apparu une nouvelle manière de "consommer" l'espace naturel, au détriment parfois du respect des usages et des usagers. Ce constat nous engage à plus de vigilance, de coordination et de communication.

Les activités de loisir-tourisme sont pratiquées de manière autonome au sein d'une structure ou avec un simple objectif de divertissement. Ces activités sont essentiellement pratiquées par les populations touristiques et excursionnistes et dans une moindre mesure par les résidents. Elles recouvrent des champs diversifiés qui s'étendent de la culture au loisir sportif en passant par la contemplation, et ce, grâce au caractère attrayant des

paysages, du patrimoine culturel et de l'environnement, qui donnent autant d'intérêt aux activités de loisir-tourisme qu'aux activités sportives. Elles concernent donc un public plutôt ponctuel, moins sensible aux changements rapides de paysage que peut impliquer la gestion sylvicole.

Ces différentes pratiques de pleine nature encadrées répondent à des logiques différentes d'investissement de l'espace : d'un investissement aléatoire à un investissement circonscrit, linéaire ou encore de maillage.



À SAVOIR

La fréquentation du massif forestier a été estimée à plus de 50 000 pratiquants réguliers en pratique encadrée par an.

Parmi les nombreuses activités existantes sur le territoire des Alpilles, deux ont une incidence directe avec la gestion forestière : activité cynégétique et randonnée(s).



ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE

Un partenariat étroit, sous convention cadre, a été mis en place pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) de la Zone de protection spéciale (ZPS). Le massif comprend une activité de chasse très importante, historique et traditionnelle. En effet, chaque forêt publique compte une société de chasse, dont les membres sont très actifs et participent à l'aménagement du territoire avec notamment la création de manges à gibier ou des débroussailllements alvéolaires et layonnages pour maintenir les milieux ouverts. Ces travaux sont menés soit par la Fédération de chasse à la demande des sociétés de chasse soit par des entreprises privées payées par ces sociétés. La concertation développée dans le cadre de l'élaboration de cette CFT a confirmé la volonté des sociétés de chasse locales de s'impliquer d'avantage dans la protection et la gestion du massif forestier. Afin d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et de contribuer également à la politique environnementale dans le Département. Dans chaque département est établi un Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour une période de 6 ans renouvelable (2018-2024).

La rédaction de ce schéma est de la responsabilité de la Fédération départementale des chasseurs, en concertation avec les autres acteurs cynégétiques. Il inscrit la chasse en partenariat avec les acteurs du monde rural dans une perspective de gestion durable, pour valoriser les espèces et les espaces tout en contribuant également à la politique environnementale. Celui-ci permet aussi une meilleure répartition des unités de massifs gérées et animées par un technicien de la Fédération de chasse.



RANDONNÉE

Très prisée dans les Alpilles, elle profite des sentiers aménagés, PDIPR, PR, GR ou bien emprunte comme les VTT le réseau de pistes existantes ou aménagées qui traversent le massif. Le parapente est aussi pratiqué notamment au-dessus du GR6 sur le massif des Opies dans le sud des Alpilles.

Afin de réguler et sensibiliser les usagers aux bons comportements à avoir dans le massif, le Parc a mis au point plusieurs actions et mis à disposition plusieurs dépliants et documents explicatifs.

Des rencontres sont réalisées chaque année avec les associations diverses pour réguler et orienter la fréquentation afin de mieux préserver les espèces les plus fragiles.

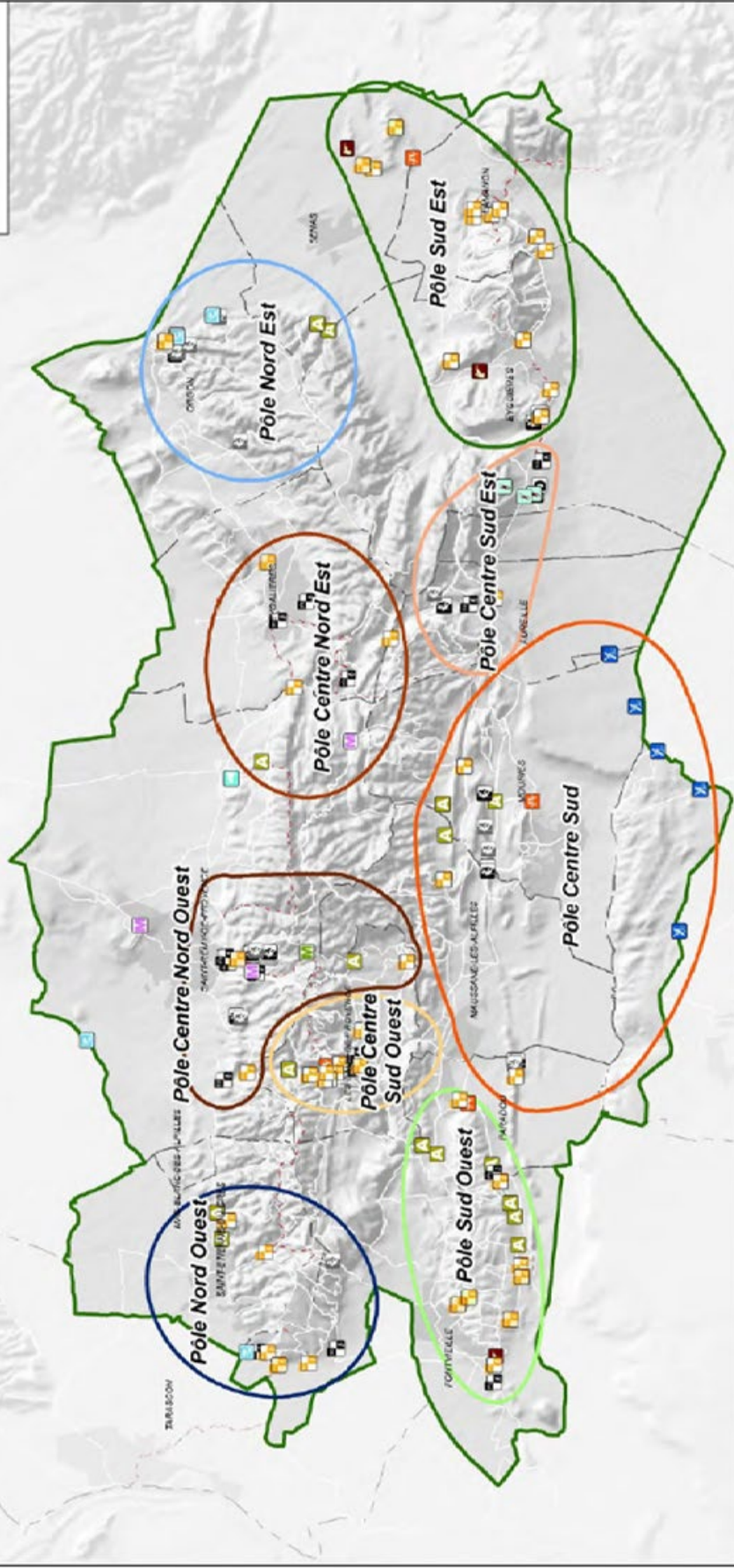
RÔLE ET MISSIONS MAL CONNUS DES ACTEURS FORESTIERS PAR LES USAGERS

Ces différents publics connaissent le territoire et sont sensibles aux changements de paysage rapide que peut entraîner la gestion sylvicole. Que ce soit pour des activités sportives, de loisirs, ou des pratiques de ressourcement, ces publics utilisent le massif forestier de manière forte. Ils sont globalement sensibilisés à la préservation des patrimoines paysager et écologique des Alpilles, qui forment l'attrait principal du massif. Cependant, malgré la forte fréquentation de la forêt, on identifie une quasi-absence de culture forestière, ce qui implique une méconnaissance de la réalité de la gestion forestière durable. Les travaux sylvicoles et coupes de bois sont généralement mal perçus, bien que paradoxalement le grand public soit plutôt favorable au bois local, utilisé comme matériau de construction ou comme énergie renouvelable. Il est là aussi à noter une perception plutôt négative de la gestion des rémanents et du bois mort laissé au sol après coupes ou travaux par certains randonneurs.

Cet état de fait implique que les travaux sylvicoles (souvent confondus avec les travaux DFCL) sont régulièrement associés à une détérioration des richesses patrimoniales du massif, voire à de la déforestation, même si elles sont réalisées dans le cadre d'un plan de gestion durable garant de la résilience des opérations menées.



Les pôles d'activités du territoire



Site support d'activité	APN, Escalade	APN, Voie libre	V principale culture-nature	Stationnement	PHR des Alpes
APN, Ball-Trip, Chasse	APN, Golf	APN, Voie à voile	Nature/Env, Itinérance douce	Stationnem, Voie libre	PHR des Alpes
APN, Canoë Kayak	APN, Itinérance douce	APN, Multiactivité	Culture, Itinérance douce	Stationnem, Déviation / Sentés	Limite de commune
APN, Centre équestre	APN, Paratibet		Nature/Env, Multiactivité	Stationnem, Escalade	
APN, Déviation / Santé	APN, Pêche			Stationnem, Itinérance douce	
				Stationnem, Multiactivité	
				Stationnem, Accès au massif	
				Stationnem, Itinérance douce	
				Stationnem, Voie libre	

IMPLANTATION HISTORIQUE

Le pastoralisme désigne l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément parcsours et alpages. L'importance des surfaces mobilisées pour l'élevage extensif dans les Alpilles en fait l'une des principales filières. Cependant ça n'a pas toujours été le cas. Suite aux dégâts du gel de 1956 et de l'incendie d'octobre 1989, les parcours des Alpilles disparurent progressivement. Puis dans les années 90, la création d'un Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement Sylvopastoral du massif des Alpilles (SIERPASA), l'accompagnement du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) et l'animation du Parc naturel régional des Alpilles ont participé à la réintroduction du pastoralisme extensif sur les piémonts et à la dynamique de la filière élevage sur le territoire. Depuis la dissolution du SIERPASA par l'État en 2014, le Parc des Alpilles s'est engagé à poursuivre les missions pastorales afin de mutualiser les moyens et d'assurer une action coordonnée sur le territoire.

L'activité pastorale est cependant fragilisée. Ce secteur va connaître de nombreux départs à la retraite ces prochaines années sans certitude d'une reprise totale ou partielle de l'activité. De plus, cette activité doit faire face à la raréfaction et à la fragmentation des pâturages engendrées par la croissance de l'urbanisation qui grignote les terres agricoles, par la dynamique de fermeture des milieux et par les risques de conflits engendrés par les usages multiples déployés dans les espaces naturels.

Particulièrement adapté dans les Alpilles, le pastoralisme participe à l'économie locale, génère de l'emploi, façonne nos paysages, maintient une biodiversité et participe à la défense des forêts contre les incendies.

La zone d'étude comprend 50 territoires pastoraux (TP) fonctionnels en 2019 : ce sont des unités de pâturage utilisées comme zone d'alimentation pour un troupeau donné, permettant de couvrir une part importante des besoins du troupeau pendant une période donnée, gérée par l'éleveur propriétaire du troupeau concerné.

La surface totale occupée par ces 50 TP est de près de 6000 ha (5950 ha pour 2019). Comme leur nom l'indique, ces TP portent exclusivement sur les surfaces pastorales et ne comprennent donc pas les surfaces fourragères (près, luzerne, etc.) ou de cultures pérennes (oliviers, vignes, etc.) pouvant être pâturées à d'autres moments de l'année par ces mêmes troupeaux.

En 2019, 53% des surfaces pâturées sont en forêt communale, 47% en forêt privée. Sachant que, approximativement, la répartition de la forêt sur le massif des Alpilles est de 55% de forêt privée et 45% de publique. Globalement la forêt publique est davantage pâturée que la forêt privée.

Il y a 39 conventions pluriannuelles de pâturage (CPP), majoritairement sur la forêt communale (32 en forêt communale, 1 en domaine départementale, 6 en forêt privée).

Concernant les animaux mobilisés pour pâturer ces espaces pastoraux, les effectifs sont les suivants (2019) : 17 330 brebis, 900 taureaux, 385 chèvres.

Le mode de gestion principale est le gardiennage, corolaire au pâturage ovin et caprin, pouvant être complété par des parcs fixes. Pour les TP bovins, les parcs sont fixes. Les parcs de nuit, qu'ils soient fixes ou mobiles, ont un impact très fort sur la végétation, d'autant plus important qu'ils seront de petite taille.

Les périodes de pâturage, et donc de présence des troupeaux au cœur du massif varient en fonction du type de système d'élevage et de la fonction alimentaire couverte par le TP. La période d'utilisation majoritaire, correspondante au système d'élevage dominant, est la période de plein printemps, entre la date de sortie des prés (fin février - début mars) et le départ en montagne (fin mai à mi-juin) pour les brebis à l'entretien (ayant de faible besoin car n'étant ni en lactation, ni en gestation). Elle concerne 24 TP. Elle porte sur une durée relativement courte, de 3 semaines à 2 mois en moyenne. De façon générale, pour avoir une gestion optimale de la ressource, il faut que le pâturage ait lieu pendant la pleine période de pousse, pendant une durée suffisante.



SYLVO-PASTORALISME

En plus d'un effet positif sur l'ouverture des milieux plutôt bénéfique au maintien de la mosaïque de milieux dans le massif, de la réduction de biomasse contribuant à la lutte DFCI, le passage régulier des troupeaux participe depuis longtemps à la richesse de la diversité de paysages. La présence de troupeaux dans le massif peut aussi être considérée comme un attrait touristique supplémentaire du massif même si cela n'est pas sans poser quelques difficultés liées à la fréquentation. Enfin, l'activité pastorale doit aussi se concevoir comme une activité économique à part entière qui génère ses propres produits (laitiers, produits de tonte, etc.) en passant par une filière locale structurée. Pour ces raisons, le pastoralisme prend toute sa place dans l'identité des Alpilles.

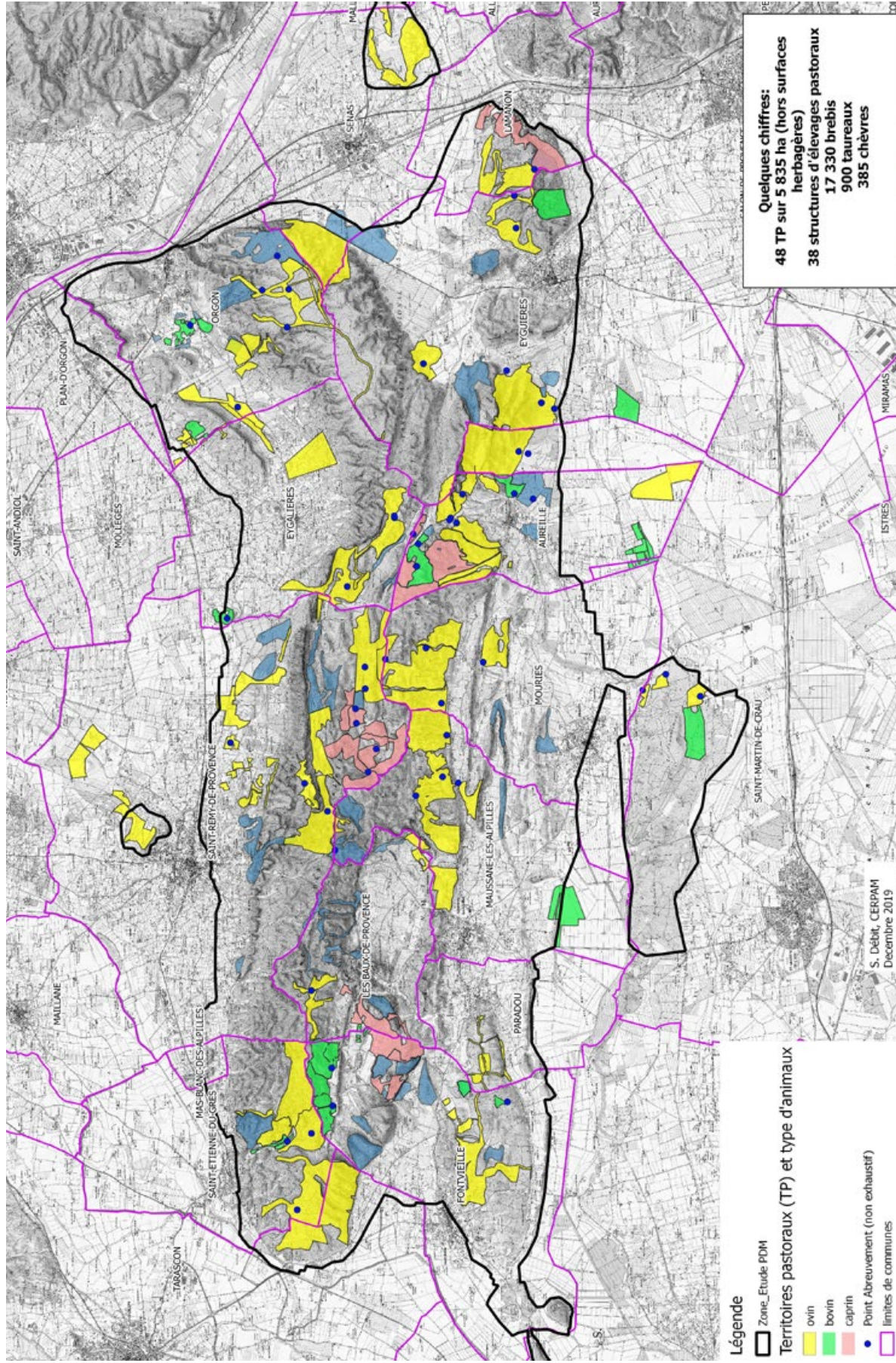
Il est à noter une sensibilité des peuplements forestiers au sylvo-pastoralisme (notamment caprin), en particulier aux stades non-matures (stades gaulis-perchis peu lignifiés).

Ainsi, le sylvo-pastoralisme, pour être pratiqué, doit bénéficier d'une dérogation, et a pu être interdit dans le massif comme après l'épisode du gel de 1956 ou après l'incendie de 2012 sur le plateau d'Orgon. Le régime forestier, qui s'applique aux forêts publiques bénéficiant de la gestion de l'ONF, prévoit certaines règles pour adapter la conduite du troupeau aux peuplements et à la poursuite

d'objectifs sylvicoles. Ces règles sont précisées dans les conventions pastorales. Par exemple, il faudra éviter la conduite de troupeaux sur des jeunes peuplements ou des peuplements en stade de régénération, gages de qualité des peuplements forestiers de demain.



Systèmes d'élevages en 2019
 source : CERPAM





LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

CULTURE TERRITORIALE DU RISQUE

Issue de la synthèse du Plan de massif protection des forêts contre les incendies des Alpilles (2020)

Le massif des Alpilles est marqué par le risque incendie. Dans un passé récent, il a été affecté par de grands incendies de forêt (1989, 1999, 2003, 2007, 2012). La gestion du risque incendie est une compétence du Parc naturel régional des Alpilles depuis 2007, à travers l'animation du Plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies des Alpilles (PMPFCI) anciennement désigné Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF). Les communes ont confié cette mission ainsi que celle de la Restauration des Terrains Incendiés (RTI) au Parc, celui-ci rassemblant ainsi l'ensemble des acteurs et partenaires pour une gestion concertée, proposant des actions ou recommandations post-incendie (ex. maintien d'une mosaïque de milieux ouverts lorsque cela s'y prête).

Pour cela, une analyse du risque incendie est conduite. Elle sert à évaluer aussi l'efficacité de la politique DFCI sur la réduction de ce risque. Pour l'évaluer, il faut croiser les couches "aléas" avec la vulnérabilité à l'incendie (occurrence des feux + l'exposition au vent, la pente et la combustibilité). La carte suivante est issue de la superposition de la carte de l'aléa naturel et du risque éclosion.

Toutes les données suivantes sont issues de la révision du PIDAF des Alpilles datant de 2019.

- Le massif des Alpilles est desservi par 182 km de pistes dont 88 km de pistes structurantes et 64 km secondaires, 30 km de 3^{ème} catégorie et 66 km de piste Hors Catégorie.
- Les Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) sont des équipements complémentaires des pistes DFCI et consistent en un débroussaillage sur une largeur moyenne totale de 50m. Elles peuvent être selon leur exposition, dissymétriques. La surface des Bandes Débroussaillées de Sécurité représente environ 910ha. Leur état est plutôt bon car entretenues par les Forestiers Sapeur du Conseil départemental selon une programmation tri-annuelle.
- Avec 85 citernes pour un volume théorique de 5 165 m³, l'alimentation en eau par des citernes et bornes incendies sur le réseau d'eau brute est relativement bonne. À ces équipements dédiés à la lutte contre les feux viennent s'ajouter les lacs existants et les canaux d'irrigation à ciel ouvert. Les travaux d'entretien réalisés par le PIDAF permettent d'atteindre près de 66 % d'équipements en bon état.

Le massif des Alpilles fait partie des massifs forestiers du département les mieux dotés en équipements DFCI.

Depuis sa création, les travaux, portés par le PIDAF, sont exclusivement réalisés grâce aux financements publics à 80% (FEADER, État, Région, Département) complétés par un autofinancement de 20%, assuré par les communes du Parc. Le PIDAF prévoyait un budget total d'investissement de 3 209 400€HT sur 10 ans soit environ 321 000€HT par an. Le montant total des demandes déposées par le PIDAF correspond à 2 220 491€HT soit une moyenne de 222 000€HT par an. Cela représente près de 70% d'investissement par rapport aux recommandations de l'actualisation de 2009. Cependant les investissements sont en évolution depuis 2007 avec une moyenne de 70 000€HT entre 2007 et 2012 puis de 150 000€HT entre 2013 et 2019.

STRATÉGIE GLOBALE ET MULTITHÉMATIQUE

L'objectif de ce PMPFCI est d'intégrer dans la stratégie DFCI de nombreuses autres thématiques tels que la sylviculture, le pastoralisme, l'agriculture, les activités de pleine nature en lien avec la préservation du paysage et de la biodiversité. Ces thématiques sont croisées entre elles afin de proposer une stratégie transversale où chacun peut contribuer à la défense des forêts contre les incendies.

En ce qui concerne le traitement de la végétation forestière, le PIDAF assure l'entretien des ouvrages et/ou aménagements existants pour les maintenir opérationnels (BDS, interfaces, éclaircies, etc.). Dans les secteurs les plus stratégiques, des créations d'opérations seront réalisées en continuité des secteurs existants (zones agricoles, zones pastorales, BDS...) pour améliorer la discontinuité face au feu (interfaces, dépressage ou éclaircie DFCI, coupure de combustible...).

Ces projets d'opérations ont été proposés, discutés puis validés techniquement entre les partenaires en groupe de travail notamment en lien avec l'ONF et le CRPF afin d'intégrer les documents d'aménagement forestier. Le choix des types d'interventions a été fait vis-à-vis du niveau d'aléas feu de forêt et de la stratégie du PMPFCI.

Les interfaces habitat/forêt devront être traitées en priorité dans les secteurs les plus sensibles. Les coupures de combustibles et éclaircies DFCI sont positionnées au niveau des points critiques ou à proximité afin de réduire fortement la biomasse combustible favorisant l'action du SDIS.

Afin de limiter l'impact paysager et écologique des opérations DFCI et afin de ne pas faire porter l'ensemble de la stratégie DFCI sur les milieux forestiers, les secteurs traités regrouperont plusieurs types d'opérations discutés puis intégrés dans les documents de gestion forestier :

- Les coupes sylvicoles prévues dans les plans d'aménagements et plans simple de gestions,



- Les coupes sylvicoles couplées à des travaux en Amélioration Forêt Communale (AFC) à caractère DFCI qui viendront jouer le rôle complémentaire de réduction de combustible,
- Puis l'éclaircie DFCI du PDM.

Par exemple, certaines opérations situées en forêt communale, pourraient être réalisées dans le cadre des AFC ou en lien avec les forestiers sapeurs pour réaliser un traitement de la végétation par broyage adapté aux enjeux sylvicoles. En effet, la pression du broyage sur la végétation sera moins forte que ce qui est imposé lors d'un financement FEADER. Néanmoins, les deux ouvrages combinés, éclaircie sylvicole AFC DFCI et éclaircie DFCI PMPFCI, donneront aux secteurs traités une identité stratégique DFCI.

En termes d'animation, le Parc naturel régional des Alpilles, animateur du PMPFCI (Plan de massif pour la prévention des forêts contre les incendies) et les gestionnaires forestiers développent une collaboration étroite pour planifier, réaliser les opérations et assurer efficacement la protection et la valorisation du massif.

Enfin, il a été aussi localisé des opérations sylvicoles "classiques" qui, du fait du potentiel forestier et de l'enjeu DFCI de certains secteurs, participeraient à la diminution et à la discontinuité du combustible. Ces dernières opérations sylvicoles ne seraient ni financées, ni animées par le Parc au travers du PMPFCI. En revanche ces indications seront une aide pour l'animateur de la Charte forestière de territoire qui, en lien avec l'animateur du PMPFCI, pourrait organiser une mobilisation du bois et ainsi mieux les valoriser. Ces opérations devront faire l'objet d'une communication régulière avec les gestionnaires et propriétaires afin d'anticiper, coordonner et mutualiser les moyens. Ces interventions réduisant la densité de la masse combustible participeront de fait à la protection de la forêt contre le feu.

ETUDE D'ACTUALISATION DU PIDAF DES ALPILLES

Risque Naturel



1:160 000



N° : 2019_04_04-13 031
Code Atlas Numéro Indice

Date : 13-12-2019
Dessiné par : P. JERBILLET - Vérifié par : X. MAIXANT
Référence fichier : 2019_04-04-13-031_Ales_Naturel.rqs
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN - SCAN25 ®



LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSÉQUENCES LOCALES

La région méditerranéenne est considérée comme l'une des plus sensibles aux changements climatiques au monde. Il se manifeste principalement à travers l'augmentation des températures moyennes et par la fréquence et la durée des événements considérés comme exceptionnels notamment fréquence et durée des épisodes de canicule ou de sécheresse (+6,6°C), alors que la région est déjà soumise à un stress hydrique important.

À l'échelle méditerranéenne, les changements climatiques seraient la 3^e cause d'érosion de la biodiversité, après la perte d'habitat et la surexploitation. Ils pourraient les surpasser dans les prochaines décennies.

Différents impacts sur les forêts méditerranéennes sont à prévoir, à l'échelle de l'arbre, du massif ou supra territoriale (biome méditerranéen).

Les conséquences* possibles des changements climatiques sur la forêt des Alpilles :

- ▶ **Invasion de parasites ou d'agent pathogènes exotiques** liées à migration (naturelle ou anthropique) des espèces animales ;
- ▶ **Augmentation de l'impact des espèces envahissantes ;**
- ▶ **Aggravation du risque de propagation des maladies ;**
- ▶ **Augmentation des taux de défoliation et de mortalité** des arbres liée à la multiplication des épisodes climatiques extrêmes (sécheresse, vague de chaleur) ;
- ▶ **Altération de la diversité génétique et spécifique**, potentiellement dramatique pour les écosystèmes forestiers ;
- ▶ **Augmentation du risque incendie**, à la fois cause et conséquence des changements climatiques ;
- ▶ **Dépérissements massifs ;**
- ▶ **Diminution de l'accroissement annuel ;**
- ▶ **Difficulté de régénération des peuplements ;**
- ▶ **Limitation de nombreux services écosystémiques ;**
- ▶ **Impact sur les espèces animales**, notamment relié à la capacité de déplacement et donc au maintien de corridors écologiques.

À terme, l'impact des changements climatiques sur la forêt des Alpilles est difficilement quantifiable, que ce soit en termes de perte de surface forestière ou de recomposition des paysages forestiers. Il est néanmoins indispensable de le prendre en compte dans la gestion forestière, qui s'évalue sur le temps long. Pour cette raison, la durabilité des actions préconisées par la Stratégie forestière du territoire des Alpilles se fera *in fine* au regard des changements climatiques, action par action.



Massif forestier, Saint-Étienne du Grès
Mai 2017 (haut) et mai 2022 (bas)

Observatoire Photographique des Paysages des Alpilles, S. Duffard

* Source : synthèse bibliographique de l'incidence des changements climatiques sur la biodiversité dans les écosystèmes forestiers et littoraux d'Europe et d'Afrique.

ADAPTATIONS À DÉVELOPPER

Les moyens d'adapter la forêt méditerranéenne aux changements climatiques pour garantir sa pérennité font l'objet de nombreuses études par différents centres de recherches (INRAE, ONF, CRPF). L'objet de cette Charte n'est pas d'en faire un inventaire, d'autant que de nombreux flous voire contradictions restent à lever. On peut cependant dire que la gestion, si elle est intégrée et durable, peut apporter des clés pour limiter l'impact des changements climatiques et que les peuplements mélangés résistent mieux que les peuplements purs. Aujourd'hui, les peuplements purs constituent l'immense majorité des peuplements forestiers très denses sur les Alpilles.

Voici quelques pistes non exhaustives* permettant d'adapter la forêt aux changements climatiques sur le territoire :

- **Réduction à la concurrence hydrique** = réduction du nombre de tige à l'hectare
- **Couvert forestier continu** pour conserver une ambiance forestière et limiter la sensibilité à la sécheresse
- **Réduction de la rotation de coupes de taillis** en passant de 50 à 40 ans, pour éviter le dépérissement du taillis de chêne. En effet la capacité du chêne vert à rejeter diminue au fil du vieillissement des parties aériennes du chêne vert, perte de capacité pouvant être accélérée par les changements climatiques
- **Laisser les taillis de chêne vert en libre évolution** sur les stations les moins fertiles, et opérations de balivage (sélection des meilleurs brins sur une cépée) pour tendre vers une futaie
- **Implantation de nouvelles essences**
- **Lutte contre les espèces envahissantes**

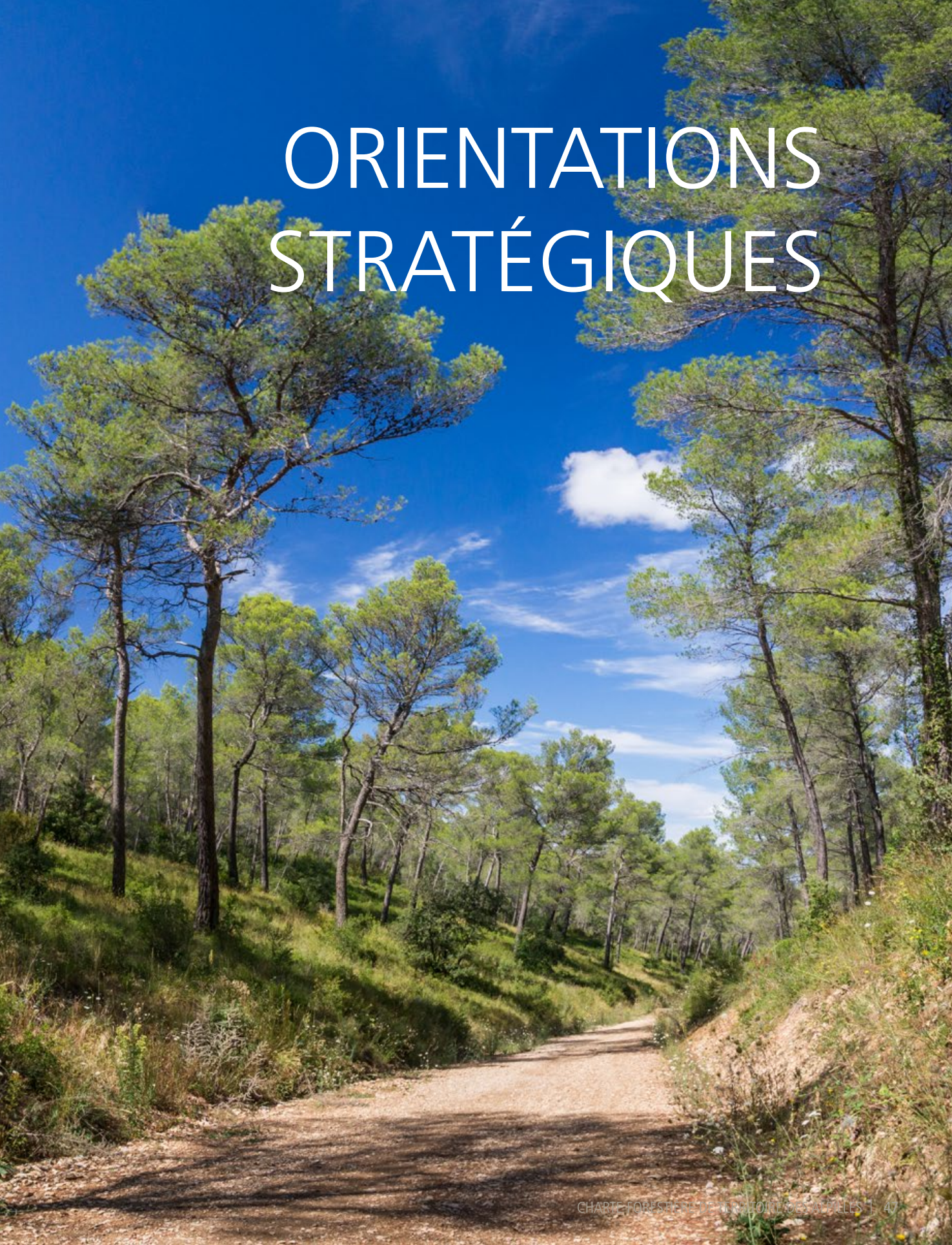
Ces différents itinéraires sylvicoles permettant d'adapter la forêt aux changements climatiques sont en cours de modélisation dans le PAT.

La gestion forestière peut permettre de lutter contre les changements climatiques (balivage sur souche augmentant la séquestration de carbone dans les peuplements forestiers) ou de lutter contre leurs effets (reboisements à la suite de dépérissements, lutte contre l'érosion).

* Échanges lors d'ateliers avec les agents de l'ONF, du CRPF et de l'association des Communes forestières 13.



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES





CONTEXTE

ORIENTATION GÉNÉRALE

La politique forestière nationale est actuellement déclinée au travers du Programme Forestier National (PFN) dont le principe est de valoriser la forêt française et ses produits par une gestion durable et de qualité. Pour répondre à cette ambition, le gouvernement a lancé deux plans nationaux, le Programme national de la forêt et du bois (PNFB 2016-2026) et le contrat filière-bois. Il est ensuite décliné au niveau régional via les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Ce document encadre les orientations stratégiques forestières autant en forêt publique qu'en forêt privée. Celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été validé par arrêté le 18 novembre 2020.

À l'échelle de son territoire, le Parc naturel régional des Alpilles doit notamment mettre en cohérence les politiques publiques supra et infra-territoriales. La présente CFT s'inscrit dans cette démarche en proposant de décliner ses orientations et son plan d'actions dans une perspective plus large qui est celle de la Charte du Parc des Alpilles.



#Alpilles2038

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

C'EST ÉCRIT DANS LA CHARTE DU PARC

Parmi les 38 mesures de sa Charte, la mesure 1.3.1. "Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée" place la forêt du massif et sa gestion au cœur des objectifs du territoire pour les 15 prochaines années, toujours avec une visée transversale et en utilisant au maximum la richesse et la diversité des acteurs du territoire autour notamment d'un outil central et opérationnel : la Charte forestière du territoire des Alpilles (CFT).

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

La démarche d'élaboration de cette stratégie, centrée autour de la Charte forestière de territoire a été validée lors du comité de pilotage du 27 septembre 2019 et s'est organisée en trois temps :

1. La phase d'étude et de mobilisation "diagnostic et enjeux"
2. La phase d'élaboration des "orientations et stratégies forestières pour le territoire"
3. La phase d'élaboration du plan d'actions de la Charte

À l'issue de l'analyse du diagnostic et de différents groupes de travail, le comité de pilotage du 31 janvier 2020 a validé deux grandes lignes politiques :

- ▶ Le besoin de mieux articuler au niveau forestier les stratégies pré-existantes pour une meilleure mise en œuvre de la multifonctionnalité forestière (biodiversité, paysage, fréquentation...),
- ▶ Le besoin de structurer les filières bois locales afin de garantir, au travers d'une politique forestière partagée, une économie du bois de qualité et durable.

Pour répondre à ces besoins, 4 ateliers collaboratifs centrés autour de grandes thématiques transversales ont eu lieu, rassemblant tous les partenaires, acteurs et élus du territoire, soit plus de 60 personnes :

- ▶ La gestion multifonctionnelle (sylviculture, paysages, biodiversité, services écosystémiques)
- ▶ La filière bois (ressource et mobilisation, valorisation en bois d'industrie/bois énergie, et en bois d'œuvre)
- ▶ Le partage de l'espace forestier (activités cynégétique, pastorale, de pleine nature sportives et de loisirs)
- ▶ La culture autour de la gestion forestière (articulation DFCI-sylviculture, perception du public, synergie entre acteurs et partenaires notamment public/privé)

Ce travail collaboratif a permis de co-construire 5 orientations stratégiques, complémentaires et interdépendantes, avec une double intention :

1. Maintenir et créer des emplois locaux autour de la forêt et du bois notamment à travers la structuration de filières bois locales.
2. Favoriser le développement durable des territoires forestiers à travers la prise en compte de leur multifonctionnalité.



LES 5 ORIENTATIONS



Suite à cette étude des thématiques et au travail de synthèse du Syndicat mixte, la construction de la Charte forestière de territoire s'est faite autour de 5 orientations stratégiques. Il n'y a pas de hiérarchisation, ni de priorisation entre elles, mais elles ont un socle commun : la prise en compte du changement climatique et des services écosystémiques rendus dans les orientations et les actions qui en découlent.

Bien que la thématique incendie ait été mise en avant durant les groupes de travail, les partenaires ont souhaité qu'elle soit traitée à travers :

- ▶ La mise en place d'actions sylvicoles (travaux, mobilisation de bois) qui permettent de diminuer la masse combustible sur pied et ainsi diminuer la vulnérabilité des peuplements aux risques d'incendies,
- ▶ L'intégration des orientations forestière de la CFT dans le Plan de massif DFCL, afin d'avoir une vision d'ensemble de la stratégie Forêt-DFCL du territoire,
- ▶ La prise en compte de l'enjeu "feu de forêt" dans la mesure de la Charte du Parc qui traite de la forêt.

Les **5 orientations** sont les suivantes :

- ▶ **Faciliter une gestion multifonctionnelle** pour une forêt riche en biodiversité et résiliente, productrice de bois et d'autres services écosystémiques
- ▶ **Conforter, diversifier et structurer les filières** bois du territoire
- ▶ **Organiser, coordonner les différents usages** pour un partage harmonieux de l'espace forestier
- ▶ **Bâtir une culture forestière commune** par une démarche pédagogique et une communication ciblée
- ▶ **Animer une gouvernance concertée** et renforcer le partage entre professionnels



FACILITER UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE

POUR UNE FORÊT RICHE EN BIODIVERSITÉ ET RÉSILIENTE,
PRODUCTRICE DE BOIS ET D'AUTRES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

La prise en compte de la multifonctionnalité forestière (écologique, économique et sociale) doit être envisagée à l'échelle du massif, c'est un objectif central de la stratégie déclinée ici. Certaines fonctions sont parfois plus structurantes que d'autres dans des secteurs identifiés et bien localisés. Cependant, la réflexion associée à la gestion des espaces naturels doit toujours intégrer l'ensemble des enjeux (protection contre les risques naturels, zones écologiques remarquables, enjeux de production liés à une forte proportion de bois d'œuvre, enjeux paysagers, de fréquentation, etc).

La CFT est un document stratégique, qui doit s'articuler avec des schémas

Les secteurs localisés avec un enjeu fort identifié nécessitent donc une gestion multifonctionnelle différenciée, tout en ayant une vision globale de l'ensemble des enjeux propres à la forêt des Alpilles.

pré-existants. La poursuite des objectifs déclinés dans ces schémas afférents à la forêt des Alpilles nécessitera une articulation entre schémas et structures en charge de leur application. La gestion multifonctionnelle de la forêt passe par une approche transversale des missions, une mise en relation et une synergie avec les structures concernées.

La CFT propose notamment de décliner au niveau forestier des objectifs poursuivis dans des documents de protection environnementaux du territoire (ZSC et ZPS "Les Alpilles", ZSC "Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles" ZSC et ZPS "La Durance", ZSC "Crau centrale - Crau sèche" et ZPS "Crau", ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentours", APPB de la Caume...).

MIEUX CONNAÎTRE ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DE LA FORÊT DES ALPILLES

La conservation de la richesse écologique des Alpilles doit être intégrée dans la gestion des forêts du massif, tant pour le réservoir de biodiversité qu'elle constitue que pour les espèces à fort enjeux de conservation qu'elle abrite. Ces enjeux écologiques très forts et localisés devront être clairement identifiés et spatialisés pour faciliter cette intégration.

La forêt des Alpilles est relativement jeune et assez dépourvue d'arbres sénescents. Il est nécessaire de **constituer sur le long terme une trame de vieux bois cohérente à l'échelle du massif**. La configuration de cette trame de vieux bois devra être raisonnée pour ne pas augmenter le risque d'incendie.

Les secteurs de vieux bois existants ou en cours de vieillissement doivent être identifiés et préservés.

En identifiant les secteurs de vieux bois dans le but de les maintenir ou de les développer, on protège notamment les sites de nidifications et les gîtes à chiroptères et le cortège écologique associé.

La **constitution d'îlots de vieillissement** doit être également anticipée dans les peuplements encore jeunes et à fort enjeu en termes de connectivité future. Une aide pourrait être apportée aux propriétaires qui le souhaitent pour aller au-delà de la simple application de la réglementation (3% d'îlots de vieux bois par exemple). Une trame de vieux bois **assurant la connectivité entre ces îlots** du territoire et des territoires voisins doit aussi être mise en place.

Les techniques d'interventions dans des sites reconnus d'intérêts écologiques doivent être ajustées en fonction des enjeux naturalistes, notamment **en continuant d'adapter le calendrier d'intervention aux enjeux faunistiques**. Cette adaptation est d'autant plus efficace et mise en œuvre lorsque les enjeux sont remontés au gestionnaire tôt dans le temps.

Les **milieux ouverts doivent continuer à être entretenus** pour préserver à long terme la biodiversité qui y est inféodée. Cet objectif de la CFT rejoint les objectifs des sites Natura 2000 et s'inscrit dans la continuité des travaux menés dans le cadre du projet LIFE des Alpilles. Cela aura également pour effet la diminution du risque incendie et le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés, caractéristique des paysages des Alpilles. Le pastoralisme peut contribuer au maintien de l'ouverture des milieux dans une logique de gestion durable et multifonctionnelle (voir objectif 3.3).



ACCOMPAGNER EFFICACEMENT LA GESTION FORESTIÈRE DANS LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE DES PAYSAGES

L'application réglementaire de la Directive paysagère des Alpilles pour les activités de gestion forestière doit être facilitée et clarifiée de façon concertée. Pour cela, des recommandations opérationnelles pour l'intégration paysagère des actes de gestion forestière doivent être co-construites pour chaque unité paysagère à l'échelle du massif. Ces échanges seront l'occasion de reconnaître le rôle de la gestion forestière dans la dynamique passée et future des paysages des Alpilles, et de développer un langage commun permettant de conserver le caractère naturel des paysages des Alpilles et leur équilibre. Ces recommandations pourront avoir une portée transversale et intégrer les autres formes d'interventions en forêt (lutte DFCL, aménagements en forêt...).

En plus de cette approche générale sur le massif, **un appui en termes d'expertise paysagère doit pouvoir être apportée** au cas par cas aux projets forestiers, en apportant du conseil pour les propriétaires et gestionnaires, sans que cela n'alourdisse la gestion en termes de coûts et de temps.

EXPÉRIMENTER DES SOLUTIONS INNOVANTES DE FINANCEMENTS DES SERVICES APPORTÉS PAR LA FORÊT POUR CONTRIBUER AUX SURCÔÛTS DE LA GESTION MULTIFONCTIONNELLE

Si la forêt apporte de nombreux services qui profitent à tous, la responsabilité et le coût des actions entreprises pour maximiser les services rendus par celle-ci sont uniquement assumés par les propriétaires et financés par la seule vente des bois récoltés.

Il est nécessaire de conduire une **évaluation économique des services écosystémiques** assurés par la forêt et le surcoût associé par rapport à une sylviculture traditionnelle. C'est une étape nécessaire avant d'envisager leur financement qui pourrait inciter les propriétaires à s'engager dans une gestion multifonctionnelle de leur forêt, maximisant les services écosystémiques rendus par celle-ci. Le temps d'animation nécessaire à la mise en place d'une gestion multifonctionnelle de la forêt pourrait lui aussi être estimé en se basant sur l'exemple des propriétaires déjà engagés dans une gestion forestière multifonctionnelle.

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES, GESTIONNAIRES ET EXPLOITANTS

Pour faciliter la mise en œuvre d'une gestion multifonctionnelle au niveau individuel pour les propriétaires, les élus et les gestionnaires, il est nécessaire d'apporter un accompagnement à deux niveaux : lors de l'élaboration ou du renouvellement des documents de gestion durable (PSG, PA), mais également lors de leur mise en œuvre. Les implications opérationnelles des périmètres réglementaires, schémas et préconisations thématiques pré existants doivent être facilement identifiables, et les implications pour la gestion forestière durable clairement définies.



ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PEUPELEMENTS DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR ASSURER LEUR PÉRENNITÉ

Les peuplements doivent rester productifs et en bonne santé pour permettre le maintien des services écosystémiques dans le contexte des changements climatiques. Cela doit passer par l'intégration de préconisations de gestion tenant compte des changements climatiques dans les documents de gestion durable. **De nouveaux itinéraires sylvicoles pourront être proposés et expérimentés,** en lien notamment avec l'ONF et le CRPF, le Conseil Scientifique et Technique du Parc et les organismes de recherche.

La gestion devra rendre les peuplements plus résilients pour absorber les chocs climatiques en favorisant notamment le mélange d'essences, favoriser la régénération naturelle du pin d'Alep et du chêne vert pour faciliter leur adaptation génétique, application d'une sylviculture adéquate, impliquant notamment le rajeunissement des taillis et la régénération des futaies de pin d'Alep. Le rajeunissement des taillis de chêne vert passe par des coupes de taillis simple, dont la configuration et la surface doivent être ajustées selon les autres fonctions de la forêt.



CONFORTER, DIVERSIFIER ET STRUCTURER LES FILIÈRES BOIS DU TERRITOIRE

Le projet de territoire décrit dans cette orientation est particulièrement imbriqué dans la structuration de la filière forêt-bois à l'échelle régionale et nécessite des mises en œuvre de projets supra-territoriaux communs avec les territoires voisins. L'amont de la filière doit être rapproché de l'aval en tenant compte des nouveaux contextes règlementaires ou techniques, comme la récente normalisation du pin d'Alep en bois d'œuvre. Aucun schéma à l'échelle du territoire ne structure aujourd'hui cette filière.

MOBILISER LE BOIS DES ALPILLES DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mobilisation du bois dépend en premier lieu des propriétaires publics ou privés, qui doivent être **sensibilisés et accompagnés pour répondre aux objectifs de gestion forestière durable**. Les modalités de récolte doivent être ajustées pour répondre aux enjeux spécifiques des Alpilles (voir Orientations 1 et 3). Le recours à un gestionnaire forestier doit être encouragé pour accompagner les propriétaires dans une sylviculture engagée sur le long terme avec des récoltes de bois durable.

Compte-tenu du contexte des Alpilles, la mobilisation de bois devra s'accompagner d'une massification de la gestion.

Elle passe par un regroupement de la récolte de bois entre propriétaires effectuée sur des surfaces suffisantes pour y engager des opérations viables économiquement, voire une réflexion globale entre propriétés lors des travaux sylvicoles. Pour les petites propriétés, il est donc nécessaire d'agrèger les interventions à un autre chantier.

Par ailleurs, **un travail à plus long terme sur le foncier forestier est nécessaire** pour arriver à des opérations plus cohérentes (regroupement ou échanges de foncier, association de propriétaires).

Le développement des filières forêt-bois doit être accompagné par **la mise en place d'une économie locale voire circulaire pour maximiser les bénéfices de l'usage des matériaux bois** (diminution des transports, création d'un tissu économique local et d'une offre de proximité). Des synergies doivent être créées entre les filières bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie (BOBIBE) : par exemple, la mise en place d'une chaufferie au bois dans un bâtiment en bois local permettrait une continuité dans la demande en bois. Il est nécessaire d'anticiper le fonctionnement des installations créées dès la phase projet, pour favoriser leur adéquation avec les ressources du territoire.

STRUCTURER L'OFFRE DE LA FILIÈRE POUR OPTIMISER LA VALORISATION DES BOIS

Les bois récoltés aujourd'hui dans la forêt des Alpilles ont la qualité pour être valorisés en plusieurs produits (bois d'œuvre, bois de palette, bois énergie et bois d'industrie). Pourtant, les produits de qualité sciage sont aujourd'hui sous-valorisés et sont absorbés par les filières bois industrie et bois énergie. **Le tri des bois doit être développé et généralisé**, c'est une étape obligatoire pour optimiser la valorisation des bois. Ce tri s'effectue entre les arbres et entre les billons d'un même arbre, de sorte qu'une récolte de bois alimentera potentiellement l'ensemble de la filière. Les propriétaires forestiers, privés et publics, doivent être formés aux modes de vente permettant un contrôle du tri des bois pour les lots de qualité bois d'œuvre, comme la vente bord de route ou la vente en bois façonné (objectif 2.1). Les questions d'avance de trésorerie induites par le tri et de son financement doivent être prises en compte.

Une sylviculture orientée bois d'œuvre doit être encouragée pour améliorer les peuplements de pin d'Alep et développer le potentiel de bois d'œuvre des forêts des Alpilles.

Les opérations sylvicoles définitives (travaux de dépressage notamment) devraient être accompagnées, techniquement et financièrement, pour inciter les propriétaires privés et publics. En parallèle, les zones où un potentiel de qualité bois d'œuvre est à développer doivent être inventoriées et les stocks déjà présents en forêt, référencés.

Soutenir et accompagner les scieries régionales pour qu'elles puissent proposer une offre de pin d'Alep en lien avec la ressource identifiée sur les Alpilles. Les propriétés techniques du pin d'Alep et sa récente normalisation pour le bois de construction doivent être communiquées aux scieries pour les accompagner dans la valorisation de cette ressource. Le développement d'une gamme de sciages de pin d'Alep aux dimensions des normes standards de la construction bois actuelles est nécessaire pour limiter le risque. Une coordination avec la seconde transformation est nécessaire pour avoir une offre de bois transformé répondant aux demandes de bois de construction actuelles et futures (séchage, collage, contre-collage...). Cet objectif est à envisager en lien avec les démarches initiées à l'échelle régionale (structuration de la filière forêt-bois initiée par Fibois SUD-PACA) et décrites dans les documents cadres (PRFB notamment). Le territoire des Alpilles devra structurer son offre filière forêt-bois "amont" en synergie avec les territoires voisins.

DÉVELOPPER UNE NOUVELLE DEMANDE EN BOIS D'ŒUVRE LOCAL

Les bénéfices de l'usage du matériau bois dans la construction sont plus que jamais d'actualité (reconnus dans la CRT 2020). Malgré la présence de bois d'œuvre de pin d'Alep dans les forêts des Alpilles et des territoires avoisinants, la demande pour ce produit est aujourd'hui anecdotique. Le pin d'Alep est pourtant normalisé pour un usage en bois de structure depuis 2018 et pourrait être plus largement utilisé en construction, y compris en bois d'ossature.

Un travail de communication est nécessaire auprès des porteurs de projets pour démontrer la faisabilité et la crédibilité de ce matériau local et renouvelable.

Une demande en bois local de pin d'Alep doit être amorcée pour que la filière bois avant puisse se structurer pour y répondre. **Une démarche politique engagée dans la réalisation de projets publics en bois local doit être initiée.** Elle permettrait d'une part de fournir la preuve par l'exemple de la crédibilité de cette ressource locale pour la construction et d'autre part d'amorcer la demande pour une filière aujourd'hui non-existante.

Le code des marchés publics est un frein majeur pour imposer le recours à une ressource bois locale. Les freins juridiques et réglementaires doivent être levés pour **permettre aux maîtres d'ouvrages publics d'imposer le recours au bois local dans leur construction** dans le cahier des charges. En parallèle, un délai d'anticipation d'un an et demi à deux ans peut être nécessaire pour que l'ensemble de la filière forêt-bois puisse se coordonner pour répondre à cette demande (coupe, sciage, séchage). Ceci nécessite une connaissance des projets à venir et de phaser les projets en fonction des possibilités des acteurs de la filière bois.





ORGANISER, COORDONNER

LES DIFFÉRENTS USAGES POUR UN PARTAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE FORESTIER

Les Alpilles présentent une forte attractivité pour de nombreuses activités de pleine nature, surtout pratiquées dans le massif forestier. Des outils de connaissance de la répartition de cette fréquentation sont aujourd'hui installés et ont permis la mise en place de démarches et d'aménagements dans le massif visant à mieux répartir l'offre touristique et les activités de pleine nature dans l'espace et dans le temps. Comme pour l'orientation n°1, la Charte forestière de territoire accompagne cette démarche au niveau forestier. Elle propose une meilleure intégration des enjeux sylvicoles (dynamiques de peuplements, droit des propriétaires, articulation des interventions forestières avec les autres usages...) aux autres usages légitimes du massif.

COMMUNIQUER EN AMONT DES TRAVAUX EN FORÊT POUR PRÉPARER LES USAGERS À LA GESTION FORESTIÈRE ET EXPLIQUER SES OBJECTIFS À LONG TERME

Les interventions forestières doivent être annoncées à l'avance pour permettre aux usagers d'ajuster leurs activités et aux riverains de se préparer au changement dans leur cadre de vie afin d'éliminer tout effet de surprise. Au-delà du choc que peut représenter une intervention en forêt, il apparaît nécessaire d'expliquer pourquoi ces travaux sont effectués et de les replacer dans le cycle de la gestion forestière sur le temps long.

Il est nécessaire de développer des outils de communication ciblée.

Par ailleurs, l'usage des nouveaux médias de communication (réseaux sociaux notamment) permet une communication fluide à un large public.

Ce travail de communication devra s'accompagner d'un travail pédagogique de fond auprès de publics ciblés comme précisé dans l'orientation n°4 "Bâtir une culture forestière commune".

DÉVELOPPER DES OUTILS INNOVANTS POUR SOUTENIR UN PARTAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE

Le partage harmonieux de l'espace forestier doit s'appuyer sur une connaissance précise du territoire et des activités qui y sont menées. Il est nécessaire que les utilisateurs d'espaces naturels forestiers puissent avoir facilement accès à l'information sur le lieu et le temps où s'effectueront les travaux sylvicoles ou les coupes de bois. **Le but est de partager en amont les programmes d'interventions pour permettre l'ajustement anticipé des usages** (calendrier de pâturage, activités cynégétiques, clubs de randonnée, etc.). Ces outils, pour ne pas alourdir le travail des gestionnaires, doivent faire l'objet d'une animation centralisée, établie dans un système de gouvernance partagé et limité aux ayants droits du massif (voir orientation 5).

Par ailleurs, ces outils peuvent aider à faciliter l'adaptation du calendrier d'intervention aux enjeux écologiques, notamment en partageant rapidement les sites de nidification d'espèces protégées et les recommandations de gestion associées (voir orientation 1.1 notamment).

Cet outil doit permettre aux forestiers de disposer de l'information nécessaire à une gestion prenant en compte les enjeux, les usages et fonctions (périmètres de protection, statut foncier des chemins, espèces et habitats d'espèce...).



ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIR EN LIEN AVEC LES PROPRIÉTAIRES

Les pratiques associées à la fonction sociale du massif des Alpilles sont variées (chasse, randonnée, VTT...) et de nouveaux usages vont inévitablement émerger ou se développer dans les années à venir. Les acteurs ont aussi pointé le besoin d'enrichir l'analyse des impacts potentiels liés aux différentes pratiques, existantes ou émergentes, au regard des enjeux forestiers du territoire (dégradation de la régénération, enjeux liés à la biodiversité forestière, aux paysages forestiers...) et de ses valeurs (nature, paysage, silence...). Les usagers doivent avoir conscience qu'en entrant en forêt, ils sont aussi dans une propriété (privée ou publique) et dans un espace où l'usage est collectif (chasse, VTT, promenade...). Ils doivent donc **adopter des pratiques respectueuses des propriétaires qui les accueillent, mais également de leurs ayants droits et locataires** (chasse, activité pastorale).

L'évolution mal maîtrisée de la fréquentation a fait émerger des problématiques comme le respect du droit de propriété, la notion de responsabilité des propriétaires, le respect du code de l'environnement ou du code forestier. Cette évolution s'est faite en parallèle d'une réduction des moyens de police opérationnels présents sur site. Les dispositifs actuels ne suffisent pas à encadrer le développement des activités de pleine nature.

Les moyens d'information et de sensibilisation doivent être renforcés sur le terrain par la présence d'agents, assermentés ou non, pour favoriser la bonne articulation des usages et leur cohabitation dans le massif.



CONFORTER LE PASTORALISME ET FACILITER SON ARTICULATION AVEC LA GESTION FORESTIÈRE

Le territoire souhaite maintenir le sylvo-pastoralisme pour contribuer à contrôler le risque incendie, à entretenir le paysage, à développer une économie locale et à maintenir des milieux ouverts favorables à la biodiversité (orientation 1). La logique pastorale dans son ensemble doit être prise en compte (parcours, saisonnalité etc.) pour garantir la pérennisation de cette activité, même si elle n'utilise la forêt que de façon ponctuelle. Pour permettre une bonne intégration du sylvo-pastoralisme dans les zones à vocation forestière, **il est nécessaire de prendre en compte les enjeux sylvopastoraux dans les opérations forestières et de communiquer à l'avance** les actions prévues pour anticiper le calendrier de pâturage en conséquence. En parallèle, **les projets de pâturage utilisant la forêt doivent anticiper les dynamiques forestières et intégrer les objectifs sylvicoles**, en particulier dans les secteurs devant être régénérés ou dans les peuplements les plus jeunes. Un dialogue sera donc primordial pour bâtir des partenariats de confiance dans la durée.





BÂTIR UNE CULTURE FORESTIÈRE COMMUNE

PAR UNE DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE ET UNE COMMUNICATION CIBLÉE

BÂTIR UNE CULTURE FORESTIÈRE COMMUNE AVEC LES PROPRIÉTAIRES, GESTIONNAIRES ET ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Dans la **mise en place d'une culture de la gestion forestière**, la notion de propriété foncière doit constituer une base. Il est important de faire prendre conscience aux publics que lorsqu'ils pénètrent dans une forêt, on rentre chez un propriétaire, privé ou public. Cette prise de conscience permet d'établir des limites à l'usage exercé sur une propriété. Un autre préalable est d'apporter à ces propriétaires la formation et l'appui nécessaires à une gestion multifonctionnelle de leur forêt. A ce titre, établir des documents de gestion (PSG, CBPS...) et regrouper les propriétaires autour d'associations, permet un accompagnement et favorise une gestion forestière durable (orientations 1, 2 et 3). Ce principe peut aussi s'appliquer en forêt publique.

Il est nécessaire de mettre en place avec les propriétaires, gestionnaires et entreprises une véritable culture commune de la forêt des Alpilles. Elle s'accompagnera d'une conservation de la multifonctionnalité de la forêt en mettant en avant une sylviculture plus intégratrice des multiples enjeux tout en favorisant la structuration d'une filière forêt-bois.

DÉVELOPPER DES OUTILS DE COMMUNICATION CIBLÉS POUR METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE ADAPTÉE AU PUBLIC

Il est nécessaire de différencier les objectifs de la sylviculture et ceux de la Défense de la Forêt Contre les Incendies. Le but n'est pas d'opposer une culture forestière qui reste à construire, à une culture du risque déjà bien établie, mais de mettre en valeur les arguments propres à la sylviculture. Il faut pour cela expliciter ses impacts positifs en matière d'adaptation de nos forêts au changement climatique, de préservation de leur bon état sanitaire, de l'intérêt de l'usage du bois local comme matériau renouvelable, de conservation d'une mosaïque de milieux, aussi garante d'un équilibre des paysages, etc...

Sur cette base, il est nécessaire de créer une culture forestière au travers de moyens pédagogiques auprès des cibles prioritaires que constituent les élus et les scolaires.

Les moyens d'éducation à l'environnement s'appuyant notamment sur les gestionnaires et sur le terrain doivent être utilisés dans le but d'explicitier les enjeux forestiers, les multiples fonctions de la forêt et les moyens de gestion associés permettant de pérenniser chacune de ces fonctions.

Ces discours, pour être clairs, diffusables au grand public et entendables par un public faiblement sensibilisé en matière forestière, doivent être co-construits entre forestiers avec pour impératif la **mise au point d'un langage commun qui ne laisse pas de place à l'interprétation subjective**. Ce travail est un préalable à toutes les actions nécessaires à la mise en place d'outils de communication.





ANIMER UNE GOUVERNANCE CONCERTÉE

ET RENFORCER LE PARTAGE ENTRE PROFESSIONNELS

La stratégie transversale coconstruite avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire décrite plus haut a pour ambition de proposer un projet de territoire centré autour de sa forêt, de ses fonctions et de ses usages.

Lors des ateliers, il est ressorti qu'une gouvernance permettant la planification, la fluidification et la mise en cohérence des opérations est nécessaire.

En parallèle la mise en place d'outils de consultation auprès du grand public permettrait de mesurer l'évolution de la perception de la place de la forêt et de sa gestion dans le territoire.

Au-delà des actions qui pourront être mobilisées pour faire vivre cette stratégie, c'est bien la nécessité d'avoir une animation sur le long terme qui assurera une continuité, une dynamique et une coordination forestière territoriale. Les contours de cette gouvernance concertée et partagée, ainsi que les outils à mobiliser pour cela, restent à préciser et constituent un axe de travail préalable à la mise en œuvre de la Stratégie forestière du territoire des Alpilles.

La mise en œuvre de la Stratégie forestière du territoire des Alpilles ne peut se concevoir qu'à travers une gouvernance partagée et concertée entre les acteurs, élus et partenaires.

La légitimité du Parc pour animer cette gouvernance a été soulignée lors de chaque atelier, par l'ensemble des acteurs, partenaires et élus.



MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE FORESTIÈRE

DURÉE

La Charte forestière de territoire des Alpilles est conclue pour une durée de 5 ans (2023 -2027). Elle pourra faire l'objet d'avenants à l'initiative d'une des parties. Elle pourra être reconduite et réorientée à son terme, par reconduction expresse, sur la base de l'évaluation menée pendant la période d'exécution.



ANIMATION ET COORDINATION

Le rôle de la CFT est d'animer de nouveaux programmes d'actionS en relation avec la forêt sur le territoire. À cet effet, la CFT développe les synergies entre les partenaires institutionnels, les mondes forestier, naturaliste, cynégétique, agricole et associatif afin d'atteindre les objectifs fixés en commun.

La déclinaison des orientations de la CFT demande un important travail d'animation et de coordination, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. Aussi, en accord avec les signataires de la présente Charte, une mission d'animation devra être menée par le Parc tout au long de sa mise en œuvre. Chaque projet, déclinaison opérationnelle et financière des fiches actions, devra intégrer le temps d'animation et de coordination du Parc.

L'ensemble des partenaires techniques impliqués marquent leur engagement dans la démarche CFT en intégrant ce dispositif dans leur politique et en développant les projets relevant de leur compétence. La Charte n'étant pas un document figé, si des actions à mettre en œuvre nécessitent l'intervention de nouveaux acteurs, ils peuvent devenir soit signataires de la Charte, soit partenaires techniques par la mise en place de conventions.

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA CFT

Une commission Forêt

Elle rassemble l'ensemble des élus, partenaires et acteurs forestiers du territoire afin de partager, discuter, proposer ou faire évoluer la Stratégie forestière du territoire inscrit dans la Charte du Parc. Elle oriente notamment la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire pour tenir compte des autres enjeux du territoire tels que la fréquentation du massif, la préservation des paysages, le développement de la sylviculture, le maintien de la biodiversité.

Un comité de pilotage

Il est chargé de superviser et de coordonner la CFT. Il lui revient de valider les programmes annuels à engager et les bilans techniques et financiers des réalisations. Regroupant principalement les signataires de la Charte, il est composé des représentants des institutions, partenaires et usagers et se réunit autant de fois que nécessaire.

Un comité technique

Principal lieu d'échanges et de concertation organisé en groupes de travail thématiques selon les besoins. Rassemble l'ensemble des acteurs concernés par un projet issu des fiches-actions.

SUIVI ET ÉVALUATION

Les signataires sont informés du déroulement de la CFT et participent en fonction de leurs domaines d'activité aux bilans.

Il sera ainsi procédé à :

► **Un suivi et un bilan régulier**, quantitatif et qualitatif, des actions engagées. Des critères de suivi et d'évaluation sont prescrits action par action.

► **Une évaluation intermédiaire** au bout de trois ans. Cette évaluation est nécessaire à l'appropriation de l'outil CFT par les différents acteurs. Elle permettra, en outre, une analyse de l'efficacité de la mise en œuvre et une appréciation de la pertinence des moyens alloués et l'utilité des réalisations. L'examen des résultats après les trois premières années de vie de la Charte aboutiront, le cas échéant, sur des réorientations. Pour faciliter l'évaluation, des indicateurs spécifiques de suivis seront mis en place pour chaque fiche action.



ENGAGEMENTS

La participation des partenaires sera essentielle pour assurer le bon fonctionnement, la pérennisation et l'efficacité de cette CFT. Des conventions seront établies avec chaque partenaire afin de récapituler les indicateurs pour lesquels ils assureront une mise en œuvre ou/et une collaboration ou/et un partenariat ponctuel ou/et la remontée d'informations, etc...

Au-delà des engagements pris dans chaque fiche action par le ou les partenaire(s) identifié(s) comme chef de fil, co-porteur ou bénéficiaire associé, c'est une stratégie plus globale que le Parc et ses partenaires souhaitent mettre en place. Cette stratégie est une déclinaison "forestière" de la Charte du Parc.

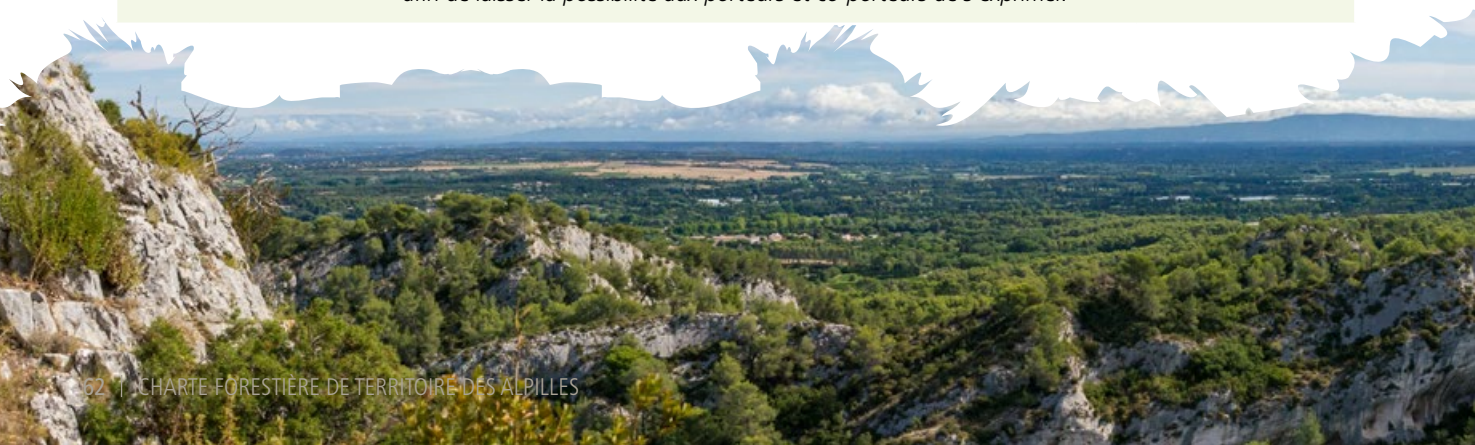
Au nombre de 15, ces engagements permettront d'amorcer une démarche partenariale plus précise de coopération inter-structures.

Ainsi, une liste non exhaustive d'engagements des signataires de la Charte du Parc en faveur de sa mise en œuvre, a été arrêtée lors de sa rédaction.



N°	ENGAGEMENTS	PORTEUR / CO-PORTEUR
E1	Accompagner la conduite d'études et les actions permettant de mieux connaître, de développer et de protéger la biodiversité des massifs forestiers des Alpilles	PNRA
<i>Faciliter une gestion multifonctionnelle pour une forêt riche en biodiversité et résiliente, productrice de services écosystémiques</i>		
E2	Participer à l'élaboration des documents de gestion durable notamment via la réalisation d'un diagnostic environnemental réalisé par le Parc	CNPF PNRA
<i>Cet engagement vise à assurer un accompagnement des propriétaires forestiers, et de leurs gestionnaires en lien avec le CRPF dans la rédaction des documents de gestion durable, notamment dans la réalisation d'un diagnostic environnemental. Le Parc pourrait ainsi mettre à disposition ses données et connaissances scientifiques et techniques.</i>		
E3	Positionner le Parc comme un interlocuteur local pour harmoniser les logiques sylvopastorales avec les logiques sylvicoles	ONF CNPF PNRA CERPAM
<i>Au travers de cet engagement, le Parc se positionne en interlocuteur et assure sa présence dans l'organisation des opérations sylvopastorales. L'objectif étant de mutualiser les projets pastoraux avec les opérations sylvicoles afin de faciliter l'intégration des opérations sylvopastoral dans la gestion forestière et inversement. Ce positionnement doit garantir un partage harmonieux de l'espace forestier. Ainsi, les porteurs et co-porteurs identifiés s'engagent à participer à l'organisation et à la coordination des différents usages du territoire.</i>		
E4	Accompagner le territoire dans le développement et le regroupement de propriétés foncières forestières dont celle de l'ASL Alpilles	CNPF PNRA
<i>Cet engagement assure aux propriétaires forestiers un accompagnement et des conseils avisés soit par le Parc soit par le CNPF dans leurs projets de regroupement entre propriétaires. Cet engagement doit permettre d'augmenter la surface forestière autour d'une gestion durable et multifonctionnelle</i>		

N°	ENGAGEMENTS	PORTEUR / CO-PORTEUR
E5	Développer, dynamiser et sécuriser la filière bois locale existante notamment en renforçant le lien et la coopération entre acteurs de la filière forêt-bois	COMMUNES FORESTIÈRES FIBOIS PNRA
<i>L'objectif visé l'animation d'une gouvernance territoriale concertée et le renforcement du partage entre professionnels de l'ensemble de la filière bois de l'amont à l'aval.</i>		
E6	Favoriser l'émergence de projets innovants promouvant l'utilisation du bois sur le territoire	COMMUNES FORESTIÈRES FIBOIS PNRA
<i>Cet engagement vise à conforter, diversifier et structurer les filières bois du territoire. Cela se traduit par un accompagnement technique des porteurs de projet (conseil, réseaux...), des partenaires et du Parc</i>		
E7	Développer et promouvoir les certifications forestières	COMMUNES FORESTIERS CNPf ONF PNRA
<i>Les porteurs et co-porteurs s'engagent à communiquer (présenter et expliquer) la certification PEFC. Ils accompagneront les personnes volontaires dans la démarche de certification. Cet engagement permettra de développer et de faciliter une gestion multifonctionnelle pour une forêt riche en biodiversité et résiliente, productrice de bois et d'autres services écosystémiques.</i>		
E8	Développer une culture forestière en élaborant un programme de formation pour les élus et propriétaires forestiers des Alpilles	COMMUNES FORESTIÈRES CNPf ONF PNRA
<i>Cet engagement vise à bâtir une culture forestière commune au travers d'une démarche pédagogique et de communication ciblée. Les porteurs et co-porteurs prennent part en étant informateurs et/ou formateurs auprès des élus et propriétaires forestiers concernant les enjeux forestiers spécifiques aux Alpilles.</i>		
E9	Promouvoir l'utilisation du guide paysager forestier	ONF PNRA CNPf
<i>L'ONF, le Parc et le CNPf s'engagent à proposer le guide paysager forestier comme outils de gestion multifonctionnelle. Cet engagement implique également que l'ensemble des partenaires donnent leurs avis et soient consultés en amont afin de laisser la possibilité aux porteurs et co-porteurs de s'exprimer.</i>		



N°	ENGAGEMENTS	PORTEUR / CO-PORTEUR
E10	Intégrer les changements climatiques dans le dialogue territorial forestier	PNRA (CST) ONF CNPf
<i>Le changement climatique impacte l'ensemble de l'écosystème forestier et peut avoir des répercussions directes ou indirectes à plus ou moins long terme. Les partenaires s'engagent à communiquer et impliquer davantage les propriétaires, gestionnaires et citoyens pour une prise en compte des enjeux du changement climatique dans la gestion forestière.</i>		
E11	Expérimenter des solutions innovantes pour contribuer au développement d'une gestion multifonctionnelle. Proposer le territoire des Alpilles comme terrain d'expérimentation	INRAE PNRA (CST) CNPf ONF
<i>Expérimenter des solutions innovantes pour contribuer au développement d'une gestion multifonctionnelle. Proposer le territoire des Alpilles comme terrain d'expérimentation</i>		
E12	Contribuer aux projets de recherche sylvicole permettant le vieillissement de chênes verts dans un contexte de changements climatiques.	PNR A ONF CNPf
<i>Ces engagements visent à accompagner les évolutions des peuplements pour assurer la pérennité des peuplements. Le Parc, le CNPf et l'ONF s'engage à contribuer et à échanger sur l'avancement de ces recherches, notamment en proposant des sites d'expérimentations dans les Alpilles et diffusant les données de recherche.</i>		
E13	Permettre le développement d'une culture forestière aux prés du grand public	PNRA
<i>Le Parc s'engage à mettre en place les moyens et outils de communication nécessaires afin de développer une culture forestière au sein du territoire, notamment en développant des outils de communication en amont des coupes ou travaux et assurer son rôle dans l'éducation à l'environnement et la formation du grand public.</i>		
E14	Communiquer et valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt	INRAE PNRA
<i>Cet engagement doit permettre de faire connaître et reconnaître les différents services écosystémiques rendus par les forêts des Alpilles par l'ensemble des acteurs du territoire.</i>		
E15	Evaluer et suivre les impacts de la CFT et de ces fiches actions sur les services écosystémiques rendus par la forêt des Alpilles	INRAE PNRA
<i>Cet engagement doit permettre aux services écosystémiques d'avoir une place dans la stratégie de gestion forestière comme éléments importants pour le territoire des Alpilles et ses acteurs. Potentiellement impactés, l'INRAE et le Parc s'engagent à veiller à l'évolution des services écosystémiques sur le territoire (quantité, la qualité et le fonctionnement).</i>		



PLAN D'ACTIIONS



STRUCTURATION DES FICHES-ACTIONS

Les 10 actions constitutives du plan d'actions, priorisées dans le cadre de cette première Charte forestière de territoire, sont issues de réflexion impliquant l'ensemble des acteurs, partenaires, élus, citoyens et élèves du territoire. Elles font aussi référence aux mesures de la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional. Elles s'inscrivent ainsi dans une démarche globale de développement territorial.

Chaque action retenue dans cette 1^{ère} CFT fait l'objet d'une fiche détaillée précisant les modalités de mise en œuvre. L'ensemble des fiches-actions est structuré de la manière suivante :

Ax 1

Nom de la fiche action 2

PRIORISATION 3

Liens avec les mesures de la Charte du Parc
Objectif(s) (stratégique(s) de la CFT visé(s)) 4

Liens avec les autres fiches actions 5

PORTEUR(S) DE L'ACTION 6

PRINCIPALES CIBLES 7

PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION 8

BÉNÉFICIAIRES 8

AUTRES 8

OBJECTIFS 9

DESCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION 10

PRIX ESTIMÉS 11

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
TOTAL						

INDICATEURS DE RÉUSSITE 12

PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE 13

2023 2024 2025 2026 2027

- 1 Référence abrégée de la fiche action (Initiale A et numéro de référence).
- 2 Intitulé de la fiche action.
- 3 Niveau de priorité de réalisation de la fiche action.
 - priorité faible
 - priorité moyenne
 - priorité forte
- 4 Corrélation avec les autres mesures de la Charte du Parc naturel régional.
- 5 Corrélation avec les autres actions contenues dans la CFT.
- 6 Structure(s) identifiée(s) pour animer, accompagner ou/et réaliser le projet. Les co-porteurs peuvent être bénéficiaires des subventions mobilisées dans le cadre de cette fiche.
- 7 Publics visés par la fiche action, pour quels destinataires directement ou indirectement concernés par la fiche.
- 8 Partenaires associés : proposition d'organisation technique.
 - Bénéficiaire(s) potentiel(s) de la subvention mais non porteurs ;
 - Partenaire(s) pouvant être consulté(s) lors de la réalisation de l'action.
- 9 Présentation succincte des objectifs visés par la fiche action.
- 10 Description simplifiée du contenu de la fiche. Elle se décline en sous action détaillée pour la mise en œuvre de la fiche.
- 11 Échéancier de mise en œuvre de la fiche par sous-action comprenant une évaluation financière.
- 12 Indicateurs de suivi et d'évaluation afin de mesurer son efficience.
- 13 Flèche chronologique de la période de réalisation de la fiche action.

RÉCAPITULATIF ORIENTATIONS-ACTIONS

		A1. Mettre en place une base de données	A2. Augmenter la surface d'îlots forestiers ou vieillissant	A3. Élaborer un guide de préconisation techniques paysagères	
ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS			
	1 - FACILITER UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE pour une forêt riche en biodiversité et résiliente, productrice de bois et d'autres services écosystémiques	1.1 Mieux connaître et développer le potentiel écologique de la forêt des Alpilles			
		1.2 Accompagner efficacement la gestion forestière dans le maintien de l'équilibre des paysages			
		1.3 Faciliter la mise en oeuvre de la multifonctionnalité pour les propriétaires, gestionnaires et exploitants			
		1.4 Expérimenter des solutions innovantes de financements des services apportés par la forêt pour contribuer aux surcoûts de la gestion			
		1.5 Accompagner les évolutions des peuplements dans le contexte des changements climatiques pour assurer la pérennité des peuplements			
	2 - CONFORTER, DIVERSIFIER ET STRUCTURER les filières bois du territoire	2.1 Mobiliser le bois des Alpilles dans une logique de développement durable			
		2.2 Structurer l'offre de la filière bois pour optimiser la valorisation des bois			
		2.3 Initier une nouvelle demande en bois d'oeuvre local			
	3 - ORGANISER, COORDONNER LES DIFFÉRENTS USAGES pour un partage harmonieux de l'espace forestier	3.1 Communiquer en amont des travaux en forêt pour préparer les usagers à la gestion forestière et expliquer ses objectifs à long terme			
		3.2 Développer des outils innovants pour soutenir un partage de l'espace harmonieux			
		3.3 Encadrer le développement des activités de loisir en lien avec les propriétaires			
		3.4 Poursuivre et conforter le sylvopastoralisme et faciliter son intégration dans la gestion forestière			
	4 - BÂTIR UNE CULTURE FORESTIÈRE COMMUNE par une démarche pédagogique et une communication ciblée	4.1 Bâtir une culture forestière commune avec les propriétaires, gestionnaires et entreprises de travaux forestiers			
		4.2 Développer des outils de communication ciblés pour mettre en place une démarche pédagogique adaptée au public			
	5 - ANIMER UNE GOUVERNANCE CONCERTÉE et renforcer le partage entre professionnels	5.1 Animer des instances de concertation permettant de tenir compte des multiples enjeux liés à la filière et aux espaces forestiers			
		5.2 Pérenniser l'animation de la politique forestière et du programme d'actions			
		5.3 Faciliter et formaliser les échanges entre acteurs opérationnels			
	SOCLE COMMUN Articulation des actions dans le contexte du changement climatique et des services écosystémiques rendus	SC-1 Adapter la politique forestière et les pratiques au contexte lié aux changements climatiques			
		SC-2 Faire connaître et reconnaître les différents services écosystémiques rendus par les forêts			

ACTIONS

A4. Développer une culture forestière durable	A5. Continuer à concevoir et animer un programme scolaire	A6. Étendre la surface forestière bénéficiant d'une gestion multifonctionnelle	A7. Augmenter la proportion de bois d'oeuvre sur pied	A8. Faire émerger une filière bois d'oeuvre	A9. Susciter la demande en bois d'oeuvre	A10. Mettre en place une méthode d'évaluation et de suivi des services
---	---	--	---	---	--	--

A1 Mettre en place une base de données pour favoriser la synergie entre les intervenants forestiers

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.3.1, 2.3.2, 4.3.1

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 1.1, 1.3, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A2, A3, A7



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

ONF
CNPF

AUTRES

L'ensemble des acteurs et utilisateurs de la forêt



PRINCIPALES CIBLES

L'ensemble des acteurs de la forêt



OBJECTIFS

Développement d'un logiciel web de type SIG pour fluidifier les échanges entre acteurs de la forêt des Alpilles. Cet outil, à l'accès restreint et animé par le PNR des Alpilles, répondra notamment aux objectifs suivants :

- ▶ Meilleure prise en compte des enjeux existants lors de l'élaboration de documents de gestion ou lors d'interventions en forêt
- ▶ Faciliter la lecture des enjeux par les acteurs de la forêt
- ▶ Créer une base cartographique des interventions en cours ou à venir
- ▶ Faciliter l'animation et la coordination entre acteurs



DESCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

Cette action s'inscrit dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre des documents de gestion durable, préalablement à la réalisation des interventions forestières (coupes ou travaux).

Elle se décompose selon les étapes suivantes :

MOBILISATION DES PARTENAIRES ET RECENSEMENT DES THÉMATIQUES

- ▶ Identification des acteurs concernés et de leur besoin (gestionnaires, propriétaires, associations de préservations de la nature, associations cynégétiques, organisateurs d'évènements sportifs...)
- ▶ Définition concertée des thématiques devant figurer dans la base de données
- ▶ Compilation des données (notamment données naturalistes, manifestations sportives, chantiers, etc.)

CRÉATION D'UN OUTIL DE TRAITEMENT SIG EN LIGNE

- ▶ Identification de l'outil adapté
- ▶ Organisation d'un groupe de travail pour orienter les méthodes d'analyses et les prioriser
- ▶ Traitement des données forestières (piste : modèle SIT, ma forêt bouge, appel à un prestataire pour développer une interface Web-SIG permettant un traitement automatisé et normé des données...)
- ▶ Exports aux partenaires
- ▶ Elaboration d'un guide/d'une note technique pour assurer la formation de l'administrateur de la base de données SIG et des futurs utilisateurs de l'outil en ligne

ORGANISATION D'UNE DIFFUSION OPTIMISÉE ET SPATIALISÉE DES "PORTER À CONNAISSANCE"

- ▶ Cibler l'animation nécessaire à la mobilisation des petits propriétaires forestiers lorsqu'une coupe est prévue en forêt publique ou chez un grand propriétaire privé
- ▶ Rationaliser les "porter à connaissance" aux gestionnaires et propriétaires suivant le niveau d'enjeux naturalistes et paysagers
- ▶ Sensibiliser les organisateurs d'événements dans le massif aux enjeux sylvicoles et naturalistes et faciliter leur prise en compte

ASSURER LA DIMENSION ITÉRATIVE DE L'OUTIL

- ▶ Actualiser les enjeux et les données de la base de données (nouvelles zones de vieillissement ou d'intérêt écologique spécifique, identification des services écosystémiques...)



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Prestation externalisée conception BDD	30 000 €	30 000 €	-	-	-	-
Contribution ONF / CNPF	6 000 €	6 000 €	-	-	-	-
Animation et suivi de la fiche action	22 000 €*	15 %	10 %	10 %	10 %	10 %
		6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL	58 000 €	42 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

* référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 €/an



INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Création et mise en ligne de la base de données
- ▶ Taux de consultation de la base de données
- ▶ Nombre d'utilisateurs et fréquence d'utilisation



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE

Mise en place de l'outil sur les années 1 et 2 puis animation sur l'ensemble de la durée de la CFT



A2

Augmenter la surface d'îlots de vieux bois

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.1.3, 1.1.5, 1.3.1

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 1.1, 1.3, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A1, A3, A4, A12



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles

CO-PORTEURS

ONF et CNPF



PRINCIPALES CIBLES

Gestionnaires, propriétaires



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

CNPF

AUTRES

Propriétaires forestiers

INRAe

CEN-PACA, GCP, LPO



OBJECTIFS

- ▶ Meilleure connaissance des enjeux naturalistes forestiers
- ▶ Déterminer le potentiel de vieillissement des peuplements forestiers
- ▶ Maximiser la biodiversité forestière
- ▶ Reconnaître et faire connaître les enjeux naturalistes en forêt



DESCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

Cette action s'inscrit dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre des documents de gestion durable, préalablement à la réalisation des interventions forestières (coupes ou travaux).

Elle se décompose selon les étapes suivantes :

IMPLIQUER LES PARTENAIRES DANS L'AUGMENTATION DE LA SURFACE FORESTIÈRE EN VIEILLISSEMENT

- ▶ Mise en place d'un groupe de concertation multi-partenarial regroupant notamment le Parc des Alpilles, les acteurs de la connaissance écologique et les gestionnaires
- ▶ Définir les modalités de gestion permettant le vieillissement des peuplements bénéfique à la biodiversité
- ▶ Définition d'une sémantique commune autour des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement, îlots de sénescence, arbres à cavités, etc.)
- ▶ Phase de concertation publique tout au long de l'action

RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX INITIAL DES ÎLOTS DE VIEUX BOIS

- ▶ Identification et validation de méthodes harmonisées de relevés naturalistes
- ▶ Cartographier les îlots de vieux bois existants ou à venir

IDENTIFICATION DES ÎLOTS FORESTIERS DE VIEUX BOIS À METTRE EN PLACE

- ▶ Cartographie de l'intérêt potentiel pour la biodiversité du vieillissement des forêts en lien avec les besoins des gestionnaires (Recherche du meilleur équilibre entre connaissance du territoire et coût de prospection)

- ▶ Priorisation concertée des peuplements forestiers selon leur potentiel de vieillissement au regard de l'enjeu environnemental (adaptation méthode INRAE) et les autres enjeux (enjeux de production de bois, de mise en sécurité des zones ouvertes au public).
- ▶ Élaboration d'un nouveau réseau d'îlots forestiers en vieillissement multi-partenarial selon la carte de priorisation au regard des enjeux du territoire

PROPOSER AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS UN CHANGEMENT DE PRATIQUE

- ▶ En forêt privée : proposition systématique de la réalisation d'un diagnostic écologique de la propriété par le Parc des Alpilles et le CNPF et le "porter à connaissance" du propriétaire pour annexer ces enjeux au document de gestion durable
- ▶ En forêt publique, proposer au propriétaire le vieillissement des zones définies par le dispositif de concertation multi partenarial lors du renouvellement des plans d'aménagement
- ▶ Mettre en place une approche pour mobiliser les propriétaires et prendre en charge les coûts et les manques à gagner liés à la mise en vieillissement de ces peuplements
- ▶ Conseiller les propriétaires et gestionnaires sur la mise en sécurité pour le public (sécurisation des abords de voies ouverts à la circulation)
- ▶ Mettre en place une stratégie de valorisation de ces zones de vieux bois auprès du grand public (tout en veillant à la sécurité du public) et induire une notion de non-dérangement et de non fréquentation de ces zones



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Animation et participation technique du CNPF ¹	17 240 €	17 240 €	-	-	-	-
Prestation externe naturaliste	15 000 €	15 000 €	-	-	-	-
Animation et suivi de la fiche action	8 000 € ²	10 %	5 %	5 %	-	-
		4 000 €	2 000 €	2 000 €	-	-
TOTAL	40 240 €	32 240 €	2 000 €	2 000 €	-	-

¹ prévision de 10 jours d'Ingénieur à 521€/j + 30j de Technicien à 401€/j

² référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 €/an

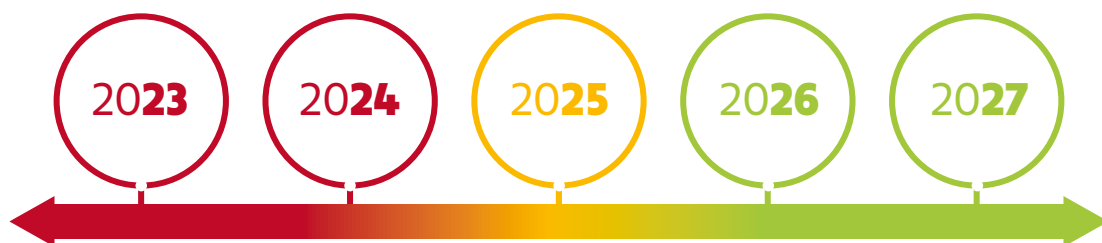


INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Augmentation de la surface mise en îlot de vieux bois, en particulier dans le chêne vert
- ▶ Elaboration d'un protocole adapté au territoire des Alpilles



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE



A3

Élaborer un guide de préconisations techniques pour conserver un équilibre paysager de la forêt des Alpilles

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.2.1, 1.2.2, 1.3.1

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 1.2, 2.1, 4.1, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A10



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

AUTRES

DREAL, ONF, CNPF



PRINCIPALES CIBLES

Gestionnaires, propriétaires, entreprises d'exploitation forestière



OBJECTIFS

- ▶ Traduire de façon opérationnelle et concertée la Directive paysagère Alpilles pour une facilitation de sa mise en application au sein des activités de gestion forestière
- ▶ Faciliter la mise en œuvre d'une gestion multifonctionnelle pour les gestionnaires, propriétaires et exploitants



DESCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

Cette action est composée des phases chronologiques suivantes, elles-mêmes constituées de plusieurs sous actions concentrées sur la multifonctionnalité de la forêt de Alpilles :

1. ETUDE DE LA FAISABILITÉ ET ÉVALUATION DES AVANTAGES D'UNE GESTION FORESTIÈRE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES PAYSAGERS

- ▶ Mettre en place un groupe de concertation partenarial regroupant le Parc des Alpilles, les ingénieurs paysagistes de l'ONF et du CRPF, la DREAL
- ▶ Réaliser une étude de cas concrète sur le terrain en présence du groupe de concertation (en lien avec un bureau d'étude privé ou public)
- ▶ Traduire la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles en techniques sylvicoles paysagères opérationnelles (volet réglementaire de la DPA et volet recommandations)

2. CO-CONSTRUCTION D'UN GUIDE PAYSAGER POUR LES FORÊTS DU TERRITOIRE

- ▶ Définir les entités paysagères forestières selon la gestion forestière pratiquée, le niveau de sensibilité paysagère, et les unités paysagères du plan de Parc
- ▶ Rédiger les recommandations par entités paysagères (reformulation des volets réglementaires et recommandés de la DPA) en associant les experts paysagistes des organismes partenaire (ONF, CNPF, etc...)
- ▶ Evaluer au sein des différentes entités paysagères, l'impact économique potentiel des mesures présentées dans le guide
- ▶ Expliquer les modalités règlementaires de validation du guide et ses recommandations (DREAL, CDNPS, etc...)

3. RÉDACTION ET MISE EN FORME DU GUIDE PAYSAGER

- ▶ Compiler les données naturalistes et les préconisations favorisant la biodiversité déjà existante au sein du Parc des Alpilles (LIFE Alpilles, DOCOB Alpilles, études menées dans le cadre de la nouvelle Charte de Parc...)
- ▶ Proposer une clé de détermination des enjeux environnementaux élaborée par le Parc des Alpilles à destination du gestionnaire
- ▶ Concevoir un guide facilement compréhensible et attractif (prestation externalisée avec mise en page professionnelle)

4. VALORISATION ET PARTAGE DU GUIDE

- ▶ Intégrer l'outil méthodologique de prise en compte du volet paysager dans les documents de gestion durable qui n'en seraient pas encore dotés
- ▶ Organiser des sessions de formations des propriétaires et des gestionnaires avec distribution du guide
- ▶ Mise en ligne du guide sur le site du Parc des Alpilles
- ▶ Envisager la reprise des fiches du manuel paysager au sein des clauses particulières des contrats de vente



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Prestation externalisée : étude	30 000 €	-	15 000 €	15 000 €	-	-
Prestation externalisée : élaboration du guide impression	10 000 €	-	-	5 000 €	5 000 €	-
Prestation externalisée : formation(s)	5 000 €	-	-	-	-	5 000 €
Animation et suivi de la fiche action	20 000 € ²	-	20 %	10 %	10 %	10 %
		-	8 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL	65 000 €	0 €	23 000 €	24 000 €	9 000 €	9 000 €

* référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 €/an



INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Edition du guide de préconisations techniques pour conserver l'équilibre paysager de la forêt des Alpilles et favoriser la mise en œuvre de la gestion multifonctionnelle
- ▶ Formations organisées (nombre de participants)
- ▶ Retours d'expériences positives et intégratrices des recommandations du guide



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE

Mise en place de l'outil sur les années 1 et 2 puis animation sur l'ensemble de la durée de la CFT



A4 Développer une culture forestière à travers la création d'outils pédagogiques et ludiques à destination du grand public

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.3.1, 3.3.4, 4.1.2, 4.2.2

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A5



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

Associations d'éducation à l'environnement locales

AUTRES

Association Communes Forestières 13
Offices de tourisme
CST du Parc et sociologues
ONF, CRPF & tous autres acteurs forestiers



PRINCIPALES CIBLES

Le grand public



OBJECTIFS

- ▶ Maintenir un intérêt pour le milieu forestier dans toutes ses composantes et fonctions
- ▶ Mieux faire comprendre et accepter l'exploitation forestière et ses intérêts
- ▶ Renforcer les liens avec les filières écotouristiques notamment par la formation aux enjeux forestiers des partenaires marqués Valeurs parcs, réalisation de bandes dessinées, etc.
- ▶ Favoriser une synergie entre les moyens de communication et d'éducation à la culture forestière



DESCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

La communication auprès du grand public est un point central de cette fiche action. Elle vise à apporter au public les connaissances pour leur permettre de comprendre les enjeux des opérations de gestion forestière qu'ils pourront rencontrer sur le territoire en expliquant qu'il s'agit d'une gestion multifonctionnelle et durable.

La distinction entre les interventions de gestion forestière et les interventions à vocation DFCI (culture du risque) devra être particulièrement mise en avant pour tous les outils présentés dans cette fiche :

CRÉATION D'UNE STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

- ▶ Mise en place d'instances de gouvernance et de coordination
- ▶ Identification des publics ciblés
- ▶ Harmonisation des orientations et des démarches pédagogiques
- ▶ Mise en place d'une stratégie de communication à l'échelle du territoire

DÉVELOPPEMENT D'UNE BOÎTE À OUTILS

- ▶ Choix des outils de communication et des outils pédagogiques à retenir ou développer selon le public cible : résidents du territoire, résidents des villes portes, touristes, etc. (voir fiche action A5 pour les outils à destination des scolaires)
- ▶ Cocréation, planification et utilisation des outils retenus



EXEMPLES D'OUTILS ENVISAGÉS

- ▶ Immersion dans la filière forêt-bois des Alpilles : Vie ma vie de bucheron et/ou démonstration en forêt
- ▶ Création d'un sentier d'interprétation (plate-forme d'observation de la forêt en bois local)
- ▶ Visite commentée sur les enjeux de la gestion forestière des Alpilles avec le grand public
- ▶ Formation et sensibilisation sur les enjeux forestiers du massif en lien avec la filière écotouristique (en s'appuyant notamment sur les offres touristiques marquées Valeurs Parc)
- ▶ Exposition itinérante pour les manifestations sportives
- ▶ Création d'un clip vidéo sur la vie d'une filière forestière amont aval dans les Alpilles



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Conception de la boîte à outils	20 000 €	20 000 €	-	-	-	-
Animation et suivi de la fiche action	22 000 €* 6 000 €	15 %	10 %	10 %	10 %	10 %
		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL	42 000 €	26 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

*référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 €/an

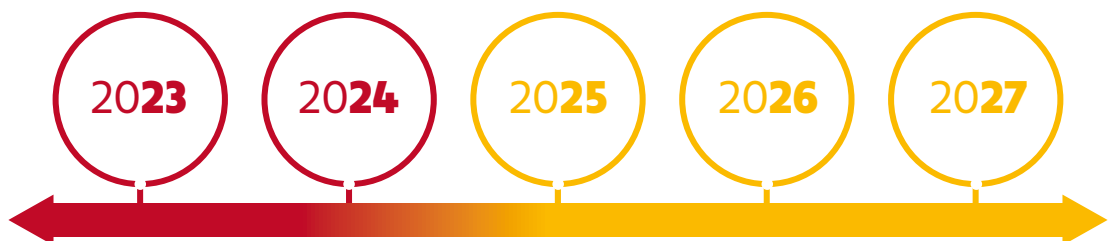


INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Création d'une boîte à outils et du clip vidéo promouvant la culture forestière
- ▶ Nombre d'événements organisés et nombre de participants



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE



A5

Continuer à concevoir et animer un programme scolaire et ses outils pédagogiques

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.3.1, 4.2.1, 4.2.2

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A4



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

Associations d'éducation à l'environnement locales, ONF, CNPF

AUTRES

Asso. Communes Forestières 13 FORSAP



PRINCIPALES CIBLES

Etablissements scolaires du territoire



OBJECTIFS

- ▶ Maintenir un intérêt pour le milieu forestier dans toutes ses composantes et fonctions
- ▶ Valoriser la gestion forestière durable et locale et valoriser ses métiers
- ▶ Sensibiliser les enfants et les jeunes du territoire à la gestion de la forêt en intégrant la diversité des enjeux



DESCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL PARTENARIAL

- ▶ Constituer un groupe de travail partenarial composé du PNR des Alpilles, de l'association des communes forestières, du CRPF, de l'ONF, d'associations locales d'éducation à l'environnement, des écoles et de l'académie
- ▶ Choisir l'outil d'animation le plus adapté aux objectifs fixés selon les niveaux scolaires en lien avec le programme pédagogique

DÉVELOPPEMENT D'UNE DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE POUR LES JEUNES DU TERRITOIRE (CYCLE 3, CYCLE 4 ET LYCÉE) AFIN DE LES SENSIBILISER À LA GESTION FORESTIÈRE

- ▶ Proposer de journées de rencontre entre les acteurs de la forêt et les jeunes pour les établissements scolaires
- ▶ Réaliser des plaquettes de communication, des ateliers et des jeux comme supports à proposer aux écoles et lycées dans le cadre de l'éducation à l'environnement

METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE DE MÉDIATION CULTURELLE POUR LES ENFANTS DES CYCLES 1 ET 2 DU TERRITOIRE

- ▶ Réaliser 3-4 demi-journées dans l'année (au fil des saisons) de découverte de la forêt et d'éveil à l'environnement

RÉALISATION DE 10 DEMI-JOURNÉES PAR CLASSE CHAQUE ANNÉE

- ▶ Faire découvrir la forêt, ses fonctions et les métiers



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Participation discussions ONF/CNPF	<i>Probablement pris dans le cadre de leurs missions à mettre à jour au moment de la conception du projet</i>					
Réalisation des projets de classes ¹	9 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Animations Parc des Alpilles et pilotage de l'action	14 000 €* ²	10 %	5 %	5 %	5 %	5 %
		4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €
TOTAL	23 000 €	5 800 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

¹ 1900€/classe pour 2,5 journées, soit 0,5 j à 380 €

* référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 €/an



INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Nombre de classes et d'enfants concernés par an
- ▶ Constitution d'un groupe de travail multi partenarial
- ▶ Réalisation du programme d'intervention en milieu scolaire
- ▶ Edition d'un support ludique de communication et de sensibilisation sur les thématiques de la forêt



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE

Mise en place de l'outil sur les années 1 et 2 puis animation sur l'ensemble de la durée de la CFT



A6

Étendre la surface forestière bénéficiant d'une gestion multifonctionnelle et durable

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.3.1, 2.1.1, 3.3.2, 3.3.4, 4.3.1

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 2.1, 2.2, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A5, A8, A9



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles
CNPf



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

CNPf

AUTRES

Propriétaires
FranSylva 13
Interprofession FIBOIS SUD



PRINCIPALES CIBLES

Propriétaires forestiers



OBJECTIFS

- ▶ Augmenter la surface en gestion forestière bénéficiant d'un document de gestion durable
- ▶ Fédérer les propriétaires autour de structures permettant une gestion multifonctionnelle indépendante du foncier et permettre aux propriétaires publics d'y participer
- ▶ Faciliter la mutualisation des interventions sylvicoles (regroupement d'interventions ou de foncier)



DESSCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX DES STRUCTURES DE REGROUPEMENT DANS LES ALPILLES ET PRIORISATION DES ZONES À REGROUPER

- ▶ Constituer un groupe de travail partenarial
- ▶ Définir les situations potentielles de regroupement des propriétaires ou des interventions sylvicoles dans le massif (nombre d'associations, dynamisme...)
- ▶ Identifier et prioriser les zones à mettre en gestion

RÉSORBER LE MORCÈLEMENT ET L'ENCLAVEMENT DES PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES

- ▶ Identifier et prioriser les propriétés privées ou publiques de petites surfaces à regrouper avec de plus grandes

APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENT AUX ACTIONS DE REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES CIBLÉS

- ▶ Inventaire des subventions à la structuration de propriétés et à la mise en gestion de propriétés forestières

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE REGROUPEMENT DE GESTION

- ▶ Prendre contact avec les propriétaires
- ▶ Présenter les enjeux liés à une démarche de regroupement (réunions d'informations, retours d'expérience...)
- ▶ Constituer des regroupements pilotes (ASL, ASA, GIEEF, **ou autre**, CNPF)
- ▶ Limiter voire résorber le morçèlement et les enclaves par l'animation foncière

FORMATION ET PARTAGE DE CONNAISSANCE SUR LES MÉTHODES DE GESTION DURABLE DE LA FORÊT DES ALPILLES

- ▶ Monter et animer un programme de formation à destination des propriétaires privés et publics
- ▶ Intégrer une logique de communication promouvant le matériaux bois local de qualité et les externalités positives de la gestion forestière permises par ce regroupement (maintien des milieux ouverts, sensibilité à l'incendie, maintien de l'équilibre des paysages...)



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Journée de formation CNPF	700€	-	-	700€	-	-
Temps d'animation et de contribution technique du CNPF	17 000€	-	-	-	8 500€	8 500€
Animation et suivi de la fiche action	18 000€*	-	-	15%	15%	15%
		-	-	6 000€	6 000€	6 000€
TOTAL	35 000€	0€	0€	6 700€	14 500€	14 500€

* référence temps plein animateur brut chargé : 40 000€ / an



INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Faire état des lieux "t 0"
- ▶ Fixer des objectifs chiffrés en lien avec la réalité et les potentialités du territoire
- ▶ Nombre de regroupements de propriétaires mis en œuvre et surface concernée
- ▶ Nombre d'enclaves résorbées



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE



A7 Augmenter la proportion de bois d'œuvre sur pied et la valorisation des bois

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.3.1, 2.2.1, 3.1.1, 3.3.1

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A7, A8, A11



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles
CNPf



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

CNPf

AUTRES

Intercommunalités
Association Communes Forestières 13
Interprofession FIBOIS SUD



PRINCIPALES CIBLES

L'ensemble des acteurs de la filière bois



OBJECTIFS

- ▶ Permettre une meilleure reconnaissance et valorisation du bois issu du pin d'Alep
- ▶ Favoriser le tri des bois notamment par des financements et formations liées aux modes de vente
- ▶ Améliorer la qualité sur pied des bois dans les peuplements de pin d'Alep
- ▶ Valoriser le Pin d'Alep en forêt méditerranéenne



DESSCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

COORDONNER L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU DÉVELOPPEMENT DE LA SYLVICULTURE ORIENTÉE BOIS D'ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

- ▶ Inventorier les subventions existantes en faveur de l'amélioration sylvicole
- ▶ Explorer et développer les pistes de financements alternatifs permettant d'atteindre un équilibre financier dans la réalisation des opérations sylvicoles déficitaires
- ▶ Informer les propriétaires sur les financements possibles, notamment sur le label bas-carbone
- ▶ Proposer l'utilisation de ces subventions pour des opérations sylvicoles d'envergure intervenant à différents stades de la vie des peuplements (opérations mêlant coupes définitives, opérations d'éclaircies, sylviculture de rattrapage...) sur une même opération (différentes parcelles ou propriétaires voisins par exemple)

DÉFINIR UNE MÉTHODE STANDARDISÉE DE TRI ET D'EXPLOITATION DES BOIS D'ŒUVRE POUR LE TERRITOIRE DES ALPILLES À DESTINATION DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

*La logistique et la coordination générale de l'action seront assurées par l'animateur du Parc des Alpilles.
L'animation technique sera assurée par les co-porteurs.*

- ▶ Créer un groupe de travail multi-partenarial et supra-territorial à l'échelle régionale
- ▶ Définir en concertation, une méthode de tri et de ventes de bois à généraliser et ses critères en associant les entreprises d'exploitation forestière

GÉNÉRALISER LA MÉTHODE RETENUE ET DÉMONTRER SA FAISABILITÉ TECHNO-ÉCONOMIQUE

- ▶ Planifier des formations à destination des gestionnaires, exploitants et acteurs de la 1^{ère} et 2nde transformation
- ▶ Organiser des martelages conjoints de démonstration à destination des propriétaires, avec les gestionnaires et exploitants agréés (CNPF)
- ▶ Retours d'expériences de propriétaires

IMPLIQUER ET FORMER LES PROPRIÉTAIRES À UNE SYLVICULTURE DE BOIS D'ŒUVRE SUR LEUR PROPRIÉTÉ

- ▶ Former les propriétaires forestiers aux modes de vente des bois (communes du territoire → Communes forestières, propriétaires privés → CNPF), incluant notamment la vente bord de route
- ▶ Accompagner les propriétaires forestiers pour généraliser la vente de bois façonnés sur 3 chantiers pilotes
- ▶ Mettre en lien ces propriétaires avec des gestionnaires forestiers privés agréés



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Formation (Fibois)	<i>Possible dans le cadre de leurs missions à mettre à jour lors de la conception du projet</i>				-	-
Formation (CNPF)	10 000€	-	5 000€	5 000€	-	-
Formation (Communes forestières)	<i>Possible dans le cadre de leurs missions à mettre à jour lors de la conception du projet</i>				-	-
Réalisation de chantiers pilotes ¹	20 100€	6 700€	6 700€	6 700€	-	-
Animation et suivi de la fiche action	16 000€*	20 %	10 %	10 %	-	-
		8 000 €	4 000 €	4 000 €	-	-
TOTAL	46 100 €	14 700 €	15 700 €	15 700 €	-€	-€

¹ minimum un chantier par an avec 5 000€ travaux (x3) + 5 000€ Moe

*référence temps plein animateur brut chargé : 40 000€ / an



INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Formations réalisées et retours d'expériences
- ▶ Chantiers pilotes en projet ou à réaliser
- ▶ Conception et généralisation d'une méthodologie de tri et de vente de bois d'œuvre concerté
- ▶ Propriétaires forestiers impliqués



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE



A8

Faire émerger une filière bois d'œuvre sur le territoire

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 3.1.2, 3.3.1, 4.3.2

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A7, A9



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

ONF
CNPF

AUTRES

Intercommunalités
Association Communes Forestières 13
Interprofession FIBOIS SUD



PRINCIPALES CIBLES

L'ensemble des acteurs de la filière bois



OBJECTIFS

- ▶ Faire émerger une demande locale d'utilisation de bois d'œuvre local
- ▶ Diversifier les débouchés et améliorer la valorisation du bois local notamment le Pin d'Alep
- ▶ Garantir une connaissance harmonisée de la ressource en bois du territoire et de ses débouchés



DESCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

ETUDE ET DIAGNOSTIC DE LA FILIÈRE FORÊT - BOIS CENTRÉS AUTOUR DE L'UTILISATION DU BOIS D'ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

- ▶ Réaliser une étude des ressources (quantifier, qualifier et caractériser) à l'échelle du Pays d'Arles
- ▶ Etudier la capacité des forêts du territoire à participer à la mise en place d'une filière forêt-bois via une analyse des documents de gestion privés et publics (Étude de la Métropole Aix Marseille Provence existante)
- ▶ Identifier et répertorier les entreprises locales de transformation de la filière bois selon la teneur et la caractérisation de l'activité

Dans cette étape, les co-porteurs viennent en appui technique afin de compléter l'étude en mettant à disposition du Parc leurs connaissances et données disponibles

IDENTIFICATION DES BESOINS POTENTIELS D'UTILISATION DU BOIS SUR LE TERRITOIRE

- ▶ Créer une base de données des référents forêt et travaux de construction des communes (identité des référents, services, contacts...)
- ▶ Inventorier et quantifier les besoins en bois des projets potentiels dans lesquels l'utilisation de bois local pourrait trouver une place (construction, rénovation de bâtiments, mobilier public ou possibilité de valorisation de biomasse)

COMMUNICATION SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE ET IMPLICATION DES POTENTIELS PORTEURS DE PROJETS

- ▶ Édition d'une plaquette de présentation des résultats et de projets bois réalisés ou à venir
- ▶ Organiser un forum sur le potentiel de bois d'œuvre, pour les acteurs de la filière bois
- ▶ Concevoir une page internet pouvant être repris par des représentants de la filière bois
- ▶ Présentation sur l'utilisation des pins de la région dans la construction (1 jour)



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Étude amont sur domaine public soumis au régime forestier	5 000 €	-	5 000 €	-	-	-
Étude amont sur domaine privé	5 000 €	-	5 000 €	-	-	-
Étude filière transformation	15 000 €		15 000 €	-	-	-
Animation et suivi de la fiche action	30 000 €*	-	50 %	25%	-	-
		-	20 000 €	10 000 €	-	-
Création d'outils de communication (prestation externalisée)	5 000 €	-	- €	5 000 €	-	-
Élaboration du forum par FIBOIS	5 000 €	-	- €	5 000 €	-	-
TOTAL	65 000 €	- €	45 000 €	20 000 €	- €	- €

* référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 € / an



INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Nombres d'acteurs accompagnés sur le territoire du PETR
- ▶ Réalisation du forum
- ▶ Distribution d'une plaquette de retours d'expériences et de projets à venir concernant les constructions en bois d'œuvre local
- ▶ Création d'un répertoire des acteurs locaux de la filière bois
- ▶ Conception d'une page internet dédiée à la filière bois du territoire des Alpilles



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE



A9

Susciter la demande en bois d'œuvre et accompagner les projets de construction publics

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.3.1, 2.2.1, 3.1.2, 3.3.1

Objectif(s)stratégique(s) de la CFT visé(s) 2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 5.2

Lien avec les autres fiches actions A8, A10



PORTEUR(S) DE L'ACTION

Association Communes Forestières

CO-PORTEURS

PNR Alpilles



PRINCIPALES CIBLES

Acteurs privés et publics de la filière



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

AUTRES

ONF

CNPF

Interprofession FIBOIS SUD



OBJECTIFS

- ▶ Diversifier les débouchés du bois
- ▶ Mieux valoriser les bois locaux
- ▶ Favoriser les constructions en bois local à l'échelle du PETR
- ▶ Coordonner la demande et l'offre

La réalisation de la fiche A8 "Faire émerger une filière bois d'œuvre sur le territoire" doit permettre de mieux connaître la structuration de la filière forêt-bois à une échelle supra-territoriale (départementale et même régionale pour les acteurs de la seconde transformation) de l'amont à l'aval. Les projets utilisant du bois local auront été identifiés via la fiche action A8, ainsi que les porteurs de ces projets.

À ce stade, aucun accompagnement technique ou financier n'aura été directement fourni aux porteurs mis à part la promotion du matériau bois local et la mise en lien avec les autres acteurs de la filière. Dans l'accompagnement technique, les Communes Forestières sont principalement concernées par la mobilisation de la demande et Fibois sur l'adaptation et la structuration de l'offre en proposant des réponses techniques. Il est donc important que Fibois participe à la structuration de l'offre.



DESSCRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

CONCERTATION INDIVIDUELLE AVEC LES ÉLUS DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAR L'ANIMATEUR DE LA CFT

ORGANISATION D'UN APPEL À CANDIDATURES POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS INNOVANTS

- ▶ Rédiger un cahier des charges pour l'accompagnement des projets identifiés dans l'action A10 "Mettre en place une méthode d'évaluation et de suivi dans le temps des services rendus par la forêt", et élargir les possibilités d'usage du bois (notamment en bois d'œuvre pour le pin d'Alep)
- ▶ Organiser un appel à candidatures pour discriminer les réponses et prioriser les nouveaux projets à accompagner

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS PAR LES COMMUNES FORESTIÈRES

- ▶ Accompagnement technique des projets retenus par la mise en lien des acteurs locaux de la filière avec les partenaires de cette action (Parc des Alpilles, Fibois, Communes forestières...)
- ▶ Accompagnement dans la recherche de financements complémentaires

COMMUNICATION ET INFORMATION SUR LES DIVERSES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DU BOIS LOCAL COMME MATÉRIAU DE CONSTRUCTION À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS PUBLICS ET PRIVÉS (COMMUNES FORESTIÈRES)

- ▶ Partage des retours d'expériences des porteurs de projets
- ▶ Réalisation et distribution d'une plaquette de présentation des résultats, les projets bois réalisés ou à venir
- ▶ Valorisation de l'accompagnement sur la page internet centralisée du Parc des Alpilles

Fibois accompagne les professionnels de la filière qui souhaite innover notamment grâce aux outils existants tel que "le guichet unique" et répondre aux projets d'entreprises générés par cette fiche action.



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Animation de l'Association des Communes forestières	Dans le cadre de leurs missions Réévaluation possible selon besoins au lancement du projet					
Animation et suivi de la fiche action	28 000 €* -	-	-	10% 4 000 €	300% 12 000 €	30% 12 000 €
TOTAL	28 000 €	- €	- €	4 000 €	12 000 €	12 000 €

* référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 €/an



INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Nombre de projet(s) de construction mobilisant le bois d'œuvre local accompagnés sur le territoire du PETR
- ▶ Nombre de réponses à l'appel à candidatures
- ▶ Réalisation d'une plaquette sur les retours d'expériences des porteurs de projets publics et privés sur les constructions en bois d'œuvre local



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE



A10 Mettre en place une méthode d'évaluation et de suivi dans le temps des services rendus par la forêt

PRIORISATION



Lien avec les mesures de la Charte du Parc 1.1.1, 1.3.1, 4.3.1

Objectif(s) stratégique(s) de la CFT visé(s) 1.4, socle commun à toutes les objectifs

Lien avec les autres fiches actions Toutes



PORTEUR(S) DE L'ACTION

PNR Alpilles
INRAE



PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE L'ACTION

BÉNÉFICIAIRES

AUTRES

CST du Parc des Alpilles
ONF
CNPf



PRINCIPALES CIBLES

L'ensemble des citoyens, acteurs et utilisateurs de la forêt



OBJECTIFS

- ▶ Mieux connaître et valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt des Alpilles
- ▶ Prendre en compte les potentiels impacts des actions préconisées par la Stratégie forestière de territoire



DESRIPTIF ET CONTENU DE L'ACTION

EVALUATION DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS PAR LA FORÊT DES ALPILLES

- ▶ Définition d'une méthodologie d'évaluation de l'importance des services écosystémiques par les acteurs et usagers du territoire
- ▶ Identification et quantification objectives des services écosystémiques rendus par le massif forestier des Alpilles (état initial)
 - Utilisation de méthodes déjà connues et développées par la recherche (ex. analyses matricielles de l'INRAE notamment l'atténuation des rejets de carbone atmosphériques)
 - Développement ou utilisation de méthodes de quantification innovantes, approuvées et suivies par le CST du Parc des Alpilles

PRIORISATION DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES À MAXIMISER ET SUIVIS DES IMPACTS DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE TERRITORIALE

- ▶ Caractériser l'adéquation entre les services écosystémiques rendus par le massif et ceux attendus par le territoire pour prioriser le plus justement possible
- ▶ Mettre en place une méthode de suivi de l'impact de la politique forestière territoriale sur ces services écosystémiques :
 - Proposer une méthode d'identification collégiale de l'impact quantitatif des actions la charte forestière de territoire sur les principaux services écosystémiques hiérarchisés (ex. analyse par facteurs d'impacts) en lien avec le CST du PNR des Alpilles
 - Animer un groupe de travail multi-acteurs dans l'application de la méthode d'évaluation qualitative de l'impact des actions de la CFT

RECHERCHE DE SOLUTIONS DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS POUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS PAR LEUR FORÊT ET LEUR VALORISATION

- ▶ Recensement des solutions de financement existantes (appels à prestations privées, ONG GERES, PETR + Métropole Aix Marseille Provence, création d'un fond à l'échelle du Parc des Alpilles, Caisse des dépôts et consignations)
- ▶ Accompagnement des propriétaires dans le choix de ces solutions
- ▶ Exploration de solutions de financement innovantes et pertinentes pour le territoire afin de maximiser les services écosystémiques rendus par la forêt (notamment : Label bas-carbone)

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU DÉVELOPPEMENT D'UN FONDS DE COMPENSATION COMME NOUVELLE SOLUTION DANS LE BUT DE MAXIMISER LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

- ▶ Réaliser une étude de cadrage et de dimensionnement du fonds de compensation :
 - Constituer un groupe de travail partenarial
 - Réaliser un montage financier type
- ▶ Explorer de nouveaux modes de financement permettant de financer certains des surcoûts liés à la prise en compte des services écosystémiques

ASSURER LE SUIVI ÉTHIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER DE CE FONDS ET SON DÉVELOPPEMENT

- ▶ Constitution du comité scientifique et éthique de suivi de ce fonds



PRIX ESTIMÉS

sur la base de discussions et échanges avec les porteurs et co-porteurs identifiés dans cette fiche

Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
INRAe, cadrage méthodologique, suivi scientifique, encadrement spécifique	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Animation et suivi de la fiche action	28 000 €* 12 000 €	30 %	10 %	10 %	10 %	10 %
		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL	53 000 €	17 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €

* référence temps plein animateur brut chargé : 40 000 €/an

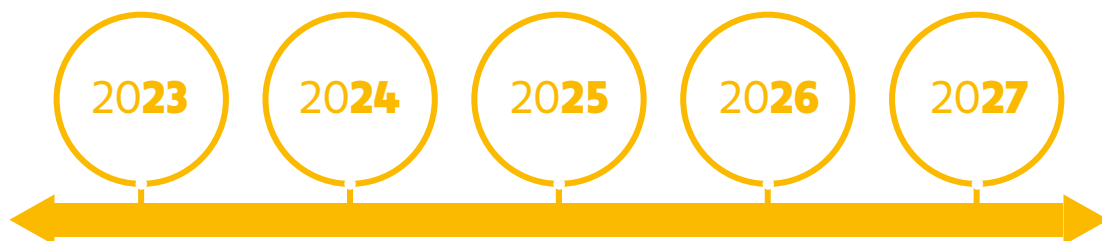


INDICATEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Proposition d'un outil de suivi
- ▶ Réalisation d'un état initial des services écosystémiques fournis par la forêt
- ▶ Réalisation d'un guide de financement des services écosystémiques pour les propriétaires



PÉRIODE DE RÉALISATION ENVISAGÉE



RÉCAPITULATIF

PRIORITÉ - PÉRIODE DE RÉALISATION

Numéro	Action ou engagement proposé	2023	2024	2025	2026	2027
A1	Mettre en place une base de données pour favoriser la synergie entre intervenants en forêt	forte	forte	forte	faible	faible
A2	Augmenter la surface d'îlots forestiers ou de vieillissement	forte	forte	forte	faible	faible
A3	Élaborer un guide de préconisations techniques pour conserver l'équilibre paysager de la forêt des Alpilles et favoriser la mise en œuvre de la gestion multifonctionnelle	forte	forte	faible	faible	faible
A4	Développer une culture forestière à travers la création d'outils pédagogiques et ludiques à destination du grand public	forte	forte	forte	forte	forte
A5	Continuer à concevoir et animer un programme scolaire et ses outils pédagogiques pour valoriser la gestion forestière durable et ses métiers	forte	forte	forte	forte	forte
A6	Étendre la surface forestière bénéficiant d'une gestion multifonctionnelle et d'une sylviculture durable sur le territoire	faible	faible	forte	forte	forte
A7	Augmenter la proportion de bois d'œuvre sur pied et la valorisation des bois	forte	forte	faible	faible	faible
A8	Faire émerger une filière bois d'œuvre sur le territoire	faible	forte	forte	faible	faible
A9	Susciter la demande en bois d'œuvre et accompagner les projets de construction public	faible	faible	forte	forte	faible
A10	Mettre en place une méthode d'évaluation et de suivi dans le temps des services rendus par la forêt	forte	forte	forte	forte	forte

■ priorité faible
■ priorité moyenne
■ priorité forte



FINANCEMENTS MOBILISABLES



ORIENTATION GÉNÉRALE

La politique forestière nationale est actuellement déclinée au travers du Programme Forestier National (PFN) dont le principe est de valoriser la forêt française et ses produits par une gestion durable et de qualité. Pour répondre à cette ambition, le gouvernement a lancé deux plans nationaux, le Programme national de la forêt et du bois (PNFB 2016-2026) et le contrat filière-bois. Il est ensuite décliné au niveau régional via les Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Ce document encadre les orientations stratégiques forestières autant en forêt publique qu'en forêt privée. Celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été validé par arrêté le 18 novembre 2020.

À l'échelle de son territoire, le Parc naturel régional des Alpilles doit notamment mettre en cohérence les politiques publiques supra et infra-territoriales. La présente CFT s'inscrit dans cette démarche en proposant de décliner ses orientations et son plan d'actions dans une perspective plus large qui est celle de la Charte du Parc des Alpilles.

RÉCAPITULATIF ESTIMATIF-ACTION

Le coût estimatif des actions a été budgété offrant une lisibilité suffisante sur les potentialités de financement. Néanmoins, le contexte institutionnel et financier étant changeant, les parts de cofinancements et certains financements liés à des actions spécifiques devront être affinés et adaptés dans le temps.

Les montants estimés présentés au sein de cette CFT ne constituent donc pas un engagement formel pour les partenaires ayant été identifiés comme "financeurs potentiels". De même, l'engagement des porteurs d'actions à atteindre leurs objectifs dépendra des moyens qu'ils pourront consacrer à la mise en œuvre des différentes actions.

Pour chaque fiche action sont détaillés en termes de dépense et de financement potentiel :

- ▶ **Le coût total de l'action** incluant le temps passé par les acteurs en place sur les missions relevant de leurs champs de compétences (actions de formation, animation pour le regroupement des propriétaires, promotion de la certification...)
- ▶ **Le type de dépense** (Fonctionnement ou Investissement) ;
- ▶ **Le temps consacré par l'animateur de la CFT** à la mise en œuvre de l'action (coordination, ingénierie, appui, animation) ;
- ▶ **La ventilation possible du financement des actions** par les différents acteurs sur la base des modalités de financements propres aux dispositifs de financements identifiés (taux maximal d'aides publiques, part d'autofinancement...)

RÉCAPITULATIF FINANCIER GÉNÉRAL

Un récapitulatif financier général, présenté ci-dessous, permet d'identifier, année par année, le coût par action et la contribution financière pouvant être apportée par chaque acteur identifié.

Action	Détail	Cout total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
A1	Prestation externalisée conception BDD	30 000 €	30 000 €				
	Contribution ONF / CNPF	6 000 €	6 000 €				
	Animation et suivi de la fiche action	22 000 €	15%	10%	10%	10%	10%
			6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL fiche action n°1		58 000 €	42 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
A2	Animation et participation technique du CNPF1	17 240 €	17 240 €				
	Prestation externe naturaliste	15 000 €	15 000 €				
	Animation et suivi de la fiche action	8 000 €	10%	5%	5%		
			4 000 €	2 000 €	2 000 €		
TOTAL fiche action n°2		40 240 €	36 240 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €
A3	Prestation externalisée : Étude	30 000 €		15 000 €	15 000 €		
	Prestation externalisée : élaboration du guide et quelques impressions	10 000 €			5 000 €	5 000 €	
	Prestation externalisée : formation(s)	5 000 €					5 000 €
	Animation et suivi de la fiche action	20 000 €		20%	10%	10%	10%
				8 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL fiche action n°3		65 000 €	0 €	23 000 €	24 000 €	9 000 €	9 000 €
A4	Prestation externe naturaliste	20 000 €	20 000 €				
	Animation et suivi de la fiche action	22 000 €	15%	10%	10%	10%	10%
			6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL fiche action n°4		42 000 €	26 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
A5	Participation discussions ONF/CNPF	Probablement pris dans le cadre de leurs missions à mettre à jour au moment de la conception du projet					
	Réalisation des projets de classes1	9 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
	Animations Parc et pilotage de l'action	14 000 €	10%	5%	5%	5%	10%
			4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €
TOTAL fiche action n°5		23 000 €	5 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	5 800 €
A6	Journée de formation CNPF	700 €			700 €		
	Temps d'animation et de contribution technique du CNPF	17 000 €				8 500 €	8 500 €
	Animation et suivi de la fiche action	18 000 €			15%	15%	15%
					6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL fiche action n°6		35 700 €	0 €	0 €	6 700 €	14 500 €	14 500 €

Action	Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
A7	Formation (Fibois)	Possible dans le cadre de leurs missions à mettre à jour lors de la conception du projet					
	Formation (CNPF)	6 000 €	6 000 €				
	Formation (Communes forestières)	Possible dans le cadre de leurs missions à mettre à jour lors de la conception du projet					
	Réalisation de chantiers pilotes	20 100 €	6 700 €	6 700 €	6 700 €		
	Animation et suivi de la fiche action	16 000 €	20%	10%	10%		
			8 000 €	4 000 €	4 000 €		
TOTAL fiche action n°7	58 000 €	42 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
A8	Étude amont sur domaine public soumis au régime forestier	5 000 €		5 000 €			
	Étude amont sur domaine privé	5 000 €		5 000 €			
	Étude filière transformation	15 000 €		15 000 €			
	Animation et suivi de la fiche action	30 000 €		50%	25%		
				20 000 €	10 000 €		
	Création d'outils de communication (prestation externalisée)	5 000 €			5 000 €		
	Élaboration du forum par FIBOIS	5 000 €			5 000 €		
TOTAL fiche action n°8	65 000 €	0 €	45 000 €	20 000 €	0 €	0 €	
A9	Animation de l'association des Communes forestières	Dans le cadre de leurs missions Réévaluation possible selon besoins au lancement du projet					
	Animation et suivi de la fiche action	28 000 €			10%	30%	30%
					4 000 €	12 000 €	12 000 €
TOTAL fiche action n°9	28 000 €	0 €	0 €	4 000 €	12 000 €	12 000 €	
A10	INRAe, cadrage méthodologique, suivi scientifique, encadrement spécifique	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Animation et suivi de la fiche action	28 000 €	30%	10%	10%	10%	10%
			12 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL fiche action n°10	53 000 €	17 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	

Coût total CFT	Détail	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Coût Animateur CFT	206 000 €	40 000 €	48 000 €	44 000 €	36 000 €	38 000 €
	Coût missions externalisées	250 040 €	101 740 €	58 500 €	49 200 €	20 300 €	20 300 €
		456 040 €	141 740 €	106 500 €	93 200 €	56 300 €	58 300 €



PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS FINANCIERS

FEADER

Ce chapitre aborde les différentes aides financières identifiées en mars 2022 susceptibles de couvrir les différentes actions de la Charte forestière de territoire des Alpilles. La clé d'entrée est celle des dispositifs financiers plutôt que celle des fiches, certains dispositifs pouvant couvrir plusieurs fiches.

Le principal dispositif de financement européen tourné vers la forêt est le FEADER. Le programme 2014-2020 (Programme de Développement Rural) échu, fait l'objet d'une période de transition en 2021-2022.

Dans la précédente programmation, les mesures activées en Région Sud, ciblaient la DFCL, la desserte forestière, la modernisation des équipements, les stratégies locales de développement forestier et les activités de démonstration et d'information concernant certaines des fiches actions.

Parmi la gamme de mesures qui pourraient être mises en place sur la prochaine programmation, les mesures "Soutien à la prévention et réparation des dommages causés aux forêts" (8.3) afin de réduire le risque d'éclosion de feux de forêts, "Reconstitution du peuplement forestier" (8.4) et "Investissement améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers" (8.5) sont susceptibles de pouvoir répondre aux enjeux de la plupart des fiches qui visent toutes améliorations de la "résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers".

Les niveaux de financement envisagés sur ces mesures semblent cependant limités à 40% d'aides publiques.

Ce dispositif peut être mobilisé pour toutes les fiches-actions.



FONDS STRATÉGIQUE FORÊT BOIS

Le Fonds Stratégique Forêt Bois est alimenté par des crédits de l'État, les compensations défrichement et une partie de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti. Il vise à concourir aux objectifs du Programme National Forêt Bois. Le FSB mobilise des cofinancements européens du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural suivant les stratégies retenues par les conseils régionaux (desserte forestière par exemple). Il est géré à l'échelle régionale et peut permettre d'abonder des projets autour de l'animation en faveur du développement forestier, des actions de communication et d'information, de la formation, des études et diagnostics à caractère régional, des expérimentations à caractère démonstratif.

Ce fonds peut être mobiliser pour financer les actions d'expérimentation visant à mettre en œuvre le manuel paysager et environnemental par exemple ou pour mettre en place une méthode d'évaluation des impacts de la CFT sur les services écosystémiques.

ACTIONS 3, 4 ET 10

Ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre de la réalisation des fiches actions suivantes : **A3 ; A4 ; A10**

FONDS RÉGIONAUX

La Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur est porteuse d'une politique en faveur de la filière forêt-bois qui se décline dans plusieurs dispositifs de soutien. Ces soutiens sont notamment mis en place dans le cadre de son nouveau Plan Climat "Gardons une COP d'avance", adopté le 23 avril 2021. La filière bois ainsi que les enjeux climatiques forestiers y sont pleinement intégrés avec les objectifs "une forêt renouvelée et protégée", "une région neutre en carbone" et "les énergies renouvelables".

Seuls les dispositifs ciblant la forêt sont détaillés ici, des dispositifs destinés à l'amélioration de la compétitivité de la filière bois les complètent. Fonds de soutien à la sylviculture à potentiel de bois d'œuvre via :

1. RÉGÉNÉRATION ET AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS NATURELS

Montant de 40% maximum (tout financement public cumulé) des travaux en € HT y compris maîtrise d'œuvre.

Plafond : 40 k€ / dossier. 3 000 € / ha pour les opérations d'amélioration, 4 000 € / ha pour les opérations de régénération. L'appui d'un gestionnaire ou d'un expert forestier et ses frais de maîtrise d'œuvre constituent des frais éligibles plafonnés à 15% HT du coût des travaux.



ACTIONS 7, 8 ET 9

Ce dispositif peut aider à atteindre l'objectif stratégique 2 "Conforter, diversifier et structurer les filières bois du territoire des Alpilles". Il cible les fiches actions : **A7 ; A8 ; A9**

2. LE DISPOSITIF "FONDS RESPIR"

Ce fonds a été créé, pour réunir propriétaires forestiers et financeurs publics et privés dans le cadre de la préservation des espaces forestiers régionaux, l'adaptation au changement climatique et la séquestration

de carbone. Le montant minimal du budget d'un projet est fixé à 5 000 € et le maximal à 100 000 €. La part d'autofinancement au moins équivalente à 10% du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Ce dispositif peut inciter financièrement les propriétaires privés à mettre en place une gestion durable et à valoriser l'ensemble de ces services écosystémiques. Elle peut également motiver les "petits" propriétaires forestiers à se regrouper pour mutualiser leurs opérations sylvicoles.

FONDS DÉPARTEMENTAUX

Dans les Bouches-du-Rhône, le Conseil départemental intervient par une "Aide à l'amélioration des forêts communales et à la Défense des forêts contre l'incendie". Les bénéficiaires de cette aide sont exclusivement les communes et groupements de communes.

Certaines mesures de la Charte forestière des Alpilles peuvent être prises en charge par ce dispositif qui couvre entre autres :

- ▶ **Plantations de toutes essences forestières** (sous réserve de peuplements mélangés et d'en assurer l'entretien pendant 3 ans)
- ▶ **Cloisonnement mécanique suivi de dépressage manuel**, sur régénérations naturelles (îlots de semenciers)
- ▶ **Coupes d'éclaircie, débroussaillage, élagage, broyage**
- ▶ **Dépressage et dégagement** (du stade de semis à celui de perchis, complété par l'élimination des rémanents)
- ▶ **Aménagement d'espaces pédagogiques spécifiques** (plantations, travaux à l'exclusion des travaux d'entretien)
- ▶ **Mise en valeur du patrimoine vernaculaire** : réfection de petits ouvrages témoins de l'activité forestière (fours à chaud, fours à cade, charbonnières, puits, restanques).

Le taux de la subvention est fixé de 20 à 60 % du coût HT en fonction de l'intérêt du projet et de son volume financier (entre autres).

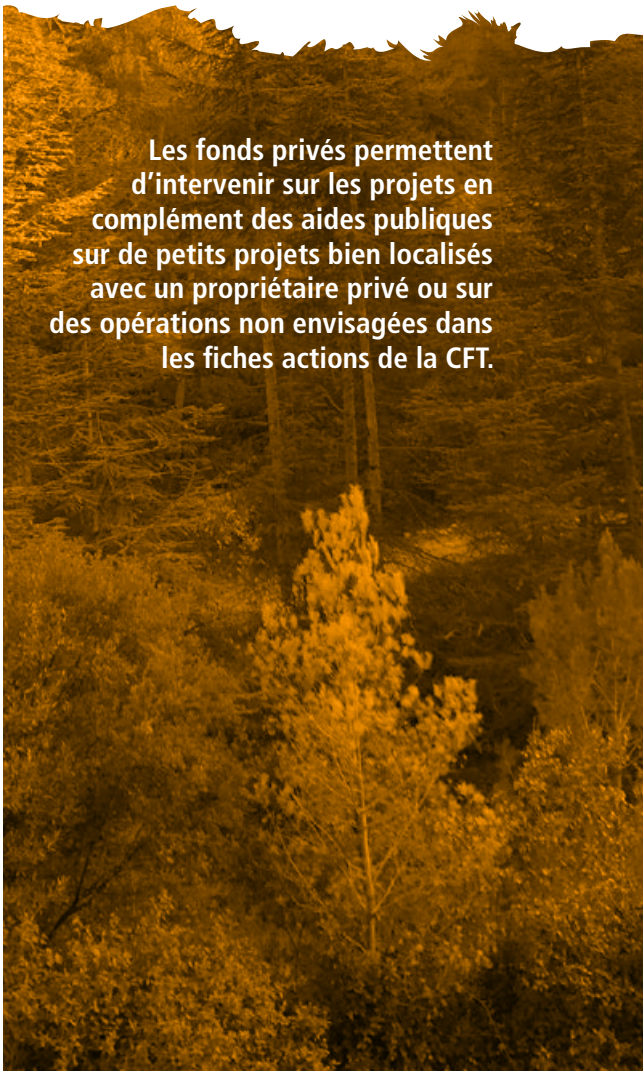


ACTION 4

Ce dispositif peut répondre aux enjeux de la fiche action **A4** et fait le lien entre les mesures DFCI et FORÊT de la Charte du Parc, notamment par la mise en œuvre d'itinéraires sylvicoles sur le chêne vert permettant le vieillissement d'individus ou de peuplements dans un contexte de changement climatique.

FONDS PRIVÉS

De nombreux fonds privés ont vu le jour ces dernières années et permettent d'intervenir en amélioration des pratiques forestières. Ils peuvent être issus d'initiative d'entreprise nationale (banques) ou locale (ex. Reforestation, Cœur de forêt). Il est encore difficile de les connaître et de les cibler.



Les fonds privés permettent d'intervenir sur les projets en complément des aides publiques sur de petits projets bien localisés avec un propriétaire privé ou sur des opérations non envisagées dans les fiches actions de la CFT.

FONDS DE COMPENSATION

Le principe “Eviter, Réduire, Compenser” a induit l’émergence d’une économie de la compensation. Les impacts résiduels de tout projet d’aménagement doivent faire l’objet d’une compensation. Dans le domaine forestier, les défrichements (de toute surface) doivent faire l’objet d’une compensation forestière. Dans le domaine environnemental, tout impact résiduel d’un projet soumis à étude d’impact doit faire l’objet d’une compensation environnementale.

Le défrichement est soumis à une compensation fixée à 5 000€ / ha assortie d’un facteur multiplicateur compris entre 1 et 5 (soit 5 000 à 25 000€ par hectare défriché). Cette somme peut être versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ou être investie dans des travaux à partir d’un montant minimum de 1 000€. Les travaux faisant l’objet de la compensation doivent être validés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et avoir lieu dans une forêt disposant d’un document de gestion durable.

Lorsque les aménagements soumis à étude d’impact révèlent des impacts résiduels relatifs à des habitats forestiers ou des espèces liées aux habitats forestiers (chauves-souris, insectes saproxylophages, reptiles forestiers...), la compensation environnementale doit viser l’amélioration des conditions d’accueil de ces espèces ou de l’état de conservation d’habitats forestiers similaires à ceux qui sont impactés. Souvent elle est mise en œuvre à proximité du site concerné.



À SAVOIR

La mise en place d’îlots de vieillissement est souvent mise en œuvre au titre des compensations environnementales mais des opérations plus performantes sur le plan de l’accueil de la biodiversité forestière sont envisageables.



Ces dispositifs ne concernent pas directement une fiche action particulière de la CFT des Alpilles mais peut se présenter comme une opportunité pour le territoire dans un contexte plus général afin d’atteindre ses objectifs stratégiques, dans la mesure où les actions mises en œuvre permettent d’améliorer l’état de conservation d’habitats forestiers.





CFT

DIAGNOSTIC, PARTENARIATS, STRATÉGIE ET APRÈS ?

Adrien Cannet-Delbosq, Chef de projet "Élaboration de la Stratégie forestière de territoire des Alpilles" au Parc naturel régional des Alpilles :



J'ai eu le plaisir de lancer la démarche d'élaboration de la stratégie forestière de territoire, moment historique pour le territoire des Alpilles. Cette stratégie doit être vue comme un outil d'impulsion qui donne un cadre méthodologique pour réfléchir à des actions concertées et complémentaires sur le territoire forestier. Son principal intérêt repose sur une méthode de travail inhérente au Parc naturel régional, basée sur la concertation et la co-construction.



Laurence Le Legard Moreau, Cheffe des services Forêt & Bois - Adjointe au Directeur régional des Alpilles à l'Office National des Forêts :



L'objectif est aujourd'hui de redonner à cette essence, le pin d'Alep, ses lettres de noblesse en valorisant au mieux son utilisation en bois de construction, de bardage, de décoration intérieure... L'ensemble des partenaires de la filière bois sont mobilisés sur ce sujet pour faire évoluer l'utilisation de ce matériau vers des usages plus nobles : de la forêt aux professionnels de la filière bois aval, avec une forte implication des architectes et maîtres d'œuvre prescripteurs, des propriétaires et des collectivités publiques.



VERS UNE FILIÈRE FORÊT-BOIS SUR LE TERRITOIRE



Un des objectifs de la CFT est d'accompagner le développement de la filière forêt-bois pour valoriser, dans la construction, la ressource locale emblématique et d'avenir qu'est le pin d'Alep.

C'est pourquoi, dès septembre 2022, le Parc naturel régional des Alpilles s'attache à mettre en œuvre l'action 8 de la CFT et s'investit dans l'émergence et le dynamisme d'une filière forêt-bois. À travers le projet LEADER "Vers l'émergence d'une filière forêt-bois locale sur le territoire du Pays d'Arles", le Parc souhaite valoriser la forêt et sa multifonctionnalité au service d'un développement local et durable de son territoire, notamment à travers la promotion du bois local et de ses vertus en tant que bois d'œuvre.



Travailler au déploiement d'une filière locale nécessite d'initier une dynamique transversale et multi-partenaire auprès des différents acteurs et partenaires locaux, que sont les institutions, les entreprises, les artisans, les élus, les architectes, pour que chacun à son échelle, participe à son essor.

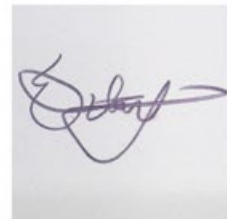
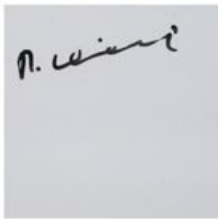
Ce projet est le fruit du déploiement d'une véritable Stratégie forestière territoriale initiée par le Parc des Alpilles permettant d'assurer la mobilisation du bois dans le respect de la gestion durable de nos forêts. Préserver les paysages et la biodiversité, tout en maintenant des objectifs de valorisation économique et de création d'emplois.



POUR UNE GESTION DURABLE DE LA FORÊT DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

Vendredi 30 septembre 2022
Lycée agricole "Les Alpilles"

LES CO-SIGNATAIRES DE LA CHARTE FORESTIÈRE DU TERRITOIRE DES ALPILLES



LES PARTENAIRES ASSOCIÉS POUR UNE GESTION DURABLE DE LA FORÊT DES ALPILLES DONT...



Charte Forestière de Territoire du Parc naturel régional des Alpilles 2023-2027

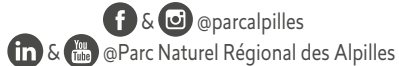
Votre contact "Gestion durable de la forêt et
protection contre les incendies" au Parc

Jonathan BAUDEL
j.baudel@parc-alpilles.fr
04 90 90 44 00

Directeur de la publication : J. Mangion, Président
Directeur de la rédaction : É. Blot Directeur
Coordination & rédaction : J. Baudel, A. Cannet-Delbosq - PNRA
Conception graphique : O. Fougeroux, C. Michelet - PNRA
Crédits : PNRA sauf mention

Maison du Parc naturel régional des Alpilles
2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00
www.parc-alpilles.fr

Suivez-nous sur :



Parc
naturel
régional
des Alpilles
Une autre vie s'invente ici

